★ Année 1948. — N° 140 A. N. Le Numéro : 3 francs. Vendredi 26 Novembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 252e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 25 Novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Incidents du 11 novembre. — Débat sur la fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Touchard, Malleret-Joinville, d'Astier de La Vigerie, L'Huillier, Tourné, auteurs d'interpellations.

MM. Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, Villon, Jean Duclos, Touchard.

Demande de scrutin et explications de vote : MM. Malleret-Joinville, Tourné, Devemy, d'Astier de La Vigerie, Darou, Moch, ministre de l'intérieur.

Décision, au scrutin, de renvoyer à la suite.

4. — Accord de coopération économique franco-américain.

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Dans la discussion générale : MM. Barangé, rapporteur général; Biscarlet. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 3 : adoption, au scrutin, du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

6. — Modification de l'ordre du jour.

MM. Juglas, Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

7. — Résiliation de certains marchés et contrats. — Discussion d'une proposition de loi.

M. Delahoutre, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er : adoption.

Art. 2 :

Amendement de M. Chautard : MM. Chautard, Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Citerne, Minjoz, vice-président de la commission. — Adoption de l'amendement modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 :

Amendement de M. Galy Gasparrou : Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5, 6 et 7 : adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi

8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 24 novembre 1948 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Monin s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

INCIDENTS DU 11 NOVEMBRE

Débat sur la fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Touchard, sur les incidents qui se sont produits à Paris, le 11 novembre et, notamment, sur l'intervention des forces de police contre un cortège pacifique d'anciens combattants, de victimes de guerre et de résistants et sur l'arrestation arbitraire des députés Pierre Villon et Waldeck L'Huillier;

2° De M. Malleret-Joinville, sur l'interdiction illégale de la réunion organisée, le vendredi 19 novembre à Paris par les associations d'anciens combattants, pour protester contre les violences exercées par la police sur les anciens combattants et la population parisienne alors qu'ils allaient à l'Arc de Triomphe célébrer le 30e anniversaire de l'armistice;

3° De M. Emmanuel d'Astier, sur les incidents qu'ont provoqués les dispositions prises par le ministre de l'intérieur lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre à Paris;

4° De M. Chambeiron, sur les incidents qu'ont provoqués les dispositions prises par le ministre de l'intérieur lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre à Paris.

D'autre part, j'ai reçu:

1° De M. L'Huillier, une demande d'interpellation sur les graves incidents qui se sont déroulés à Paris dans l'après-midi du 11 novembre et sur les arrestations de deux parlementaires;

2° De M. Tourné, une demande d'interpellation sur les incidents qui se sont produits le 11 novembre.

Conformément à l'article 91 du règlement, les auteurs de ces interpellations en demandent la jonction à celles dont l'Assemblée est appelée à fixer la date de discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. Nous avons donc six interpellations sur le même sujet, c'est-à-dire comportant la même fixation de date.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 90 du règlement chacun des orateurs dispose de cinq minutes seulement.

Dans le dernier débat, on a dépassé cette limite. Si je la laisse dépasser pour l'un, je suis obligé de le faire pour l'autre. Par conséquent, j'appliquerai strictement la règle des cinq minutes aux six interpellateurs.

Le règlement donne d'ailleurs au président de l'Assemblée le droit d'ordonner qu'à partir d'un certain moment, les paroles prononcées par l'orateur ne figureront plus au *Journal officiel.*

La parole est à M. Touchard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. J'ai déposé une demande d'interpellation sur les incidents du 11 novembre, sur l'intervention des forces de police contre un cortège pacifique d'anciens combattants, de victimes de la guerre et de résistants, et sur l'arrestation arbitraire des députés MM. Pierre Villon et Waldeck L'Huillier.

Je voudrais ici traduire l'immense émotion qui s'est emparée des anciens combattants, victimes de la guerre, résistants et patriotes, à la suite de ces incidents.

Mon interpellation découle d'un devoir pénible, mais impérieux. Il s'agit de faits qui touchent à ce qu'il y a de plus sacré dans la nation. Ces faits, je ne veux pas les qualifier encore; je désire les exposer.

Je tiens, devant nos collègues, à préciser que la préfecture de police, le mardi 9 novembre, avait déclaré aux organisateurs de la manifestation du 11 novembre que les Champs-Elysées étaient libres, que la manifestation du 11 novembre était traditionnelle.

D'ailleurs, la T. S. F. elle-même ne l'a-t-elle pas dit dans l'après-midi du 11 ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Oui, mais à partir du carrefour George-V seulement.

M. Auguste Touchard. Donc, la manifestation n'était pas interdite.

Par conséquent, cette année, comme tous les ans, traditionnellement, les combattants de la guerre 1914-1918, auxquels étaient venus se joindre les combattants de la guerre 1939-1945, s'apprêtaient à former un cortège avenue des Champs-Elysées, afin de monter à l'Arc de Triomphe, pour rendre hommage à leur compagnon d'armes, le Soldat inconnu.

Ce cortège était calme, digne et pacifique. Pas de pancartes séditieuses; aucun cri injurieux; seuls des calicots indiquant les organisations de victimes de guerre.

Ces anciens combattants, ces résistants, ces patriotes entendaient donner à cette manifestation son caractère patriotique, en célébrant le trentième anniversaire de l'armistice de 1918.

Ils chantaient *la Marseillaise* et *le Chant du départ* et clamaient leur amour de la République, de la liberté, de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A 14 heures 30, une demi-heure avant le départ du cortège, les organisateurs sont prévenus que, sur l'ordre de M. le préfet de police, et certainement sur l'ordre du Gouvernement, l'avenue des Champs-Elysées était interdite et que le cortège devait emprunter l'avenue George-V.

A ce moment précis, la provocation est évidente: des camions de gardes mobiles, rangés le long du trottoir, à proximité de la rue Quentin-Bauchart, font une manœuvre et viennent se placer en travers de l'avenue des Champs-Elysées, coupant ainsi le cortège.

On assistait alors à une sauvage agression policière que rien ne saurait justifier: des grands blessés, des mutilés, des veuves de guerre furent roués de coups, brutalisés, des femmes traînées par les cheveux, des enfants blessés par balles et, suprême insulte aux héros des deux guerres, leurs décorations gagnées sur les champs de bataille: croix de guerre, médaille militaire, légion d'honneur, médaille de Verdun, médaille de la résistance française, furent arrachées de leur poitrine; des drapeaux aux couleurs de la France furent arrachés des mains de leurs porteurs et lacérés.

Au cours de ce premier choc, on relève plusieurs blessés parmi lesquels le député, mon camarade Pierre Villon, qui a été outrageusement insulté par la police, et on note plusieurs arrestations, dont celle de Pierre Villon et d'un autre député, mon camarade Waldeck L'Huillier, ceci au mépris de l'immunité parlementaire.

Puis survint le plus grave incident: un car de police venant de la rue Balzac fonça sur la foule qui s'apprêtait à monter vers l'Etoile. Des gardiens de la paix s'élancèrent, matraque en main, pendant que d'autres, restés dans le car, tirent sur la foule. Des coups de feu claquent, des blessés tombent: la police avait tiré sur les manifestants.

Me trouvant là, à ce moment, avec mon ami Daniel Renoult, maire de Montreuil, conseiller général de la Seine, nous fîmes remarquer à M. Léonard, préfet de police, que c'était bien la police qui avait tiré.

Les anciens combattants, les résistants, qui ont tout sacrifié pour le salut de la patrie, réprouvent avec véhémence l'emploi de ces méthodes fascistes et sont indignés de ces violences qui déshonorent la France et soulèvent la réprobation universelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les cinq minutes sont écoulées, monsieur Touchard.

M. Auguste Touchard. J'en ai encore pour quelques instants, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Touchard, ne donnez pas le mauvais exemple, sinon je serai obligé de vous retirer la parole.

M. Auguste Touchard. Tandis que les anciens combattants étaient victimes de cette répression, les étudiants parisiens, cette belle jeunesse universitaire, orgueil de la France, ont subi, eux aussi, les assauts de la police, au moment où leur cortège, formé à la Sorbonne, déboucha sur le boulevard Saint-Germain.

N'avaient-ils pas le droit de se rendre à l'Arc de triomphe pour commémorer le souvenir de ceux d'entre eux qui, le 11 novembre 1940 — entendez-vous, monsieur le ministre de l'intérieur ? — malgré la gestapo et von Stupnagel, eurent le courage de dire: « Non ! » à Hitler ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, tous les actes du Gouvernement ont une similitude étrange: on fait tirer un 11 novembre sur les anciens combattants, les patriotes, les combattants de la libération, les résistants et, au même moment aussi, on fait tuer les ouvriers qui défendent leurs conditions de vie et leurs conditions de travail pour obtenir des augmentations de salaires.

Ainsi, tandis que les anciens combattants fêtaient le trentenaire de l'armistice, nous pouvons dire que ce trentième anniversaire a été profané. Du sang français a coulé. Ce sang marquera à jamais de l'infamie ceux qui portent la responsabilité de ce crime doublé d'un sacrilège. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous prie amicalement de conclure, monsieur Touchard.

M. Auguste Touchard. J'en ai fini, monsieur le président.

On reste stupéfait devant la criminelle inconscience de ceux qui ont ordonné cela. Les responsabilités doivent être recherchées, les coupables châtiés avec la dernière sévérité.

Qui a donné l'ordre de faire matraquer les anciens combattants ? Qui a donné l'ordre de faire couler le sang français ? Voilà les questions précises auxquelles, messieurs du Gouvernement, vous devez répondre.

Les anciens combattants savent où sont les responsables. C'est pour situer officiellement les responsabilités que je demande à l'Assemblée de se prononcer contre le renvoi de mon interpellation demandé par le Gouvernement.

Si cette interpellation n'était pas discutée, ce serait une nouvelle dérobade du Gouvernement qui a peur de la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, en tout état de cause, le Gouvernement restera le profanateur des événements du 11 novembre 1948. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Vous avez fait un effort de brièveté, monsieur Touchard; je vous en remercie.

La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur les raisons qui l'ont amené à interdire illégalement le meeting organisé le 19 novembre pour protester contre la conduite inqualifiable des employés de M. Jules Moch le 11 novembre.

Le 11 novembre, vous faisiez matraquer les anciens combattants qui allaient rendre un hommage traditionnel au Soldat inconnu. En ce trentième anniversaire de l'armistice, le jour même où, conséquence de votre politique, la Ruhr était remise aux nazis, vous faisiez tirer sur la population parisienne qui s'était rendue, pour honorer ses morts, à l'appel des soldats de 1914-1918 et de 1939-1945. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce jour-là, vous faisiez assommer Pierre Villon, l'un des plus actifs et des plus valeureux organisateurs de la résistance française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les étudiants qui commémoraient leur geste héroïque de 1940 trouvaient en face d'eux, s'opposant à eux, comme en 1940 les S. S., des hommes casqués et armés: les C. R. S. de Jules Moch. (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

Comment s'étonner de la réflexion mille fois entendue au cours de cette journée: « C'est comme sous Vichy, c'est comme sous les Boches ».

M. Robert Prigent. Si c'était comme sous Vichy, vous ne pourriez pas parler ici.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. L'indignation fut unanime dans la population parisienne. Ceux qui avaient appelé à la manifestation de l'Arc de Triomphe convoquèrent pour le 19 novembre une réunion à la salle de la Mutualité.

Devaient y prendre la parole: Pierre Villon, membre du conseil national de la résistance, M. Vincent, vice-président de l'Union française des anciens combattants, M. Bugeaud, président de l'association des combattants prisonniers de guerre de la Seine, M. Vigne, président de l'association nationale des anciens combattants, des forces françaises de l'intérieur et des francs-tireurs et partisans français, les représentants de l'association républicaine des anciens combattants, de la fédération des officiers et sous-officiers de réserve républicains, de l'amicale des veuves et orphelins de la guerre. Des familles de fusillés et de massacrés, d'autres encore devaient être présentes. La réunion devait être présidée par M. Tollet, président du comité parisien de la libération.

Sans autre avertissement qu'un arrêté du plus pur style de Vichy, vous avez interdit cette réunion. Vous avez prétendu qu'elle aurait troublé l'ordre public. Qui croira une seconde que, parce que des anciens combattants, des familles de fusillés et d'anciens résistants se réunissent, l'ordre public puisse être troublé ?

En fait, chacun sait bien, l'expérience l'a prouvé, que ce n'est que lorsque vous faites intervenir vos policiers que l'ordre public est troublé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est vrai dans les régions minières. Cela a été vrai dans toute la France à l'occasion du 11 novembre. Vous avez volontairement, sciemment, provoqué des incidents, furieux que vous étiez de constater que les cortèges organisés par vos représentants ne comprenaient que vos représentants, alors que la population unie, sans distinction d'opinion politique, sans distinction d'organisation, défilait massivement loin de tous ceux qui rappelaient par leurs fonctions un gouvernement ennemi de la nation. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comme vous avez violé la Constitution le 11 novembre en brimant la liberté de manifestation d'une population paisible, vous l'avez violée le 19 novembre en vous dressant contre la liberté de réunion.

A ceux qui, assez loin de nous, communistes, par leurs idées politiques, vous demandent des explications car ils trouvent que, tout de même, vous allez un peu loin, vous répondez: mais voyons, vous êtes bien naïfs; ne savez-vous donc pas qu'il s'agissait de manifestations, de réunions communistes ?

Cela nous rappelle exactement Vichy.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Non, parce que sous Vichy vous ne pouviez pas parler.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Pétain et Darnand baptisaient, en effet, tout mouvement populaire de manifestation communiste.

Quel hommage involontaire ils rendaient alors aux communistes! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais c'est ainsi qu'ils assassinaient la liberté au nom de l'anticommunisme pour le compte de l'envahisseur, c'est ainsi qu'ils invitaient les Français à s'engager dans la L. V. F. pour faire l'Europe nouvelle, en luttant contre le bolchevisme.

Enfin, mettez-vous à la place des collaborateurs, des anciens miliciens. N'ont-ils pas de quoi se réjouir ? Ils emprisonnaient les communistes; vous le faites; ils baptisaient communiste tout mouvement populaire, tout comme vous; ils assommaient les résistants, comme vous faites.

Quelle justification pour eux que votre politique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Leur espoir, d'ailleurs, se précise, puisque vous venez de déposer un projet de loi qui leur permettra de se réhabiliter à peu de frais.

Mais vous aviez d'autres idées quand vous avez interdit la réunion de la mutualité. C'était le 19 novembre, c'est-à-dire le jour où Jacques Duclos administrait la preuve que, d'un bout à l'autre, dans l'affaire du prétendu complot communiste, vous aviez menti. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Oh! c'est une expression qui n'est pas parlementaire.

M. Fernand Grenier. Mais oui, c'est un menteur et, en outre, un tortionnaire, comme nous le prouverons.

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Vous étiez écrasé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il suffisait de regarder le visage de vos amis pour s'en convaincre.

Quelle affaire c'eût été pour vous si, le lendemain, au lieu de comptes rendus mitigés, il y avait eu dans votre presse une éclaboussure sanglante à la « une »!

C'est bien ce que vous avez cherché en interdisant la réunion. La preuve, c'est qu'aux abords de la Mutualité se trouvaient des milliers de policiers en uniforme, des centaines de policiers en civil et les photographes de la presse américaine. La mise en scène était bien réglée. Tout était prêt pour une « belle émeute »!

M. le ministre de l'intérieur. Mais oui! Les milliers de policiers étaient soixante!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Tout est faux dans ce qu'ils disent!

M. le général Alfred Malleret-Joinville. Mais, voyez-vous, la provocation est connue comme l'une de vos manies. Les anciens combattants le savent.

Ils ne sont pas tombés dans le panneau que vous aviez tendu.

Vichy aussi avait ses ruses. Pétain, lui aussi, avait de puissants protecteurs. Cela n'a empêché ni les uns ni les autres de se faire balayer comme des fétus par un mouvement populaire irrésistible.

Aujourd'hui, se développe à nouveau un vaste mouvement pour la liberté et pour la paix. Comme celle d'hier qui, victorieusement a accompli sa tâche, la nouvelle résistance balayera les nouveaux collaborateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Elle donnera à la France un gouvernement français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je remercie M. Malleret-Joinville d'être resté à peu près dans les limites du temps qui lui était imparti.

La parole est à M. d'Astier de La Vigerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Mesdames, messieurs, je désire, dans les quelques minutes qui me sont imparties, exposer rapidement les conditions dans lesquelles a été décidé le défilé du 11 novembre et les dispositions qui ont été prises par les pouvoirs publics.

C'est dans sa séance plénière du 12 octobre 1945 que l'union française des anciens combattants a décidé l'organisation d'une manifestation populaire le 11 novembre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est faux!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Cette décision de l'U. F. A. C. était aussitôt mise en œuvre dans une circulaire du 14 octobre adressée à toutes les organisations adhérentes. Il y était dit notamment:

« Le bureau a décidé de ne participer à aucune des manifestations officielles qui pourraient être organisées. Il est vraisemblable, d'ailleurs, que celles-ci seront réduites au strict minimum. Par contre, un cortège sera organisé par les soins de l'union départementale de la Seine, avec tout l'éclat et la publicité souhaitables. Nous n'avons pas encore précisé les modalités de cette manifestation; mais, comme d'usage, elle comportera un pélerinage à la tombe du soldat inconnu.

« Dans les départements, nous demandons aux unions départementales et aux unions locales de prendre elles-mêmes l'initiative des cérémonies à organiser. Il va de soi que vous devrez associer à vos manifestations toutes les organisations d'anciens combattants ou de résistance, qu'elles soient adhérentes ou non à l'U. F. A. C., pourvu qu'elles n'aient aucun caractère politique, de manière à rassembler la sympathie unanime et nécessaire de toute la population. »

Une fois la manifestation décidée, et selon les vœux du bureau national, une circulaire était adressée aux organisations d'anciens combattants et de résistance, adhérentes ou non à l'U. F. A. C., pour les inviter à se joindre à la manifestation.

L'U. F. A. C. avait, d'ailleurs, pris la précaution d'envoyer une lettre aux différents partis politiques, en leur demandant de ne pas intervenir en tant que partis politiques dans cette manifestation, ce qui fut rigoureusement respecté.

Mais, alors même que l'U. F. A. C. projetait l'organisation du défilé traditionnel, d'autres incidents, qu'il faut évoquer, prouvaient les mauvaises intentions du Gouvernement à l'égard des anciens combattants.

Mme Bécourt-Foch, petite-fille du maréchal Foch, avait demandé l'appui de l'U F. A. C. pour que la statue du vainqueur de 1918 soit inaugurée le 11 novembre et qu'il y ait un défilé d'anciens combattants.

M. de Barral avait obtenu du secrétariat général de l'O. N. U. l'autorisation, pour les anciens combattants, de défiler le 11 novembre devant la statue du maréchal Foch.

Mais, le 25 octobre, M. Bétolaud faisait connaître à M. de Barral la décision du conseil des ministres du même jour de ne pas autoriser un défilé d'anciens combattants, le 11 novembre, devant la statue de Foch.

A l'extrême gauche. C'est du joli!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Le 29 octobre, M. Viala, président de l'U.F. A.C., protestait. Devant la protestation des anciens combattants la présidence faisait savoir qu'elle se résignait à l'inauguration de la statue de Foch, mais que la manifestation devait être « statique » — ce fut le terme employé — c'est-à-dire qu'il y aurait cinq cents places dans un petit parc réservé aux délégués des anciens combattants, mais qu'on ne tolérerait pas un défilé qu'on jugeait nuisible à l'ordre public.

C'est un privilège de gouvernement fasciste de considérer que toute espèce de manifestation qui n'est pas organisée par le gouvernement lui-même est une manifestation provocante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Très bien!

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Nous comprenons la position du vice-président de l'U.F.A.C. M. Engrand — que ni M. Bétolaud, ni M. Moch ne qualifieront de communiste qui, dans l'organe officiel de l'U.F.A.C., *Le Journal des combattants*, pouvait écrire, en invoquant la mémoire du maréchal Foch, les lignes suivantes:

« Quoi! interdire le défilé des anciens combattants devant le chef militaire qui conduisit les soldats français et alliés à la victoire! Vraiment le délire de l'arbitraire ne peut être poussé plus loin et je me plais à reconnaître que l'autorité excelle au moins dans cette partie de l'art de gouverner, qui pourra être donnée en exemple au monde... avec le reste! »

Ce sont les paroles de M. Engrand, vice-président de l'U.F.A.C., dans *Le Journal des combattants*. Mais laissons l'affaire Foch, et revenons à la manifestation du 11 novembre.

Dans les jours qui précédèrent le 11 novembre, cette manifestation avait été annoncée par voie de presse par des organes aussi éloignés les uns des autres que *Le Figaro*, *Le Monde et L'Humanité*.

Le mercredi 10, les pouvoirs publics, à aucun échelon, n'avaient manifesté l'intention de limiter cette manifestation. Aucun communiqué, ni par voie de presse, ni par voie de radio, n'avait mentionné ce que l'on peut appeler la volonté de limitation du Gouvernement.

J'ai consulté les fiches de l'A. F. P. comme celle de la radiodiffusion, deux organismes sur lesquels le Gouvernement a un sérieux contrôle et où il a le moyen de s'exprimer comme il veut. Je n'y ai trouvé rien d'autre que l'annonce sans restriction de la manifestation des Champs-Elysées.

Jeudi matin, à 6 heures, à 7 heures et à 8 heures, les émissions du « journal parlé » annonçaient le défilé des anciens combattants tout le long des Champs-Elysées.

D'autre part, les dirigeants de l'union départementale avaient eu des contacts avec les dirigeants de la police municipale et cette question de limitation n'avait pas été évoquée.

C'est là la première faute du Gouvernement. Le Gouvernement peut parfaitement interdire ou limiter une manifestation, mais il faut au moins qu'il le dise et qu'il n'essaie pas de la limiter sur-le-champ, ce qui amène inévitablement des contacts entre la foule et la police.

Voyons maintenant ce qui s'est passé dans les coulisses gouvernementales.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur d'Astier.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je n'en ai plus que pour trois minutes, monsieur le président.

M. le président. C'est trop, en réalité et je vous prie de terminer.

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. M. Jules Moch avait lui, en effet, décidé de limiter la manifestation.

M. Léonard avait objecté que la totalité des Champs-Elysées n'était pas de trop pour un cortège commémoratif, qui pouvait avoir une très grande ampleur; et que la restriction dans les limites si étroites que celles qu'on voulait fixer, de George-V à l'Etoile, risquerait de paraître une provocation.

M. Jules Moch ne retint pas cet avis et donna l'ordre formel de placer des barrières le long de la chaussée sur une partie du parcours des Champs-Elysées, d'exiger que la chaussée soit interdite aux groupes en formation et de maintenir ceux-ci coûte que coûte sur un seul trottoir, le trottoir de gauche.

Il donna également l'ordre de maintenir la circulation automobile entre les Champs-Elysées et la Concorde.

De telles mesures, décidées malgré l'avis du préfet, sont vraiment provocatrices.

Tout le monde sait que lorsqu'un cortège doit partir d'un point donné — George V, par exemple — il faut dégager sur un kilomètre au moins certaines artères avoisinantes, pour permettre aux divers groupements de se constituer à des points de rassemblement et de monter de ces points de rassemblement au point de départ.

Au contraire, des ordres avaient été donnés pour disperser les rassemblements aux points mêmes que les diverses organisations avaient choisis et fait connaître par la presse.

Ainsi, à la station Roosevelt, les anciens combattants républicains furent dispersés plusieurs fois.

Je n'épiloguerai pas sur les événements et les incidents eux-mêmes. Je rappellerai seulement quel a été le jugement du Conseil national de la résistance sur ces événements. A l'unanimité des membres présents, le Conseil national de la résistance a déclaré:

« Le Conseil national de la résistance a marqué sa profonde émotion devant le fait que, quatre années après la libération, qui avait vu le peuple de Paris et la police parisienne unis dans l'action patriotique, les forces de police aient été amenées à employer la violence et à faire usage de leurs armes contre les participants d'un défilé commémoratif réunissant essentiellement des anciens combattants de 1914-1918 et des anciens combattants de la résistance et de la libération.

« Le Conseil national de la résistance rappelle qu'il a remis, le 7 novembre 1944, un drapeau au nom de la Résistance à la police parisienne pour son attitude patriotique lors de la libération de Paris. Il pense que ces souvenirs glorieux devraient être un rappel constant des liens qui devraient unir la population et la police de Paris.

« Le Conseil national de la résistance demande que toute la lumière soit faite sur la responsabilité de ces douloureux incidents. Il cherchera pour sa part à réunir toutes les informations.

« Les membres du Conseil national de la résistance se souvenant, sans distinction d'opinion, de leur fraternité de résistance, envoient à Pierre Villon leurs vœux de prompt rétablissement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur d'Astier, ne serait-ce pas là une très bonne conclusion à votre intervention?

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Je rapprocherai ce texte et l'attitude des membres du C. N. R., parmi lesquels figurait le représentant de la C. F. T. C., de l'attitude singulière du mouvement républicain populaire, à la séance du conseil municipal où ont été évoqués les incidents du 11 novembre.

En effet, les représentants du mouvement républicain populaire ont cru devoir terminer leur ordre du jour par une motion de félicitation à la police parisienne pour son action, le 11 novembre.

Je considère que c'est là proprement un scandale. (*Interruptions au centre.*)

Pour terminer, monsieur le ministre, j'examinerai votre seul alibi.

Par un communiqué embarrassé, le 11, vous avez justifié les mesures de police en déclarant que la manifestation avait eu un caractère politique.

Sans doute visiez-vous la participation de ces groupements, que vous appelez « para-communistes ». Si c'est là votre seul argument, il faudra interdire toute espèce de manifestation de la Résistance.

En effet, quand vous aurez enlevé de la Résistance tous les communistes, tous les sympathisants, tous ceux que vous appelez « para-communistes » parce qu'ils veulent simplement ne pas oublier la vieille fraternité clandestine et le rôle qu'ont joué les communistes, alors il ne restera plus grand'chose dans la Résistance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Albert Schmitt. Il restera Thorez!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Aussi, je m'adresse à cette assemblée, où il y a encore, heureusement, sur bien des bancs, des résistants.

Nous ne leur demandons pas de partager automatiquement notre point de vue...

M. Emile-Louis Lambert. Heureusement!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. ...mais nous leur demandons de ne pas partager automatiquement celui de M. Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, ne jugez pas la cause avant de l'avoir entendue. Ne refusez pas le débat et, si vous le refusez, acceptez au moins qu'une commission d'enquête soit désignée. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Plusieurs voix au centre. Encore!

M. Robert Bichet. C'est une maladie!

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Sinon, l'opinion publique, l'opinion résistante comprendra que, chaque fois qu'elle fait appel à vous, vous écartez cet appel, simplement en le renvoyant à la suite.

Mesdames, messieurs, ne vous faites pas les complices conscients ou inconscients de M. Jules Moch qui, à tant d'autres lauriers, a ajouté la nouvelle et triste gloire d'avoir ensanglanté un 11 novembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. L'Huillier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, après mes collègues, je veux apporter mon témoignage sur les événements douloureux du 11 novembre et, après examen des responsabilités, faire la relation exacte des faits que j'ai pu observer, afin d'éclairer votre assemblée.

Suivant les indications données, notamment par la radiodiffusion de treize heures, indiquant qu'un défilé d'anciens combattants avait lieu, je suis arrivé au rond-point des Champs-Elysées.

A cet endroit, il n'y avait pas de cortège, mais l'avenue des Champs-Elysées était barrée par des cordons d'agents. J'ai donc emprunté le trottoir pour rejoindre le groupe de tête, celui des F. F. I.-F. T. P., dans lequel je devais prendre place.

Il était quinze heures quand je vis devant moi une échauffourée, et en même temps, sur la chaussée, j'aperçus notre collègue Pierre Villon, couvert de sang, entraîné par quelques agents.

C'est alors que je quittai le trottoir précipitamment, pour faire cesser ce scandale d'un ancien président du conseil du C. O. M. A. C., d'un membre du Conseil national de la résistance, matraqué et blessé, entraîné brutalement par des policiers.

J'ai discuté d'abord avec un gradé, à qui j'ai montré ce qu'il y avait d'odieux dans cette attitude, et j'ai demandé le transport de Pierre Villon à l'hôpital pour qu'il y reçoive les soins nécessaires. J'ignorais la gravité de sa blessure, mais la chemise, le veston, le pardessus, l'écharpe de notre collègue étaient pleins de sang.

Je pensais avoir obtenu gain de cause, les devoirs d'humanité élémentaire semblant être apparus aux policiers présents, à défaut du respect dû à des représentants du peuple. Mais, survenant, un deuxième gradé, fort d'ordres reçus, du moins s'en vantait-il, refusa de relâcher Villon et m'intima l'ordre de partir.

Sur mon refus d'abandonner un collègue perdant son sang en abondance, bien que j'aie décliné ma qualité de parlementaire, l'ordre fut donné de m'arrêter. C'est alors que, malgré nos protestations, nous fûmes poussés, Villon et moi, avec brutalité, jusqu'à un car de police distant de quelques mètres.

Nous fûmes ensuite transportés au poste de police du Grand-Palais et là, je dus insister à deux reprises, auprès des gradés, pour que Pierre Villon reçoive des soins. Il fut transporté à Marmottan et revint au bout d'une heure. J'ajoute qu'il dut rester, en fin de soirée, debout pendant plusieurs heures, dans un couloir glacial.

Des exemples vont me permettre, mesdames, messieurs, de vous rendre compte de l'état d'esprit d'une partie de la police, obéissant aux ordres reçus.

Durant le transport en car, puis au commissariat où nous restâmes jusqu'à 22 heures environ, nous fûmes l'objet d'un certain nombre de provocations.

Je passe sous silence les insultes et les ricanements, qui n'étaient d'ailleurs pas le fait de la majorité des agents. Mais la présence de provocateurs en civil, de ces hommes qui, à des intervalles variables, allaient se mêler aux manifestants pour accomplir leur vile besogne, puis revenaient au poste en se frottant les mains, était la démonstration d'une volonté évidente de créer des incidents.

Ils étaient habillés en ouvriers modestes et c'est l'un d'eux qui provoqua Villon, l'ancien président du C. O. M. A. C., en l'accusant d'être un résistant de la dernière heure. Un autre m'a demandé combien j'étais payé pour manifester !

C'étaient sans doute là les instructions du ministre de l'intérieur. Et ses calomnies sont commentées par ces éléments provocateurs, les mêmes sans doute, monsieur le ministre, qui nous insultaient, le 5 octobre 1940, en nous arrêtant pour nous livrer plus tard à la Gestapo. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seules la fermeté de notre attitude et nos réponses dignes et mesurées à ces provocations évitèrent d'autres incidents délibérément recherchés à l'égard de membres de l'Assemblée nationale.

N'est-ce pas aussi une provocation que des parlementaires, arrêtés en violation flagrante de l'immunité qui couvre les membres de cette assemblée, soient conduits au dépôt, escortés chacun de deux policiers, mitraillette au poing, comme de dangereux malfaiteurs ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pendant ce temps, les gangsters des tractions avant, dont les journaux parlent encore ce matin, peuvent agir en toute sécurité, monsieur Jules Moch. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a traité comme des condamnés de droit commun des députés dont les titres de résistance et le sang-froid ne sont contestés par personne ici. On les inculpe de participation à une manifestation interdite, de rébellion et de violences.

La manifestation n'était pas interdite, on vous l'a démontré. Je n'ai exercé aucune violence. Je me suis porté au secours d'un collègue blessé.

La presse a reproduit que c'est sur l'injonction du préfet de police que, près d'une barricade, Villon et moi-même fûmes arrêtés, à 17 heures 30. Elle ajoute même — détail assez curieux — que M. Yves Farge avait réussi à s'échapper.

Le malheur pour cette affirmation hâtive, c'est que vos rapports de police eux-mêmes précisent que nous étions déjà arrêtés à 15 heures 10 et, par conséquent, incapables de participer aux barricades, à 17 heures 30.

Vous n'avez rien, monsieur le ministre, dans votre dossier qui puisse donner l'ombre d'une justification à cette arrestation arbitraire, faite en violation de la loi. Vous connaissiez fort bien le vide de ce dossier et vous en avez été réduit à utiliser un décret-loi de Pierre Laval, datant de 1935, pour sauver la face.

Je fus arrêté, sur l'ordre du préfet de police, pour avoir envahi la chaussée. Quelle armée d'invasion je formais à moi seul!

Inculpé de violences à agent ? Tous les témoignage de police concordent pour dire que Villon et moi n'avons frappé personne.

Refus d'obtempérer ? Je me suis opposé, il est vrai, à l'arrestation de Villon sur cette avenue parisienne que vous vouliez interdire aux anciens combattants.

Mais le comble, c'est que vous aviez invoqué le flagrant délit pour violer notre immunité parlementaire. Or, cette procédure n'a pas été appliquée. Vous avez dû l'abandonner.

Le préfet de police et le directeur de la police municipale, qui donnèrent l'or-

dre, paraît-il, de nous arrêter, ignorent eux-mêmes les actes qui servent de prétexte à notre arrestation. Ils ne savent pas où ni pourquoi nous avons été arrêtés, comme d'ailleurs les policiers qui nous emmenèrent au commissariat.

Arrêtés à 15 h. 10, ce n'est qu'à minuit et demi que nous avons été, Villon et moi, inculpés; et le téléphone, que nous entendions au travers des portes, a retenti bien souvent entre la chancellerie et le cabinet du procureur.

La décision d'inculpation a été prise sans que le juge d'instruction ne soit commis, violation flagrante du principe de la séparation des pouvoirs.

Ainsi, mesdames, messieurs, dans ces arrestations de parlementaires et dans le fait de les avoir détenus pendant plus de vingt-quatre heures, tout est illégal, arbitraire; tout est abus de pouvoir.

M. le président de l'Assemblée a été saisi par M. Pierre Villon. Pense-t-on inaugurer ainsi un nouveau système pour éliminer des députés communistes, dans l'attente d'une nouvelle loi électorale ? L'Assemblée nationale laissera-t-elle toucher impunément à ses membres ?

Quant à vous, monsieur le ministre, êtes-vous si pressé d'appliquer vos lois d'exception que vous n'attendiez même pas leur vote par votre majorité ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre geste d'entière illégalité a dressé contre vos méthodes d'arbitraire bien des gens fort éloignés des idées communistes. J'ai reçu des témoignages nombreux et très éloquents de commerçants, d'instituteurs, de conseillers municipaux du rassemblement du peuple français, qui flétrissent de pareilles méthodes. Leur réponse est nette, comme celle des travailleurs de Paris et de sa banlieue, dans leur grève générale de protestation.

En 1893, des incidents semblables eurent lieu. Deux députés socialistes furent arrêtés, près de la bourse du travail à Paris, l'un d'eux pour s'être porté au secours de son collègue matraqué sur les ordres du ministre de l'intérieur d'alors, M. Dupuy. La Chambre, unanime, protesta. Les poursuites furent abandonnées.

Devant cette atteinte aux libertés les plus élémentaires, l'Assemblée nationale restera-t-elle insensible ? Entérinera-t-elle l'arbitraire, les gestes inqualifiables et l'illégalité, en refusant la discussion immédiate et la mise en accusation d'un gouvernement qui profane le 11 novembre et fait tirer sur les hommes de la Résistance ?

Un gouvernement qui agit ainsi contre les meilleurs défenseurs de la République se disqualifie. Le peuple le sait et pour sa part vous a jugé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Messieurs les ministres, on comprend que vous ne vouliez pas discuter nos interpellations. Cela vous gêne et vous avez raison. Vous êtes le seul gouvernement français qui ait, jusqu'à présent, osé tirer sur des anciens combattants, sur des victimes de guerre.

En effet, cette année, le 11 novembre a été transformé un peu partout en fête de la tyrannie au lieu d'être, comme toujours, la fête de la victoire.

Un peu partout, aux appels pacifiques des anciens combattants et des victimes de guerre, vous avez répondu par des coups de matraque et des coups de feu.

A Perpignan, le 11 novembre, vous avez fait aussi molester les anciens combattants et les victimes de la guerre. A Perpignan, comme dans toutes les villes de France, les anciens combattants s'étaient rassemblés. Suivant les directives de l'U. F. A. C. la manifestation ne devait pas avoir un caractère officiel.

A l'appel des Combattants de la liberté, toutes les organisations de la Résistance vinrent se joindre à la manifestation des anciens combattants organisée par l'U. F. A. C. Seulement, à vos yeux, aux yeux du préfet des Pyrénées-Orientales, aux yeux du commissaire central de Perpignan, le rassemblement des Combattants de la liberté était subversif, parce que de ce rassemblement se dégageaient trois pancartes.

Or, l'une d'elles, la première, demandait la paix, ce que demande la grande majorité des Français; une autre demandait que la paix soit assurée au Vietnam, ce que souhaite la grande majorité des Français; une troisième enfin demandait que la Ruhr soit internationalisée et non cédée aux impérialistes allemands, ce que souhaite également la grande majorité des Français.

Il n'y avait même pas un mot subversif à l'égard du Gouvernement, et pourtant chacun sait qu'il y a beaucoup à dire contre le gouvernement d'aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Rien à faire! Le préfet, devant ces pancartes, donna l'ordre au maire de Perpignan de les faire enlever. S'il ne le faisait pas, il le révoquait.

Le commissaire central, qui est un de vos zélés serviteurs, monsieur le ministre de l'intérieur, se jeta avec ses hommes sur les manifestants, des anciens combattants, des mutilés, dont certains avaient la poitrine constellée de médailles gagnées au feu, aussi bien à la guerre de 1914-1918 qu'à celle de 1939-1945.

Ils se sont jetés sur nous avec l'espoir de provoquer des incidents graves. Et si la majorité des policiers de Perpignan n'avait pas fait preuve de sang-froid, il est fort probable que nous aurions aujourd'hui à regretter des incidents plus que douloureux.

Mais, hélas! les incidents de Perpignan ne furent rien à côté de ceux de Paris, qu'ont relatés mes amis Touchard, d'Astier de La Vigerie, Malleret-Joinville et L'Huillier.

Jusqu'à présent, messieurs les ministres, vous disiez non aux anciens combattants, quand ils demandaient justice. Mais, le jour du 11 novembre, vous avez démontré que vous étiez prêts à faire autre chose

Aux prisonniers qui réclament depuis quatre ans le pécule et le remboursement des marks, qui demandent que leur soient payées les délégations de solde qu'on leur doit depuis quatre ans, vous avez répondu par des coups de matraque et des coups de feu.

Aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, qui ont atteint l'âge de cinquante ans et à qui vous continuez de donner 520 francs par an, vous disiez que vous n'avez pas d'argent. Vous leur avez répondu, le 11 novembre, avec des coups de matraque et des coups de feu.

Aux veuves, à qui vous donnez 28.000 francs par an, vous avez répondu aussi avec des coups de matraque et des coups de feu.

Aux orphelins, eux qui n'ont, vous le savez, que quelques francs par jour pour prix du sacrifice qu'ils ont fait à la patrie, vous avez répondu encore avec des coups de matraque et des coups de feu.

Aux anciens volontaires français de la guerre d'Espagne, à qui vous refusez toujours le droit d'ancien combattant et, de ce fait, les droits à réparation indispensables pour que ceux d'entre eux qui sont amputés ou tuberculeux ne meurent pas dans la plus terrible des misères, à ces hommes à qui vous refusez un droit qui existe pourtant dans tous les pays d'Europe centrale et même en Italie, sous le gouvernement de M. de Gasperi, vous avez répondu avec des coups de matraque et des coups de feu.

Aux mutilés, aux grands invalides qui attendent avec anxiété que vous rajustiez leur pension et qui savent que votre formule du rapport constant instituerait, telle que vous la concevez, vous et les services des finances, une escroquerie qui les lèserait comme aucun gouvernement jusqu'ici n'a osé le faire, vous avez répondu avec des coups de matraque et des coups de feu.

Et même les déportés, sur le passage desquels nous devrions nous ranger avec respect, ces déportés revenus des camps de la mort, qui défilaient le jour du 11 novembre, ces déportés qui ont vu mourir dans des conditions atroces des centaines de milliers de leurs camarades, et qui doivent être pour nous tous l'exemple vivant du sacrifice, les déportés eux-mêmes n'ont pas bénéficié de votre collicitude et de votre respect. A eux aussi vous avez répondu avec des coups de matraque et des coups de feu.

Les voiturettes des amputés, les béquilles, les cannes blanches des grands héros qui ont perdu la lumière, les gueules cassées, les voiles noirs, les décorations, rien ne vous a arrêté.

Vous avez frappé, vous avez fait arracher des dizaines de décorations des poitrines des combattants de la guerre 1914-1918, de ceux de Verdun comme de Dunkerque, de Bir-Hakeim, des oflags, des stalags et des camps de concentration.

Ce qui est grave, c'est que tout cela se produit à un moment où vous faites une politique contraire aux intérêts du peuple de France, contraire aux intérêts de la République. Tout cela s'inscrit en grosses lettres dans votre action.

D'ailleurs, nous serons appelés ici à parler de la Résistance encore une fois, car, le 11 novembre, vous n'avez pas hésité à frapper des résistants et, demain, vous devez proposer la levée de l'immunité parlementaire de deux résistants aimés de tous les francs-tireurs et partisans français, de tous les F. F. I., mes camarades Tillon et Dassonville, deux chefs valeureux de la résistance armée.

Vous faites dire, depuis des semaines, par votre presse et votre radiodiffusion, que tout cela s'inscrit dans votre programme d'action.

Or, quel grief faites-vous à Tillon et à Dassonville ? Tout simplement d'avoir courageusement, au mois d'avril de cette année, à Saint-Omer, reproché à des juges qui ont prêté serment à Vichy, la condamnation à la peine de mort d'un F. F. I.

Eh bien! monsieur le garde des sceaux, si vous voulez que l'Assemblée fasse — et le plus tôt sera le mieux — le procès des faux résistants et des juges de Vichy, nous sommes prêts pour notre part. Mais si vous voulez porter atteinte à Tillon et à Dassonville, c'est nous-mêmes qui inviterons l'Assemblée à faire ce procès. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jacques Chastellain. Il pourrait y avoir quelques surprises de votre côté, monsieur!

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Je termine, monsieur le président, et je demande à mes collègues de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) de bien vouloir me permettre de le faire dans le calme.

Vous voulez faire peur, messieurs! Vous ne réussirez pas!

Pour l'honneur de la France, les résistants se retrouvent.

En effet, mesdames, messieurs, tout cela donne naissance au regroupement de la résistance.

Au temps de Vichy, quand nous luttions contre la milice et les traîtres, chaque fois qu'un des nôtres était touché, chaque fois qu'un des nôtres tombait ou était livré — et quand je dis « les nôtres », je veux parler des résistants sans distinction de parti — des dizaines et des dizaines de résistants se levaient pour le remplacer.

A l'heure actuelle, devant les arrestations, les matraquages, les fusillades de résistants, tous les résistants de France se rassemblent. Ceux que nous avions perdus de vue au lendemain de la libération reviennent. Chaque jour, dans toutes les villes, dans tous les villages de France, les hommes qui combattirent pour un même idéal, pour un même but, se regroupent, car ils s'aperçoivent que l'actuel gouvernement veut arriver à la destruction des racines mêmes de la résistance.

Pour démontrer combien cet esprit de la résistance surgit et s'épanouit de nouveau, je lirai quatre lignes d'une carte envoyée à mon ami Villon par un abbé de Lyon qui fut aussi un valeureux combattant de la résistance:

« ...tient à exprimer à M. Pierre Villon ses sentiments de très cordiale sympathie. Comme nous voilà loin des pensées et des espoirs mis en commun dans une action unanime et fraternelle! Que faudra-t-il encore, et combien de temps, pour que s'établisse dans la paix un état de choses intelligent et harmonieux ?

« Vœux de rétablissement et espoir quand même. »

Voilà ce que dit un abbé de la résistance à notre camarade Pierre Villon.

D'un peu partout ce sont des témoignages de sympathie, aussi vivants, aussi sincères que celui que je viens de lire, qui sont expédiés à notre camarade Villon et à tous les résistants que vous maintenez en prison.

Oui, messieurs du Gouvernement, la résistance se regroupe. Vous vous êtes déshonorés le 11 novembre. Vous porterez la responsabilité des fusillades et ce sera pour toute votre vie une souillure dont vous ne pourrez jamais plus vous laver! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur plusieurs bancs au centre.*)

Jusqu'à présent, en effet, nous n'avons pas entendu un mot d'excuse, même pas un mot de regret. Et puisque vous avez accusé des hommes qui n'étaient pas responsables, nous voulons que la lumière soit faite.

Ici, je m'adresse à ceux qui ont encore un cœur de résistant, qui bat comme celui qui battait lorsque l'ennemi était en face de nous. Je m'adresse aux résistants de l'Assemblée, je leur demande de tout faire pour que, comme l'a demandé notre ami d'Astier, une commission d'enquête soit enfin constituée, afin que l'on sache quels sont ceux qui ont donné l'ordre de tirer sur des anciens combattants, des résistants, d'anciens déportés et d'anciens prisonniers.

Voilà ce que nous demandons. Et si vous vouliez, monsieur le ministre des anciens combattants et monsieur le ministre de la justice, faire en sorte que la lumière soit faite entièrement, vous accepteriez notre demande de commission d'enquête pour que, demain, la France ne soit pas amenée à nouveau à se trouver en présence de problèmes aussi graves que celui des fusillades du 11 novembre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, M. Touchard parlait tout à l'heure de l'émotion qui s'est emparée des anciens combattants au lendemain des événements du 11 novembre.

C'est vrai, j'en suis le témoin tous les jours, cette émotion est profonde. Seulement, pour définir le sens de cette émotion, peut-être faut-il rétablir les faits dans leur vérité historique qui ne coïncide pas, je dois le dire, avec les versions que vous avez entendues jusqu'à présent.

Les faits, les voici dans leur simplicité:

Quelques jours avant le 11 novembre, le bureau de l'U. F. A. C. est venu, en effet, me demander d'inaugurer provisoirement la statue de Foch, place du Trocadéro, et d'organiser un cortège qui irait de l'Arc de Triomphe à la place du Trocadéro.

Le Gouvernement en a délibéré et il a estimé que pendant la session de l'O. N. U. il était impossible d'organiser dans Paris un défilé dont nul ne pouvait prévoir ni l'importance ni la composition, ni savoir de quelle façon il dégénérerait. Les événements qui se sont déroulés dans l'après-midi du 11 novembre démontrent, du reste, que le Gouvernement a été sage en interdisant une telle manifestation.

C'est dans ces conditions que l'U. F. A. C. a été prévenue que l'on ne pouvait pas autoriser ce défilé, mais que serait seulement autorisée une cérémonie statique, comme on l'a dit tout à l'heure. Il a été rappelé à l'U. F. A. C. — qui le savait parfaitement — que la seule manifestation qui pouvait être autorisée le 11 novembre, comme les autres jours, pendant toute la durée de la session de l'O. N. U., était la quotidienne remontée vers l'Arc de Triomphe, qui, partant des Champs-Elysées, à l'angle de l'avenue George-V, aboutit place de l'Etoile et non au delà.

L'U. F. A. C. a cru devoir, dans ces conditions, donner aux associations l'autorisation d'organiser leurs cortèges particuliers. L'U. F. A. C. a eu tort, car si elle avait pris l'initiative et la responsabilité de ce pieux défilé, rien sans doute ne se serait produit.

Quoi qu'il en soit, l'U. F. A. C., ayant rendu leur liberté aux associations, le journal *l'Humanité* et le journal *Ce Soir* se sont mis à lancer des appels aux associations communistes pour qu'elles défilent le 11 novembre, dans l'après-midi.

J'ai, sous les yeux, un numéro du journal *l'Humanité*, du 9 novembre. J'y lis ce qui suit:

« La commission exécutive de l'U. F. A. C. a décidé de ne pas participer aux manifestations officielles, mais d'appeler l'ensemble des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre à commémorer solennellement le trentième anniversaire de l'Armistice, le 11 novembre.

« La population parisiennne se joindra aux anciens combattants, à quatorze heures trente, à George-V. »

Par conséquent, à ceux qui viennent nous dire qu'ils ne savaient pas que le défilé était interdit sur le bas de l'avenue des Champs-Elysées et ne pouvait commencer qu'à George-V, je regrette de devoir dire que l'appel du journal *l'Humanité* dit le contraire.

Autre appel, dans le même journal *l'Humanité:*

« Ordre du cortège pour cette manifestation:

« Premier groupe: les veuves de guerre, familles de fusillés, orphelins et ascendants, rassemblement: George-V.

« Deuxième groupe: association républicaine des anciens combattants 1914-1918 et 1939-1945; cheminots anciens combattants, anciens volontaires en Espagne républicaine, rassemblement: entre George-V et Franklin-Roosevelt.

« Troisième groupe: officiers de réserve républicains, sous-officiers, etc...;

« Quatrième groupe — excusez du peu —: toute la population parisienne.

« Service d'ordre: responsable: Riant. »

M. Riant est venu à mon cabinet et il a reconnu parfaitement, lui, le responsable de ce cortège, qu'il savait que celui-ci ne pouvait se constituer qu'à l'angle de l'avenue George-V et que les autres groupes, dont les points de rassemblement se trouvaient plus bas, devaient gagner, non point en cortège, mais en défilant sur le trottoir de gauche, le point de départ du cortège, du seul qui fût autorisé, celui qui partait de l'avenue George-V.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Quantité de manifestations de cet ordre, réglées par la préfecture de police, ont déjà eu lieu. La dernière en date a été celle du 14 juillet, qui a été organisée par les Combattants de la liberté.

Nous avons, nous, les Combattants de la liberté, demandé des parcours qui nous ont été refusés et, finalement, nous avons obtenu le parcours République-Bastille.

Les dispositions prises ont été de deux ordres: 1° la police municipale nous a posé des conditions, même des conditions écrites, auxquelles nous avons souscrit; 2° à l'entrée de la place de la République, bien que le point de départ ait été cette place, les artères avaient été dégagées sur un kilomètre.

En effet, lorsque l'on provoque un rassemblement de 20.000 personnes, on ne peut laisser la circulation se maintenir, car elle empêcherait un tel rassemblement.

Vous dites vous-même, monsieur le ministre, que tout le monde savait que le rassemblement était à George-V. Or, la préfecture de police avait admis qu'il devait venir à peu près 20.000 personnes. On ne peut pas placer 20.000 personnes dans une « boîte à sardines », c'est-à-dire sur un trottoir large de quelques mètres.

Il avait toujours été admis que l'on dégagerait les artères à l'entour des points de rassemblement. Cela avait été fait le 14 juillet.

Une autre mesure avait également été prise à cette date: on avait tenu la police à l'écart, discrètement.

Dans ces conditions, le défilé du 14 juillet a eu lieu dans un ordre complet et parfait. Si vous aviez procédé de la même manière le 11 novembre, c'est-à-dire si vous n'aviez pas placé la police sur les lieux et si vous aviez fait dégager les artères avoisinantes, il n'y aurait eu absolument aucun incident, tout le monde le sait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur d'Astier de la Vigerie, il y a, entre l'exemple que vous citez et celui du 11 novembre, deux différences.

La première est que, le 14 juillet, l'assemblée des Nations unies ne siégait pas à Paris.

La seconde est que, pour le 14 juillet, vous aviez pris la précaution d'entrer en contact avec la préfecture de police et de vous mettre d'accord avec elle, alors que cette fois-ci, vous l'avez systématiquement ignorée.

Si vous aviez pris contact avec la préfecture de police, rien sans doute ne serait arrivé.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. C'est la préfecture de police qui avait pris contact avec nous le 14 juillet dernier. Mais elle n'a pas cherché à le faire pour le 11 novembre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Vous aviez, avant le 14 juillet, prévenu la préfecture de police de vos intentions et demandé une autorisation que vous n'avez pas sollicitée cette fois-ci.

Fermons, si vous le voulez bien, cette parenthèse. Vous reconnaissez, monsieur d'Astier de la Vigerie, que la manifestation ne pouvait commencer qu'à l'angle de l'avenue Georges-V. C'est tout ce que je voulais démontrer.

Cela étant, les différents groupes convoqués plus bas dans l'avenue des Champs-Elysées sont arrivés à leur point de rassemblement. Des agents et des grades de la police ont prévenu les organisateurs qu'ils devaient remonter les Champs-Elysées par le trottoir jusqu'à l'angle de l'avenue Georges-V.

Vous dites, monsieur d'Astier de la Vigerie, que ce trottoir ne mesure que quelques mètres de largeur. Vous êtes trop parisien pour vous prendre au sérieux. Vous savez parfaitement que les trottoirs des Champs-Elysées permettent de très vastes défilés. C'est si vrai que les deux premiers groupes de ce cortège, que j'ai décrit tout à l'heure en lisant l'appel du Journal *L'Humanité*, ont remonté les Champs-Elysées, par ce trottoir de gauche, sans aucune difficulté. C'est également sans aucune difficulté qu'ils sont parvenus à l'angle de l'avenue George-V et qu'ils ont participé à un défilé qui était parfaitement digne et honorable.

Pourquoi a-t-il fallu que le troisième groupe qui, déjà, s'était à son tour ébranlé sur le trottoir de gauche des Champs-Elysées, cherchât soudain à déborder l'espace qui lui était défini et à envahir la chaussée ?

Une première tentative a été faite. Les barrières qui séparaient le trottoir de la chaussée ont été renversées. Un premier contact a eu lieu entre les barrages de police et ce troisième groupe. Les forces de police ont réagi et refoulé sur le trottoir les éléments dont il s'agit.

Puis, un peu plus loin, — à la hauteur de la rue Pierre Charron, je crois — ce troisième groupe, à nouveau, a essayé d'envahir la chaussée. C'est à ce moment que deux élus qui se trouvaient à la tête de ce groupe ont pris contact un peu rudement avec la police.

M. Waldeck l'Huillier. C'est absolument faux !

M. Pierre Villon. Vous mentez, monsieur Bétolaud. (*Vives protestations à droite, au centre et à gauche.*)

Ou vous êtes mal informé ou, sciemment, vous dites une contre-vérité. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Chastellain. Vous n'avez qu'une excuse, une seule.

M. Pierre Villon. J'étais d'un côté de la barrière; je ne voyais même pas mon collègue L'Huillier, qui se trouvait à quelques dizaines de mètres derrière moi. Je ne faisais aucune tentative de rupture de la barrière.

De l'autre côté, à un mètre de moi, se trouvait M. Maurice, directeur de la police municipale; je l'ai interpellé parce qu'il faisait appel au calme des manifestants.

Je me suis permis de lui rappeler qu'au lieu de faire appel au calme des manifestants il ferait mieux d'exiger des agents sous ses ordres une attitude moins provocatrice que la leur, qui se manifestait, en particulier, par le matraquage des gens qui se trouvaient de l'autre côté de la barrière, c'est-à-dire sur le terrain où, d'après vous-même, monsieur le ministre, il était permis de se trouver.

C'est encore sur le trottoir, derrière les barrières, que la police m'a matraqué et arrêté, après avoir renversé elle-même ces barrières.

Ce que je veux démontrer, c'est que, précisément, il ne s'agit pas seulement de ces actes de provocation qui consistaient à interdire la chaussée sur le parcours où devait être constitué le cortège. C'est là un premier aspect de la provocation. Le second a trait à l'attitude de la police envers des personnes qui se trouvaient sur le trottoir. C'était une attitude de provocation.

Moi-même j'avais été, bien que portant mon écharpe, une première fois l'objet d'un coup de matraque alors que je me trouvais précisément sur le trottoir, c'est-à-dire du côté de la barrière où il était permis de se trouver.

C'est après avoir vu d'autres participants au défilé frappés par la police que j'ai fait remarquer à M. Maurice, à un endroit où il n'y avait pas de tentative de rupture de la barrière, qu'il devrait donner des ordres à ses agents afin que ceux qui défilaient ne fussent pas frappés.

Il m'a répondu qu'il n'avait pas à discuter dans la rue, que je n'avais qu'à venir le trouver le lendemain matin dans son bureau, mais, en même temps, il s'est tourné vers les officiers de police et les agents qui l'entouraient et il leur a dit cette phrase que je n'ai comprise qu'une demi-heure plus tard :...

M. Robert Bichet. C'est lent !

M. Pierre Villon. ...« Lorsque vous serez insultés, châblez. »

Je n'ai, dis-je, compris ce que cela voulait dire qu'une demi-heure plus tard quand je vis, avec mon camarade L'Huillier, les faux ouvriers, les ouvriers d'opérette, les mains sales, les figures sales et portant le bleu pour aller défiler — comme si les ouvriers portaient d'habitude cette tenue pour défiler ! — les faux petits employés de la T. C. R. P. qui portèrent la provocation jusque dans le poste de police du Grand Palais.

Des dizaines de nos amis nous ont fait remarquer qu'ils avaient « vidé » de la manifestation des provocateurs qui étaient là pour insulter la police, afin que M. Maurice soit fondé à l'autoriser à frapper les manifestants. Et pourquoi ? Parce qu'on voulait du sang, parce qu'il fallait du sang, parce qu'il fallait essayer de faire une démonstration. (*Interruptions à droite et au centre.*)

M. Robert Bichet. C'est du roman-feuilleton !

M. Pierre Villon. Ce sont des procédés qui ont été assez souvent employés dans certains territoires d'outre-mer...

M. Jacques Chastellain. Ce n'est pas sérieux !

M. Robert Bichet. Ce sont des procédés que vous, vous employez !

M. Pierre Villon. ...pour qu'on veuille aussi les employer en France, dont on veut, bien sûr, faire une colonie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur Villon, je ne vous suivrai pas sur ce terrain. Comme on vient de le faire observer, ce que vous dites est vraiment du roman-feuilleton.

Vous ne ferez croire à personne que les agents sont allés provoquer, sur le trottoir, des hommes qui circulaient pacifiquement pour rejoindre des points de rassemblement et qu'ils se sont mis à les matraquer, sans prétexte.

Personne ne vous croira. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier. C'est pourtant la vérité.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En réalité, vous n'avez qu'à regarder n'importe lequel des documents photographiques qui ont été pris ce jour-là. Vous verrez que ces manifestants ont essayé de déborder sur la chaussée, de prendre d'assaut les barrages de police.

Voilà la réalité. J'ai le regret de le dire.

Pourquoi, d'abord, le Gouvernement aurait-il eu besoin de sang le 11 novembre ? Je vous le demande.

M. Pierre Villon. Pour sa politique ! (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crois beaucoup plus que vous aviez besoin, vous, d'une manifestation du 11 novembre pour votre politique. (*Très bien! très bien! à droite, au centre et à gauche.*)

En effet, non seulement vous avez renversé les barrières, au-dessous de l'avenue George-V, non seulement il s'est produit là des chocs violents avec la police, mais, au-dessus de l'avenue George-V, et une fois passés les groupes qui ont défilé honorablement et dans le calme, on a vu tout d'un coup surgir une barricade composée de pavés arrachés à la chaussée des Champs-Elysées, pavés qui furent également utilisés, en partie, comme projectiles. Cette barricade, on l'a aussi enrichie des morceaux d'un échafaudage métallique qui se trouvait devant un établissement bancaire voisin et qui fut démonté, car on était venu, dans ce dessein, avec des clés anglaises. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier. Vous vous trompez d'adresse.

M. Jean Bartolini. Le voilà, le roman feuilleton !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Et cette barricade — j'en ai des photographies — par qui était-elle gardée ? Quels étaient ceux qui lançaient des pierres ou des boulons sur les agents ?

Des gamins.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'ai, ici, des photographies : il n'y a pas, dans cette foule, un homme sur dix assez âgé pour avoir fait une guerre quelconque.

La vérité, c'est que vous vouliez une opération de force et que vous aviez mobilisé vos troupes de choc, les Faucons rouges. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. C'est une organisation socialiste.

M. Waldeck L'Huillier. J'espère que cette déclaration figurera au *Journal officiel.*

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Les voilà, ceux qui se sont livrés à des manifestations scandaleuses le 11 novembre.

Pourquoi vouliez-vous cette manifestation ?

Nous en sommes réduits aux hypothèses ; mais nous devons tout de même nous efforcer de les confirmer.

Avez-vous essayé de rallier la sympathie des anciens combattants ? Si c'est cela que vous avez recherché, vous avez échoué. Je puis vous en apporter, non pas un, mais mille témoignages.

Avez-vous essayé de voir si vous pouviez être les maîtres de la rue ? Vous avez également échoué.

Vous avez échoué de même, si vous avez voulu mesurer le degré d'émotivité de la population parisienne, car elle a méprisé votre manifestation.

Reste alors, simplement, le dessein de trouver un prétexte pour attaquer une fois de plus, dans les journaux, le Gouvernement, et surtout mon collègue M. Jules Moch. Vous avez pu le faire, mais cela n'émeut plus personne.

La vérité, je vais vous la dire : c'est que, sachant parfaitement ce qui était permis et ce qui ne l'était pas, vous avez voulu chercher à tout prix une collision avec les forces de police ; vous avez cherché à tout prix le désordre, le jour et à l'endroit où il était le plus scandaleux de le faire.

J'ai le droit et le devoir de vous dire, au nom des anciens combattants que je représente dans ce pays... (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

A droite. Mais parfaitement ! (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...que vous avez commis une action abominable. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En voulez-vous la preuve ?

M. Auguste Touchard. Voici une preuve (*l'orateur montre une photographie*) du fait que l'on a matraqué des amputés des deux bras.

M. Jean Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Volontiers.

M. Jean Duclos. Je vais vous poser une question : Depuis le 11 novembre 1920, les anciens combattants comme moi ont participé au traditionnel cortège.

Jamais, nous n'avons vu la police, parisienne ou autre. Le 11 novembre 1948, j'ai été surpris de voir des hommes armés, dont la plupart n'étaient pas encore au monde le 11 novembre 1918.

Pourquoi, de 1920 à 1947, n'a-t-on jamais vu la police et pourquoi, en 1948, était-elle armée ?

Répondez à cette question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Ma réponse est facile : jamais, jusqu'en 1948, l'attitude du parti communiste n'a été ce qu'elle est aujourd'hui. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Duclos. Le parti communiste n'a rien à voir là-dedans.

M. Auguste Touchard. Voulez-vous des preuves ? J'ai des photos qui montrent que l'on a prémédité l'assassinat d'anciens combattants.

M. Jean Duclos. Répondez à ma question précise, monsieur le ministre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vais vous répondre si vous voulez bien me laisser parler.

M. Jean Duclos. Pourquoi la police avait-elle des armes ?

Mme Germaine Peyroles. Laissez parler le ministre !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je vous ai dit que l'U. F. A. C. avait refusé d'organiser le défilé et vos associations appartiennent à l'U. F. A. C.

M. Jean Duclos. L'année dernière aussi, elles y appartenaient !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. L'U. F. A. C. a eu tort. En effet, si des revendications peuvent être, dans une certaine mesure, légitimes, s'il est douloureux pour le ministre des anciens combattants de refuser, parce que la situation ne le permet pas, des satisfactions qu'il sait légitimes, par contre je pense — et beaucoup pensent avec moi — qu'il est 364 jours dans l'année au cours desquels on peut exprimer des revendications et un seul où on ne le peut pas : c'est le 11 novembre. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mais, à la suite des incidents que nous venons de décrire, l'U. F. A. C. a voté deux ordres du jour et j'en extrais quelques lignes.

Motion n° 1 : « Le bureau de l'U. F. A. C. constate avec regret :

« Que d'autres groupements ont appelé, par affiches, la population parisienne à se joindre aux anciens combattants, aussitôt après avoir rappelé la décision de l'U. F. A. C. de ne pas participer aux manifestations officielles ;

« Que, ce faisant, ces groupements ont dénaturé les intentions de l'U. F. A. C. et donné à la population l'impression qu'ils étaient appelés par le comité exécutif de l'U. F. A. C. à prendre position contre le Gouvernement ;

« Qu'en agissant ainsi, ils préparaient le caractère partisan de la manifestation, contrairement à la lettre et à l'esprit des décisions prises en commun. »

Voici la seconde motion de l'U. F. A. C. : « Regrette vivement la présence simultanée, avec celle des anciens combattants, d'organisations n'ayant ni leur esprit, ni leur sang-froid, dont l'attitude et le comportement inadmissibles de certains de leurs membres ont donné lieu à une grave équivoque préjudiciable à l'unité de l'U. F. A. C. ».

M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie. Pourriez-vous, monsieur le ministre, lire la suite de cette motion ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Si vous voulez.

M. le ministre de l'intérieur. Cela ne nous gêne pas.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. « Réprouve avec force, d'une part, les violences de toute nature dont été victimes certains combattants et mutilés et leur adresse l'expression de sa vive sympathie (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et, d'autre part, l'attitude du service d'ordre et la matière brutale dont celui-ci a été exécuté. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Montel. A qui la faute ? Le sang des anciens combattants ne vous intéresse pas plus que celui des ouvriers. Vous le faites couler pour servir vos intérêts. Vous exécutez les ordres reçus.

M. Henri Teitgen. Cela fait partie de « la maladie infantile ».

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. La vérité, c'est que le Gouvernement a le devoir de maintenir l'ordre dans Paris tous les jours, et singulièrement le 11 novembre, c'est que l'ordre était parfaitement maintenu et que ce sont vos troupes qui, sur vos ordres, volontairement et sciemment, ont provoqué une bagarre que vous avez voulue.

C'est vous qui, devant les anciens combattants de France, avez pris la responsabilité de ces incidents.

Une telle attitude mérite une sanction. Cette sanction je l'ai prise et, hier soir, j'ai signé l'arrêté prononçant la révocation de M. Pierre Villon de ses fonctions d'administrateur de l'office national du combattant. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Pierre Villon. Ce n'est pas vous qui m'avez nommé, monsieur le ministre. C'est le conseil national de la Résistance qui m'a proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. C'est un de mes prédécesseurs qui vous a nommé et moi, je vous ai révoqué.

M. Waldeck Lhuillier. C'est plus simple que de se justifier.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je crois en avoir assez dit sur cette affaire. C'est une page sans grandeur...

M. le général Malleret-Joinville. Pour vous!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...tournons-la, voulez-vous ? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. René Schmitt. Je demande la parole sur un fait qui intéresse l'organisation du parti socialiste.

M. Henri Teitgen. Tout le monde a compris!

M. le président. Je verrai si je puis vous la donner dans un instant.

La parole est à M. Touchard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale aurait pu penser que M. le ministre des anciens combattants, au lieu de venir à cette tribune justifier l'action provocatrice des forces policières, aurait eu au moins la pudeur de se pencher sur le sort des anciens combattants et des victimes de la guerre (*Applaudissements à l'extrême gauche*), sur le sort des déportés, des anciens prisonniers de guerre et, en définitive, sur toutes les victimes de la guerre.

Voilà ce que nous aurions attendu de la part du ministre des anciens combattants et non, je le répète, la justification de l'attitude de la police le 11 novembre 1948.

Je vais réfuter, en quelques minutes, l'argumentation de M. le ministre des anciens combattants.

Tout d'abord, je lui rappellerai que la manifestation n'était pas interdite. La preuve, c'est qu'au cours d'une conversation téléphonique qui est intervenue le mardi 9 novembre, dans le courant de l'après-midi, et qui fut échangée entre M. Volney, président de l'union départementale de l'U. F. A. C., et M. Hénon, commissaire de police, attaché à la direction de la police municipale, bureau n° 32. M. Hénon déclara: « Les Champs-Elysées sont libres, c'est une manifestation traditionnelle. »

Auparavant, l'union départementale de la Seine de l'union française des associations de combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres, réunie à son siège, avait pris la résolution suivante:

« Regrette que l'anniversaire de la victoire de 1918 soit célébré chaque année avec un apparat de plus en plus modeste, comme si l'oubli devait s'en suivre à bref délai;

« Décide à l'unanimité de ne plus restreindre ledit hommage à un très court espace de temps, ainsi qu'il était d'usage les années précédentes, mais, au contraire, de le prolonger le plus possible, au cours de la journée;

« Invite... » — c'est l'union départementale de l'U. F. A. C. qui parle — « toutes les associations d'anciens combattants, qu'elles figurent ou non dans les rangs de l'U. F. A. C., à se rendre à l'Arc de triomphe, séparément, chacune portant sa couronne avec son ruban, où figurera son nom, le 11 novembre, à l'heure qu'elle aura elle-même fixée, en dehors toutefois de celle à laquelle a lieu la cérémonie officielle. »

Monsieur le ministre des anciens combattants, vous avez déclaré avoir interdit la manifestation qui devait se rendre à la statue du maréchal Foch. Vous avez, d'ailleurs, été saisi d'une protestation de l'U. F. A. C. par une lettre que j'ai entre les mains...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. J'y ai répondu, d'ailleurs.

M. Auguste Touchard. ...signée de son président, M. Léon Viala. Que dit cette lettre ?

« A l'unanimité, le bureau m'a chargé d'exprimer au Gouvernement, par votre intermédiaire, son étonnement et ses regrets de constater le caractère mesquin, étriqué et pour tout dire sans grandeur, donné à une cérémonie qui aurait dû revêtir, au contraire, un éclat d'autant plus vif et une solennité d'autant plus imposante qu'elle coïncidait avec le trentième anniversaire de la victoire de 1918 et se dérouler devant l'enceinte où se tiennent les assises des Nations unies, dont les armées de plusieurs d'entre elles ont été conduites par le maréchal Foch à la victoire.

« Le secrétaire de l'O. N. U. avait d'ailleurs indiqué qu'il ne voyait aucun inconvénient à un défilé éventuel des anciens combattants sur son territoire. »

M. le ministre de l'intérieur. Cela aurait été joli!

M. Auguste Touchard. « L'interdiction renouvelée qui, sous prétexte de maintien de l'ordre, est faite aux anciens combattants de défiler devant leur ancien chef pour lui rendre un suprême hommage et la limitation à quelques privilégiés, « alors — ceci entre guillemets — que tous nos camarades en eussent été dignes », de l'accès aux emplacements de la cérémonie ont été particulièrement pénibles à constater, d'autant plus que nous rappelons que nous avions pris l'entière responsabilité de la tenue irréprochable et hautement patriotique de la manifestation.

« Vous ne serez pas surpris, en conséquence, d'apprendre que notre bureau a décidé de ne pas s'associer à une inauguration dont l'ordonnance n'est digne ni des anciens combattants, ni du maréchal Foch, ni de la France. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et l'on ajoutait: « Il serait donc inutile de nous faire parvenir les laissez-passer que vous vous proposiez de mettre à notre disposition. »

En ce qui concerne les provocations policières, j'ai en mains quelques témoignages. Permettez-moi de vous en donner lecture, mes chers collègues.

Voici le témoignage d'un administrateur de première classe des colonies, ex-lieutenant d'active d'infanterie coloniale, grand mutilé à 85 p. 100, deux blessures de guerre, trois citations, officier de la Légion d'honneur, qui témoigne sous la foi du serment:

« Je pris place le 11 novembre 1948, à quatorze heures trente, dans le groupe des anciens combattants qui se massait sur le trottoir, côté numéros impairs, dans l'avenue des Champs-Elysées, près de la station de métro George V.

« Je remarquai le long de ce même trottoir, un peu au-dessus de la rue Quentin-Beauchard, la présence de deux gros camions bâchés et celle d'un groupe de gardes mobiles casqués et portant le mousqueton à la bretelle. Ce déploiement de forces armées en un tel endroit me parut insolite. Néanmoins, le rassemblement s'effectuait dans le plus grand calme jusqu'assez loin vers le rond-point des Champs-Elysées.

« Vers quinze heures, nous descendîmes sur la chaussée. J'étais à ce moment-là à la hauteur du numéro 99 de l'avenue des Champs-Elysées. Nous avançâmes de quelques mètres en direction de l'Etoile, cependant que nos camarades situés en arrière crurent devoir s'autoriser de notre exemple et descendaient aussi sur la chaussée. Aussi bien, l'interdiction ne nous avait pas jusque là été signifiée.

« Le calme fut brusquement rompu par des clameurs de surprise et d'indignation. Je me retournai et je vis les deux camions avancer dans la masse humaine, en un mouvement de conversion à gauche, et s'immobiliser à travers la chaussée désormais barrée. Cette manœuvre inattendue fut à mon avis l'origine et la cause de tous les incidents qui suivirent à bref délai et qui en entraînèrent d'autres plus tardifs. »

Voilà la déclaration d'un héros de la guerre 1914-1918.

On avait également interdit la manifestation des étudiants. A ce propos, permettez-moi de vous lire une protestation émanant d'un citoyen français qui n'appartient pas au parti communiste, croyez-moi bien, qui est même loin d'avoir les idées communistes, de M. Georges Suffert, président de la fédération française des étudiants catholiques, ancien combattant 1939-1940, Croix de guerre. Que dit M. Georges Suffert ?

« J'étais au 11 novembre 1940. Nous avons voulu cette année commémorer cette date qui, pour nous, est lourde de sens et de souvenirs.

« Notre manifestation avait été annoncée par des journaux aussi différents que

Le Monde et *L'Humanité*. La veille, le comité dont je faisais partie, avait parlé à la radio et notre émission avait été subitement interrompue », cela se comprend d'ailleurs.

« Connaissant très mal la violence, je peux affirmer que le 11 novembre je me suis obligé de ne pas sortir mes mains des poches de ma canadienne.

« Quand notre défilé arriva au boulevard Saint-Germain, je demandai poliment aux agents de lâcher les étudiants sur lesquels ils frappaient. Pour toute réponse, je fus renversé.

« Ensuite, ayant pu rejoindre le commissaire et les brigadiers, je leur expliquai le sens de notre manifestation. Ils convinrent que les ordres venaient de plus haut. Puis, ils m'autorisèrent à annoncer aux étudiants que nous leur donnions rendez-vous place de l'Alma, à condition que nous marchions par petits groupes et sur les trottoirs.

« Tout aurait pu être arrangé alors. Mais, quelques centaines de mètres plus loin, nous fûmes de nouveau assaillis par la police qui frappa immédiatement. Je vis un étudiant saisi par deux agents qui l'entraînèrent sous une porte cochère. Quand il en sortit, quelques minutes plus tard, il avait le visage tuméfié. J'intervins auprès des agents pour leur demander de lâcher ce garçon et me permettre de noter leurs numéros. Vous appellerez cela peut-être de la naïveté, c'est pour moi une forme du respect de l'ordre. La réponse des agents fut nette; ils cachèrent leurs numéros sous leurs mains et de nouveau me frappèrent plusieurs fois. »

Voilà les déclarations de M. Georges Suffert, président de la fédération française des étudiants catholiques, ancien combattant du 11 novembre 1940, croix de guerre, qui, je le crois, n'est pas suspect de communisme.

Vous êtes allé encore plus loin. Non seulement, vous avez frappé sur le cortège des anciens combattants et victimes de la guerre, mais j'ai ici encore un témoignage prouvant que votre police a frappé très loin dans les rues adjacentes, à 500 mètres environ du lieu de la manifestation.

Voici le témoignage d'un sous-lieutenant de réserve, combattant de la guerre 1939-1945, blessé de guerre, croix de guerre collective. Ce témoin déclare:

« Je me trouvais avec un de mes camarades et, dès la fin du défilé des anciens combattants, nous avions décidé, en voyant la folie des forces de police, de rentrer à notre domicile. Nous ne pouvions songer à traverser l'avenue des Champs-Elysées; aussi nous décidions de prendre la rue Bassano, puis la rue Euler. Arrivés à la hauteur de la rue Euler, c'est-à-dire à 500 mètres environ du lieu de la manifestation, une quinzaine d'agents de police s'acharnèrent sur moi et ne me laissèrent tranquille que lorsque je fus jeté à terre. Quant à mon camarade, il ne dut son salut qu'en entrant dans une pâtisserie.

« J'affirme, en outre, qu'à cet endroit ne se trouvait aucun manifestant et ne circulaient que quelques passants. »

Voilà un témoignage qui n'émane pas non plus d'une personnalité qui peut être suspectée de communisme.

J'ai reçu ce matin même une lettre d'une veuve de guerre dont le fils a été déporté politique et est décédé des suites de sévices dans les camps nazis. Voici ce qu'écrit cette veuve de guerre:

« Quelle tristesse pour moi d'avoir assisté à la manifestation du 11 novembre et de voir charger sur les anciens combattants, sur leurs familles, sur les mutilés!

« Sa vue me représentait la résistance contre les Allemands, à la libération. Seulement, les anciens combattants étaient sans armes. De part et d'autre, on n'a pas donné raison au Gouvernement actuel, pour des actes aussi odieux contre nous, victimes des deux guerres.

« Malgré tout, nous espérons une victoire proche de ceux qui ont fait le grand sacrifice de leur vie pour que le pays de France vive libre et prospère. »

Voilà une déclaration d'une veuve de guerre dont le fils a été déporté et est mort des suites de sa déportation.

Permettez-moi maintenant de réfuter les arguments de M. le ministre des anciens combattants.

Il y a bien eu préméditation. Les policiers étaient casqués et armés. Certains policiers, en plus du bâton blanc — je l'ai constaté moi-même, à seize heures trente — avaient des nerfs de bœufs endessous de leur pélerine. Les ambulances étaient sur place. Les gardes mobiles et les C. R. S. inondaient l'avenue des Champs-Elysées.

C'est bien la preuve de la préméditation.

Nous avons noté au passage que les policiers avaient des conversations particulières entre eux. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Neveu, conseiller général de la Seine, a saisi la réflexion de l'un d'entre eux s'adressant à un de ses collègues.

A droite. Voilà le complot!

M. Auguste Touchard. Voici ce que ce policier disait: « Tu vas voir comment on va les faire courir, les héros de la guerre. » (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Villon. Riez, monsieur Cayeux.

M. Auguste Touchard. En somme, on a voulu donner à ce 11 novembre une atmosphère de pogrom et de guerre civile.

Je poursuis maintenant la narration de cette journée, c'est-à-dire après l'arrestation et les premières bagarres.

Les anciens combattants, les résistants se voyant attaqués aussi sauvagement par la police — sur quels ordres, monsieur le ministre des anciens combattants et monsieur le ministre de l'intérieur — se trouvèrent en état de légitime défense.

Les barrières qui contenaient la foule sur les trottoirs furent déplacées et couchées en travers des Champs-Elysées, après la rue Bassano, en vue de stopper les forces de police, qui n'en continuaient pas moins leurs charges violentes.

Le cortège était ainsi tronçonné par la police qui barrait l'avenue des Champs-Elysées à la hauteur du carrefour George-V. Pour éviter de nouveaux heurts avec votre police, mon ami M. Henri Gourdeaux, conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, après avoir enregistré la réplique normale que les manifestants, en état de légitime défense, avaient faite à la police, se préoccupa d'assurer le déroulement normal de la manifestation au Soldat inconnu et de faire ouvrir la barricade afin de permettre au cortège de poursuivre sa marche jusqu'à l'Arc de Triomphe, ce qui fut fait.

C'est alors qu'avec mon ami M. Daniel Renoult, conseiller général de la Seine, maire de Montreuil, nous rejoignîmes M. Gourdeaux. Nous aurions pu croire que les incidents ne s'aggraveraient pas. Mais bien au contraire, une nouvelle charge de police fut ordonnée.

Devant cette nouvelle attaque policière, nous décidâmes, mes amis et moi-même, en tant que vice-président de l'Association républicaine des anciens combattants, d'aller demander à M. le préfet de police, ici présent au banc des commissaires du Gouvernement, d'ordonner le retrait des forces de police qui barraient l'avenue. M. Maurice, directeur de la police municipale, assistait à cet entretien.

M. le préfet de police nous fit savoir qu'il ne pouvait faire disperser les barrages de police, ayant des ordres formels.

Qui avait donné ces ordres formels, sinon M. le ministre de l'intérieur?

M. le ministre de l'intérieur. Bien sûr!

M. Auguste Touchard. Je le sais bien. Après une nouvelle entrevue, M. Gourdeaux a obtenu du préfet que des ordres seraient donnés pour que ses policiers restent calmes.

M. le préfet lui demanda en échange d'intervenir pour faire disperser la foule. Ensemble, nous répondîmes que nous nous en chargions, mais en précisant que cette foule n'était pas responsable d'incidents qu'elle n'avait pas provoqués.

Aussitôt, mes amis et moi-même, accompagnés de quelques anciens combattants, nous demandâmes à la foule de dégager la chaussée et de monter sur le trottoir, ce qu'elle fit.

C'est à cet instant que devait se produire l'incident le plus grave, constitué par un véritable guet-apens contre les patriotes.

Un car de police venant de la rue de Balzac fonça dans la foule qui s'apprêtait à remonter vers l'Etoile. Les gardiens de la paix s'élancèrent, matraque en main, derrière cette barricade improvisée.

Nous courûmes vers la barricade et la dépassâmes. Le préfet de police vint nous rejoindre.

Déjà, des coups de feu avaient éclaté: la police avait tiré sur les manifestants et des blessés étaient tombés.

Nous protestons hautement contre ces matraquages suivis de coups de feu. Nous posons à nouveau la question: qui a donné à la police l'ordre de tirer? Et nous disons: assez de crimes, assez de sang français versé! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les anciens combattants sont indignés de ce qui s'est passé le 11 novembre 1948; ils en rendent responsable le Gouvernement, car c'est lui, en définitive, qui a fait tirer sur eux.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mais non!

M. Auguste Touchard. J'ai ici des photographies. On y voit, notamment, un amputé des deux bras de la guerre de 1914-1918 qui a été matraqué et transporté à un poste d'ambulance où l'on est en train de le soigner. Je dis bien: un amputé des deux bras. Un autre ancien combattant,

qui a été matraqué et blessé à la tête, se fait panser.

Ce sont là des documents qui accablent le Gouvernement et particulièrement le ministre de l'intérieur.

Soyez sûrs que les anciens combattants n'oublieront pas que, le 11 novembre 1948, ils ont été matraqués, et d'ailleurs, le soir même de la manifestation, le comité d'organisation a rédigé le communiqué suivant, envoyé à toute la presse:

« Le comité d'organisation de la manifestation du 11 novembre à Paris élève une protestation indignée contre le déploiement des forces de police ordonné à cette occasion.

« Il informe l'opinion publique que la manifestation s'est déroulée dans le calme le plus absolu jusqu'au moment où des incidents graves ont été provoqués par l'intervention des forces de police.

« Les anciens combattants des deux guerres et tous les patriotes qui ont répondu à leur appel constatent avec force et avec colère que, le jour même où l'arsenal de la Ruhr était remis entre les mains des militaristes allemands, des patriotes français ont été frappés sauvagement, et plusieurs d'entre eux blessés et arrêtés, par ordre d'un gouvernement qui refuse de faire droit aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Il appelle tous les anciens combattants de France à élever une vigoureuse protestation contre de tels procédés et à renforcer leur unité. »

D'ailleurs, messieurs du Gouvernement, vous avez reçu des protestations par centaines. Je pourrais en citer certaines qui sont parvenues, soit au ministère des anciens combattants, soit au ministère de l'intérieur, soit à la présidence du conseil.

Toujours est-il que le Gouvernement porte la responsabilité des événements du 11 novembre 1948, puisqu'il a fait attaquer une foule pacifique, composée de résistants, de patriotes, d'hommes qui avaient mis toutes leurs forces au service de la patrie et de la République.

En faisant matraquer les anciens combattants, en ordonnant à votre police de tirer sur la foule, messieurs du Gouvernement, vous n'êtes pas dignes de représenter la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Schmitt.

M. René Schmitt. Je n'ai pas voulu interrompre M. le ministre des anciens combattants lors qu'il a, dans son énumération des diverses organisations qui ont pris part à la manifestation du 11 novembre, cité les Faucons rouges...

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue. C'est un lapsus que j'ai immédiatement regretté. Mais tout le monde avait compris. N'ayez aucune inquiétude.

M. René Schmitt. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette mise au point. Le seul but de mon intervention était de la provoquer.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le général Malleret-Joinville. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville, pour expliquer son vote.

M. le général Malleret-Joinville. Je fais observer que pas un mot n'a été dit par le ministre des anciens combattants sur les blessures qu'ont reçues le 11 novembre les anciens combattants de 1914-1918 et de 1939-1945.

Il est significatif que ce soit le ministre des anciens combattants qui soit intervenu à la tribune à la place du ministre de l'intérieur dans cette circonstance.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ? Je puis vous répondre tout de suite.

M. le général Malleret-Joinville. Non, monsieur le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'en prends acte.

M. le général Malleret-Joinville. Il est particulièrement significatif, disais-je, que dans les circonstances actuelles, tout prend les couleurs de la police.

Que ce soit le ministre du travail, comme l'autre jour, ou celui de la production industrielle, tous ont recours aux méthodes de police.

Bref, monsieur le ministre des anciens combattants, vous auriez tout de même pu prononcer quelques paroles de regret pour les anciens combattants qui ont été blessés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. C'est vrai!

M. le général Malleret-Joinville. Vous n'avez pas non plus répondu aux questions qui vous ont été posées sur l'interdiction de la réunion du 19 novembre à la Mutualité. Vous n'en avez rien dit.

Vous agissez actuellement comme vous l'avez fait tous ces jours-ci. Vous ne répondez pas, vous vous dérobez devant vos responsabilités.

Mais nous, nous ne voulons pas que ces événements restent dans l'ombre. Nous voulons que la lumière soit totale et que les responsabilités, si haut placées soient-elles, soient recherchées et condamnées comme il convient.

Nous proposons qu'une commission...

Sur plusieurs bancs au centre. D'enquête!

M. Henri Teitgen. Avec pouvoirs judiciaires!

M. le général Malleret-Joinville. ...soit nommée pour enquêter sur les événements du 11 novembre et des jours suivants, « afin que des sanctions sévères... » — dit notre texte — « ...soient prises contre les responsables, de façon que des faits aussi scandaleux et pénibles, indignes de la démocratie et de la République, ne puissent pas se renouveler. »

Nous avons déposé cette proposition avec une demande de discussion d'urgence.

En attendant, nous demandons que, contre le renvoi, l'Assemblée nationale se prononce par scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Je réponds d'un mot à M. Malleret. J'ai en effet omis d'indiquer pourquoi le Gouvernement a interdit la manifestation projetée pour le 19 novembre, où devaient prendre la parole MM. Pierre Villon, Vigne, Thiévin et Vincent.

Mais j'indique que le journal communiste *France d'abord*, dans le communiqué appelant à cette réunion, écrivait le 11 novembre 1948: « M. Léonard, préfet de police de Jules Moch, après avoir été préfet de Pétain...

M. le ministre de l'intérieur. Ce qui est faux!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. ...a osé faire tirer sur des combattants des deux guerres. »

J'indique immédiatement que M. Léonard n'a pas été préfet de Pétain, et je poursuis ma citation:

« Ce crime rappelle celui qu'avait commis voici huit ans, le 11 novembre 1940, le général nazi Von Stulpnagel, qui à Paris fit ouvrir le feu contre la manifestation des étudiants. »

Et, sur le tract, on voit figurer, côte à côte, la photo du général Von Stulpnagel et celle de M. Jules Moch.

Eh bien! messieurs, chaque fois qu'une manifestation sera annoncée sous cette forme et à l'aide de procédés de cette sorte, elle sera interdite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. C'est de la dictature, ou je ne m'y connais pas!

M. André Tourné. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Sur plusieurs bancs au centre. Clôture! Clôture!

M. le président. La parole est à M. Tourné pour répondre à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Tourné. Je désire répondre d'un mot à M. Bétolaud.

Sa deuxième réponse est encore plus dure que la première, et très certainement tous les anciens combattants et victimes de guerre de France seront douloureusement surpris de la façon dont leur ministre a parlé ce matin à deux reprises.

Une fois de plus, monsieur le ministre, vous vous êtes tu, vous n'avez pas prononcé une parole de regret pour les anciens combattants qui ont été frappés.

M. le ministre de l'intérieur. Il y a eu beaucoup plus de blessés dans la police; on en compte quatre-vingt-quinze.

M. André Tourné. Une fois de plus, vous n'avez pas dit qui a tiré. Pourquoi cela ?

Comme ministre des anciens combattants, comme ministre des victimes de la guerre, comme représentant légal de tous ceux qui se sont sacrifiés pour la patrie, vous n'avez pas le droit de parler comme vous l'avez fait. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Défendez la politique de votre Gouvernement, mais au moins trouvez un mot pour défendre ceux qui,...

M. le ministre de l'intérieur. Ceux qui, le 11 novembre, ont trahi les anciens combattants. Car vous les avez trahis!

M. André Tourné. ...ceux qui, monsieur Bétolaud, vous ont permis de devenir ministre.

Je veux, pour conclure, rappeler que le journal *France d'abord* peut se permettre, lui qui nous a galvanisés pendant des années, quand il ne faisait pas bon se battre contre un ennemi mille fois plus fort, de clouer au pilori les responsables des misères du peuple de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Devemy, pour expliquer son vote.

M. Roger Devemy. Je vais probablement aggraver le cas du M. R. P. aux yeux de M. d'Astier et ses amis communistes en disant que, comme nos collègues du conseil municipal de Paris, nous approuvons la position prise par le Gouvernement à la suite des événements du 11 novembre.

De quoi s'agit-il, en fait ? Tout à l'heure, monsieur Touchard, vous avez parlé de l'émotion des anciens combattants.

Nous avons, nous aussi, ressenti cette émotion. Nous avons regretté qu'il y eût des victimes supplémentaires par votre faute! (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Auguste Touchard. Ces paroles sont bien dignes de son auteur.

M. Roger Devemy. Nous avons d'autant mieux ressenti cette émotion qu'entre les deux guerres, les anciens combattants ont toujours tenté de réaliser l'union de ceux qui se sont battus pour que la France vive.

On avait réussi, au cours de la dernière guerre, à unir les mouvements d'anciens combattants. L'U. F. A. C. réalisait la synthèse que nous désirions les uns et les autres.

Vous avez, vous communistes, rompu cette union. L'U. F. A. C. vous a désavoués dans un communiqué et elle vous a laissé organiser cette manifestation du 11 novembre.

Vous nous disiez tout à l'heure, monsieur Tourné, qu'en définitive ce n'était pas une manifestation politique.

Il suffisait de se rappeler les noms des organisations citées tout à l'heure par M. Touchard, pour voir que seules les organisations communistes de l'U. F. A. C. ont assisté à la manifestation en question.

Vous avez également eu tort, monsieur Tourné, de mêler les revendications des anciens combattants et des victimes de la guerre, qui sont sacrées, car vous n'avez pas le monopole de leur défense...

M. Adrien Mouton. Vous les trahissez!

M. Henri Teitgen. Et vous, vous les exploitez!

M. Roger Devemy. Vous avez eu tort, dis-je, de mêler les revendications des anciens combattants avec cette cérémonie de commémoration du 11 novembre.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Très bien!

M. Roger Devemy. Sur ce terrain, les véritables combattants, ceux qui n'ont pas perdu de vue le sort de la France et celui de leurs camarades, ne vous suivront pas.

Au cours des dernières séances, on a beaucoup menti dans cette Assemblée. On a à nouveau aujourd'hui énoncé des contre-vérités. Mentez, mentez, messieurs, il en restera toujours quelque chose!

Oui, il en restera le dégoût du peuple et l'opprobre qui pèse sur vous. (*Applaudissements au centre.*)

A l'extrême gauche. C'est vous qui subirez l'opprobre!

M. le président. La parole est à M. d'Astier de La Vigerie.

M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie. Je voudrais seulement rappeler, en expliquant mon vote, que j'ai seulement mis en valeur la différence entre l'attitude prise au conseil municipal de Paris par les représentants du M. R. P. et celle des représentants de la C. F. T. C. au conseil national de la Résistance. Ces deux attitudes sont contradictoires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

Au centre. Ils ont le droit de prendre l'attitude qu'ils veulent.

M. Roger Devemy. Nous n'annexons pas les syndicats, comme vous le faites avec la C. G. T.

M. Auguste Touchard. Allez vous expliquer devant les mineurs, en Saône-et-Loire.

M. Henri Teitgen. Il n'y a pas de Kominform chez nous.

M. le président. La parole est à M. Darou.

M. Marcel Darou. Je tiens à déclarer, au nom du groupe parlementaire socialiste, que nous n'entendons en aucun cas partager l'attitude du groupe communiste, dans cette histoire malheureuse et regrettable du 11 novembre.

Depuis la guerre 1914-1918, cette date avait été, pour les anciens combattants de la grande guerre, l'occasion de se recueillir et de penser aux victimes de la guerre de 1914.

Cette année encore, nous aurions voulu qu'à cette occasion l'on puisse commémorer le souvenir des victimes des deux guerres.

Or, nous constatons qu'à l'occasion des cérémonies du 11 novembre 1948, le parti communiste, avec ses filiales adhérentes à l'U. F. A. C., a voulu organiser une autre manifestation et provoquer à nouveau dans notre pays des troubles et des émeutes.

Il y a une liaison certaine entre la grève des mines et des ports et la manifestation que vous avez organisée le 11 novembre.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Marcel Darou. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je signale tout de suite — car il faut que les responsabilités soient nettement fixées — à l'appui de ce que vous venez de dire, que les « Combattants de la liberté », la dernière née des organisations paracommunistes, a décidé de refaire dimanche prochain, à Paris, de la Concorde à l'Etoile, la manifestation du 11 novembre.

Je n'étonnerai aucun des membres de cette Assemblée en indiquant que d'ores et déjà cette manifestation est interdite et que les communistes, comme les autres, respecteront les lois et les arrêtés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le général Malleret-Joinville. C'est du pur fascisme!

A l'extrême gauche. C'est de la dictature!

M Auguste Touchard. Des milliers de délégués pour dimanche!

M. Marcel Darou. Il est regrettable, je le répète, de mêler les revendications matérielles et les revendications morales des anciens combattants.

Nous avons défendu et nous défendrons les revendications matérielles, aussi bien et autant que l'a fait le groupe parlementaire communiste.

Je pourrais d'ailleurs rappeler que M. Casanova, quand il était ministre des anciens combattants, a déclaré un jour devant la commission parlementaire que toutes les revendications que vous déposiez étaient purement démagogiques et qu'il était impossible de leur donner satisfaction. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Quant aux revendications morales, nous les défendons avec autant de foi et autant de fougue que les parlementaires communistes peuvent le faire.

M. Jean Le Coutaller. Davantage!

M. Marcel Darou. Nous constatons aussi que seules parmi toutes les associations adhérentes à l'U. F. A. C. celles qui s'appuient sur le parti communiste ont voulu manifester à l'occasion du 11 novembre.

Vous avez voulu vous servir des anciens combattants pour vos fins politiques.

Nous, nous voulons continuer à servir leur cause. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le Gouvernement, l'autre au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 412
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE FRANCO-AMERICAIN

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à certaines dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord de coopération économique conclu entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique (nos 5444, 5640).

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a apporté à ce projet deux modifications qui ne touchent pas à l'essentiel. La commission des finances a accepté ces deux modifications.

La première consiste à donner à la sous-commission prévue à l'article 3 la possibilité de travailler à l'établissement des programmes.

La deuxième modification est relative à la composition de cette sous-commission par l'intégration de représentants d'autres commissions des deux Assemblées.

Dans ces conditions, je ne puis que recommander à l'Assemblée de vouloir bien accepter l'avis donné par le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires économiques ?

M. le rapporteur général. Cet avis est conforme, je crois.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Biscarlet.

M. Alfred Biscarlet. Mesdames, messieurs, nous sommes saisis aujourd'hui de l'avis du Conseil de la République sur le projet relatif aux dispositions financières à prendre pour l'application de l'accord bilatéral conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et la France.

Cet accord est appelé « accord de coopération économique ».

En fait de coopération, c'est l'asservissement sans cesse étendu de la France aux trusts américains. La démonstration en a été déjà faite. Nous l'avons renouvelée lors de la discussion en première lecture du projet de loi, au cours d'une séance de l'Assemblée nationale du 19 août de cette année.

Cette prétendue coopération économique — et cela est vrai pour tous les pays asservis au plan Marschall — se traduit par le chômage, la ruine de nos industries, celle de notre agriculture et de notre commerce.

Pour ne souligner que d'un mot la volonté des Américains, je rappellerai le discours radiodiffusé du 18 juin dernier de M. le sénateur Vandenbergh déclarant : « Le plan Marshall, c'est pour nous le meilleur des investissements ».

On nous dit, dans le rapport qui nous est présenté, qu'une commission de contrôle sera instituée.

Mais qui contrôlera ?

Dans la séance du 19 août 1948, notre collègue Arthaud avait déposé l'amendement suivant, relatif aux sous-commissions qui seront créées:

« Les membres de ces sous-commissions devront être choisis de façon qu'elles représentent les divers groupes politiques dans la même proportion où ils composent l'Assemblée. »

Et notre collègue avait motivé le dépôt de son amendement par les paroles suivantes:

« La disposition votée à l'instant même, et à laquelle nous ne nous sommes pas opposés, tend à faire désigner — et c'est logique — les sous-commissions au sein de chacune des commissions. Mais le jeu de la majorité de chacune des commissions risque d'exclure complètement la minorité des sous-commissions ainsi créées et, par conséquent, de la priver du pouvoir de contrôle, prérogative normale en régime parlementaire. »

Etant donné l'attitude anticommuniste prise d'une façon de plus en plus nette par la majorité qui soutient le Gouvernement, les communistes seront évidemment exclus de ces sous-commissions de contrôle.

Vous ferez tout pour nous exclure parce que vous ne voulez pas que soit dénoncée la malfaisance de l'accord bilatéral et du plan Marshall.

Mais vous n'empêcherez pas le peuple de se dresser contre tous ces traités qui asservissent la France. Car ce qui est en cause, c'est avant tout et essentiellement l'indépendance nationale.

Mais le souci de l'indépendance nationale vous est complètement étranger.

Vous qui avez foulé aux pieds les accords de Potsdam; vous qui avez conclu le pacte de Bruxelles mettant notre armée et notre pays au service de l'impérialisme américain; vous, qui avez signé les accords de Londres, abandonnant honteusement notre droit aux réparations et à la sécurité de la France; vous, qui acceptez la remise de l'arsenal de la Ruhr aux industriels allemands nazis, et qui avez livré notre fer aux Allemands, au mépris de toute notre sécurité; vous, qui, à la solde des Etats-Unis, préparez la guerre contre l'Union soviétique et les démocraties populaires...

M. Paul Sion. C'est ridicule !

M. Alfred Biscarlet. ... oui, vous en êtes là, maintenant.

D'abandon en abandon, de trahison en trahison, vous remettez la Ruhr, la Ruhr intacte avec ses mines, avec son industrie sidérurgique, avec son industrie chimique, avec tous ses combinats, vous la remettez aux dirigeants américains et aux dirigeants allemands qui ont partie liée pour le relèvement de l'Allemagne.

Les dirigeants américains l'ont maintes fois déclaré: l'Allemagne de l'Ouest, c'est la base même, c'est la pierre angulaire de l'Europe occidentale et du bloc atlantique, bloc de guerre.

Puisque vous approuvez les fauteurs de guerre et que vous les soutenez de toutes vos possibilités, vous commettez le même crime que celui qui a été perpétré après la guerre de 1914-1918: refaire d'une Allemagne non dénazifiée, non démilitarisée, non démocratisée, une grande puissance industrielle, s'appuyant sur le formidable arsenal de la Ruhr. Vous en êtes là, sur le chemin de la trahison.

En conséquence, vous comprendrez que nous votions contre le projet qui nous est présenté, parce que nous voulons une fois de plus dénoncer la malfaisance du plan Marshall et de l'accord bilatéral et l'impérieuse nécessité pour notre pays de dénoncer cet accord franco-américain, accord d'asservissement et de ruine pour la France.

Nous voulons reconquérir l'indépendance nationale. C'est là le caractère de toute notre action au Parlement et dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En conséquence, je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Puisque le groupe communiste demande un scrutin, je veux préciser à l'Assemblée que l'objet de ce débat est uniquement de savoir si l'on suivra l'avis du Conseil de la République qui propose que la sous-commission comprenne deux membres supplémentaires représentant la commission des moyens de communication et des transports. C'est tout. (*Rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Alfred Biscarlet. Nous donnons à notre demande de scrutin le sens d'une opposition renouvelée au plan Marshall et à l'accord bilatéral. Elle signifie, en outre, que nous émettons une protestation contre votre volonté d'exclure les communistes des commissions de contrôle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Prigent. Vous avez tellement l'habitude de changer d'avis que, pour une fois que vous ne variez pas dans votre opinion, vous tenez à le manifester. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 3, amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 3, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Chaque année, pendant la durée d'application du programme de relèvement européen et de la convention de coopération économique européenne, il est créé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen tant en ce qui concerne l'établissement des programmes, la destination et l'utilisation des matières premières, moyens d'équipement, produits fabriqués et den-

rées alimentaires provenant de l'aide américaine que l'emploi des sommes inscrites au compte spécial ouvert au Crédit national pour l'application du programme de relèvement européen et l'apurement des comptes spéciaux prévus à l'article précédent.

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de dix-neuf membres: trois choisis parmi les membres de la commission des finances, trois parmi ceux de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, trois parmi ceux de la commission des affaires étrangères, deux parmi ceux de la commission de la production industrielle, deux parmi ceux de la commission de l'agriculture, deux parmi ceux de la commission des territoires d'outre-mer, deux parmi ceux de la commission des moyens de communications et des transports, un parmi ceux de la commission du travail et de la sécurité sociale et un parmi ceux de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, de chacune des assemblées parlementaires.

« Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la mission de ces sous-commissions devront leur être fournis. Elle seront dotées des pouvoirs d'enquête parlementaire. Chaque année, elles établiront un rapport qui sera distribué au Parlement. »

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	412
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Touchard une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les incidents qui se sont déroulés, lors de la manifestation des anciens combattants, le 11 novembre 1948.

La proposition sera imprimée sous le n° 5647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à se réunir aussitôt, en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

La commission m'a fait connaître qu'elle se réunissait cet après-midi à seize heures.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à onze heures cinquante minutes.*)

— 6 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M le président. La parole est à M. Juglas.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission des territoires d'outre-mer demande à l'Assemblée de bien vouloir retirer de son ordre du jour la discussion de deux projets de loi.

Le premier vise le haut conseil de l'Union française. La commission sait fort bien qu'il est urgent de mettre en place cet organisme constitutionnel, par l'intermédiaire duquel les Etats associés pourront participer à la politique de l'Union française.

Mais, ainsi que je l'ai rappelé à la conférence des présidents, le rapporteur de ce projet est absent et je n'avais accepté l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée qu'à la condition que la commission que j'ai l'honneur de présider voulût bien désigner un autre rapporteur. Mais notre commission a estimé que, malgré l'urgence du vote de ce projet de loi, l'imminence du retour de M. Senghor est telle qu'il serait souhaitable que, par courtoisie pour notre collègue, l'Assemblée voulût bien reporter à une date, qui ne saurait d'ailleurs être lointaine, l'examen de ce projet.

Elle considère également qu'il est anormal que la discussion du projet tendant à modifier la loi relative au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer vienne en discussion, alors que nombre de nos collègues intéressés sont encore dans les territoires qu'ils représentent. Les élections au Conseil de la République ont eu lieu il y a peu de temps pour beaucoup de ces territoires et d'autres doivent intervenir dans quelques semaines.

Dans ces conditions, je suis mandaté par la commission des territoires d'outre-mer pour demander le retrait de l'ordre du jour de ces deux projets de loi.

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux.* Le Gouvernement s'associe à cette demande.

M. le président. M. le président de la commission des territoires d'outre-mer propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour le projet de loi fixant l'organiastion et la composition du haut conseil de l'Union française et le projet de loi tendant à modifier la loi portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. le vice-président du conseil, garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil.

M. le vice-président du conseil, garde des sceaux. Je voudrais me permettre, monsieur le président, de demander à l'Assemblée de bien vouloir aborder l'examen du projet concernant la résiliation de contrats privés dont la discussion doit être brève. M. le rapporteur n'étant pas libre demain et moi-même étant retenu par une réunion du conseil supérieur de la magistrature, à laquelle je ne puis me dérober.

Je demande, en outre, que la discussion des deux autres projets qui intéressent mon département, le premier, de M. Gabelle, relatif à la législation de l'adoption, le second tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, soit renvoyée à la séance de demain matin, le projet tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole devant être discuté cet après-midi.

M. le président. M. le vice-président du conseil propose de renvoyer à la séance de demain matin la discussion des propositions de loi relatives à la législation de l'adoption et à l'octroi du bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

RESILIATION DE CERTAINS MARCHES ET CONTRATS

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Courant sur la résiliation des contrats privés conclus avant le 10 mai 1940.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Bodard, directeur des affaires civiles;

M. Deltel, sous-directeur des affaires civiles.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Delahoutre, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Eugène Delahoutre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, il peut sembler étrange qu'en cette fin d'année 1948, c'est-à-dire plus de quatre ans après la libération, plus de neuf après la déclaration de guerre de 1939, on soumette à votre examen un texte tendant à autoriser la résiliation de certains contrats passés avant la mobilisation générale ou même conclus au cours des hostilités.

C'est que l'encombrement de nos ordres du jour et, on peut bien le dire, surtout après l'expérience de ces dix derniers jours, certains débordements oratoires empêchent trop souvent les affaires ins-

crites à ces ordres du jour d'être expédiées dans les délais normaux.

La proposition de loi de M. Courant a été déposée l'année dernière et c'est aujourd'hui seulement qu'elle parvient à se frayer un chemin jusqu'à vous. Et pourtant, le sujet n'a rien perdu de son actualité, je dirai même de son urgence, puisque, à défaut d'une législation spéciale, les tribunaux sont obligés de prescrire l'exécution, aux conditions stipulées au contrat, d'obligations anciennes dont l'accomplissement actuel équivaut, pour certains commerçants, à la ruine.

Qu'il me soit permis de citer, parmi tant d'autres, l'exemple de tel entrepreneur qui a passé, en 1939, un marché à forfait de construction d'immeubles au prix de 60.000 francs. Il est mobilisé, fait prisonnier, et rentre en 1945. Dans l'état de notre droit, son obligation a été simplement suspendue jusqu'au jour où il a pu reprendre son activité. Il est aujourd'hui condamné à s'exécuter, c'est-à-dire à construire, pour 60.000 francs, une maison qui lui reviendra à plus d'un million.

C'est pour remédier à de telles situations que le vote d'une loi spéciale nous est demandé. Réplique de la loi Faillot de 1918, elle-même complétée par une loi de 1920, la proposition de loi de M. Courant préconisait la résolution de plein droit, à défaut de demande d'exécution dans un certain délai, de tous les contrats à caractère commercial passés avant le 10 mai 1940 et, notamment, de ceux qui comportent des engagements de livraison à terme.

En cas de demande d'exécution, le juge était obligé de prononcer la résiliation du contrat, avec ou sans dommages-intérêts, dès l'instant où le demandeur, c'est-à-dire le débiteur de la prestation, établissait qu'en raison des circonstances économiques nouvelles, l'exécution de ses obligations entraînerait des charges ou lui causerait un préjudice dont l'importance dépasserait de beaucoup les prévisions qui pouvaient être raisonnablement faites à l'époque où la convention avait été conclue.

C'est donc par la théorie de l'imprévision que M. Courant justifiait sa proposition de loi.

D'après cette théorie, il n'y a plus aucun rapport entre les prestations promises à l'époque où la convention a été conclue et celles qui sont réclamées aujourd'hui. L'exécution du contrat entraînerait donc une perte considérable pour l'une des parties avec enrichissement corrélatif de l'autre partie. Cette situation ne pouvait pas être prévue, car si elle avait été prévisible de tels engagements n'auraient pas été pris. Il faut donc permettre la résolution des contrats en question.

C'est là une solution d'équité; ce n'est pas la solution du code civil. En droit, en effet, on le sait, les contrats, à défaut d'accord amiable, ne peuvent être résolus ou même simplement revisés que s'il survient un cas fortuit imprévisible et inévitable entraînant pour le débiteur une impossibilité absolue et définitive de s'exécuter. C'est ce que l'on appelle la force majeure. Or, l'état de guerre, à lui seul, ne constitue pas un cas de force majeure. S'il n'est pas accompagné d'une autre circonstance comme, par exemple, la destruction d'une usine par le bombardement, il ne crée qu'une impossibilité temporaire de s'exécuter et, cet empêchement ayant pris fin, l'obligation doit recevoir son exécution.

Tout en estimant qu'en pareille matière il fallait se prononcer avec la plus extrême prudence, car il s'agit d'une dérogation au principe essentiel de l'inviolabilité des contrats, votre commission a néanmoins considéré qu'en l'espèce l'imprévision pouvait recevoir son application. Elle a toutefois apporté au texte de M. Courant diverses modifications.

Tout d'abord, au principe d'une résolution de plein droit, à une date déterminée, des contrats dont il s'agit, elle a substitué la nécessité d'une demande en résiliation, estimant que, n'étant pas soumis à la force majeure, ces contrats ne devaient pas être résolus de plein droit, mais qu'ils devaient être simplement rescindables pour imprévision.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit de l'imprévision, la commission a pensé qu'il fallait admettre au bénéfice de cette disposition les seuls contractants ayant traité avant le 2 septembre 1939, c'est-à-dire avant le déclenchement des hostilités, et non pas avant le 10 mai 1940 comme le proposait M. Courant.

J'en viens au champ d'application de la loi. La commission propose de l'étendre à tous les contrats, à caractère commercial ou non, passés avant le 2 septembre 1939, mais à condition qu'ils aient pour objet des engagements de livraisons ou de prestations à terme, à l'exception, bien entendu, des payements en espèces, et sans distinguer, comme le faisait M. Courant dans sa proposition, si le créancier est un particulier ou un établissement public ou une collectivité publique.

Il n'est plus question de l'exception des opérations faites en bourses des valeurs, étant donné que la liquidation des positions à terme y a été effectuée depuis longtemps.

Nous n'avons pas retenu non plus l'exception des contrats de louage de travail ou d'ouvrage puisque ces matières sont régies par une réglementation particulière.

Par contre, la commission a maintenu l'exception des baux à loyer ou à ferme et, par un souci de précision, bien que les promesses unilatérales de vente ne puissent pas être considérées comme des ventes à terme, elle a tenu, pour éviter toute équivoque, à ajouter aux exceptions prévues dans la proposition, celle des promesses de vente.

Enfin, à une question posée en commission, il a été répondu que, dans l'esprit de la commission, les ventes de fonds de commerce avec jouissance différée, n'entraient pas dans le cadre de l'application de la loi.

Ainsi donc, les contrats dont il s'agit seraient résiliables, avec ou sans dommages-intérêts, selon les cas, sous deux conditions:

La première est que la demande intervienne dans un certain délai. Le délai prévu dans le texte qui vous est soumis était celui du 1er janvier 1949. En raison du vote tardif de la loi, cette date devra être modifiée. La commission vous propose celle du 1er janvier 1950.

La deuxième condition est qu'à défaut d'accord amiable, et le juge étant saisi de la demande, le demandeur apporte la preuve qu'en raison des circonstances économiques nouvelles, l'exécution de son obligation doit entraîner pour lui des charges ou lui causer un préjudice dépassant de beaucoup en importance les prévisions qu'il était raisonnable de faire à l'époque où la convention a été conclue.

Mais, afin d'écarter du bénéfice de la loi les contractants qui se seraient soustraits volontairement à l'exécution de leurs obligations, la commission propose de renforcer cette seconde condition par la nécessité d'une justification complémentaire, à savoir que le demandeur devra également établir qu'au terme prévu pour l'exécution de son obligation, il ne pouvait s'exécuter qu'au prix d'un préjudice considérable qui, lui non plus, ne pouvait pas être prévu lors de la passation du contrat.

Bien entendu, les mots « terme prévu pour l'exécution du contrat » doivent s'entendre dans le sens large. Pour le commerçant dont je citais l'exemple au début de cet exposé, c'est le jour où il a pu reprendre son activité, puisque jusque là l'exécution de son obligation était suspendue.

Enfin, la commission a encore apporté à la proposition de M. Courant une addition importante. Il s'agit des marchés et contrats passés pendant la guerre, mais qui n'ont pu recevoir leur exécution par suite d'une circonstance indépendante de la volonté du débiteur de la prestation, circonstance née de la guerre mais ne constituant pas elle-même un cas de force majeure.

On pourrait citer de nombreux exemples de chefs d'entreprises qui, par le fait de l'occupant ou par suite de la réglementation spéciale du temps de guerre, se sont trouvés ainsi dans l'impossibilité de remplir leurs engagements. Cet empêchement ayant cessé, ils sont obligés de s'exécuter aux conditions stipulées au contrat, et pour eux aussi ces conditions peuvent s'avérer extrêmement onéreuses.

C'est pourquoi nous vous proposons, par une sorte d'extension de la force majeure, de déclarer également résiliables les contrats visés à l'article 1er, qui auraient été passés entre le 2 septembre 1939 et la date de la libération du territoire, lorsque, le débiteur de la prestation s'étant trouvé dans l'impossibilité de s'exécuter par suite de l'état de guerre, l'exécution de son obligation lui causerait aujourd'hui un préjudice considérable.

Il convient de préciser que la commission, par ces mots: « libération du territoire », entend viser la date de la libération du domicile du débiteur de la prestation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du texte qui vous est soumis. En vous recommandant son adoption, c'est un acte d'équité que la commission de la justice vous demande d'accomplir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. « Art. 1er. — Les dispositions suivantes sont applicables aux marchés et contrats conclus avant le 2 septembre 1939 et qui comportent soit des livraisons de marchandises, produits fabriqués ou denrées, soit l'exécution de

travaux, soit d'autres prestations successives ou simplement différées, à l'exception des payements en espèces.

« Elles ne sont pas applicables aux baux à loyer ou à ferme ni aux promesses de vente. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. « Art. 2. — Indépendamment des causes de résolution résultant du droit commun ou des conventions, les marchés et contrats visés à l'article précédent pourront être résiliés à la demande de l'une ou l'autre des parties, à la condition que cette demande intervienne avant le 1er janvier 1949.

« Toutefois, le contractant résidant hors de la France métropolitaine pourra former sa demande à toute époque s'il justifie qu'en raison de son éloignement il a été dans l'impossibilité de la faire valoir avant le 1er janvier 1949. »

M. Chautard a présenté un amendement tendant à remplacer dans les deux alinéas de cet article les mots : « avant le 1er janvier 1949 », par ceux-ci : « dans les trois mois de la promulgation de la présente loi »

La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. Nous ne sommes pas tout à fait d'accord au sujet de la date, mais il me semble que nous arriverons facilement à nous entendre.

Dans le texte du rapport, la date prévue était celle du 1er janvier 1949. Vous avez proposé tout à l'heure, monsieur le rapporteur, celle du 1er janvier 1950. Cette date me paraît un peu éloignée et si le Conseil de la République votait cette loi dans un temps assez bref, le délai qui serait laissé aux intéressés pour engager la procédure paraîtrait un peu long, d'autant plus qu'il s'agit d'une procédure très spéciale.

C'est pourquoi je propose que les demandes interviennent dans les trois mois de la promulgation de la présente loi.

M. le rapporteur. Le délai doit être d'au moins six mois.

M. André Marie, *vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice.* C'est également mon avis.

M. André-Bertrand Chautard. D'accord.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Jean Minjoz, *vice-président de la commission.* Il est préférable de fixer une date ferme. La commission propose celle du 1er juillet 1949; le délai serait donc de six mois.

M. le garde des sceaux. D'autant que je prends l'engagement de demander au Conseil de la République de voter la proposition dans les moindres délais.

Je crois, par conséquent, que nous pourrions tous nous mettre d'accord sur la date du 1er juillet 1949.

M. André Chautard. J'accepte cette date.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Nous ne sommes pas hostiles à la proposition qui nous est faite, mais je me demande s'il ne serait pas nécessaire également de fixer une date pour ceux qui se trouvent hors de la France métropolitaine.

En effet, le texte de l'article 2, tel qu'il nous est proposé, précise que le contractant résidant hors de la France métropolitaine pourra former sa demande à toute époque, etc.

Il serait bon de fixer une date limite, plus éloignée naturellement.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Si l'on inscrit la date du 1er juillet dans le premier paragraphe de l'article 2, il faut le faire également dans le deuxième paragraphe. Ce paragraphe sera donc ainsi conçu :

« Toutefois, le contractant résidant hors de la France métropolitaine pourra former sa demande à toute époque s'il justifie qu'en raison de son éloignement il a été dans l'impossibilité de la faire valoir avant le 1er juillet 1949. »

Un délai de six mois est donc accordé. Et, si l'intéressé prouve qu'il n'a pas pu faire sa demande dans les six mois, il pourra encore la faire ultérieurement.

M. Gabriel Citerne. Les termes « à toute époque » me semblent trop généraux. Je pense qu'il faut fixer une date.

M. le garde des sceaux. Faites une proposition.

M. le vice-président de la commission. Je demande à notre collègue de ne pas insister pour la modification qu'il demande ; le texte a été suffisamment étudié en commission — M. Citerne le sait d'ailleurs — et ce n'est pas de notre faute s'il n'a pas pu venir plus tôt en discussion.

M. Gabriel Citerne. Avec le texte proposé, dans trente ou quarante ans on pourra remettre la chose en discussion.

M. le vice-président de la commission. Je ne le pense pas.

M. Gabriel Citerne. La loi le permettra.

M. le rapporteur. Il sera de l'intérêt du débiteur de faire sa demande le plus tôt possible. Il souhaite être déchargé sans retard de son obligation.

M. le vice-président de la commission. Dans trente ans, cette loi sera sans objet depuis longtemps.

M. le garde des sceaux. Il y a lieu d'inscrire la date du 1er juillet dans les deux paragraphes de l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chautard, modifié, tendant à remplacer, dans les deux alinéas de l'article 2, les mots « 1er janvier 1949 » par les mots « 1er juillet 1949 ».

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(*L'article 2, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — A défaut d'accord amiable, le demandeur en résiliation saisit de sa demande le tribunal compétent.

« Si la contestation est portée devant le tribunal civil, l'affaire est instruite et jugée comme en matière sommaire.

« Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les délais de citation prévus par le code de procédure local sont réduits à trois jours francs. Les citations sont faites d'office, tant pour la conciliation que pour les débats. »

M. Galy Gasparrou a déposé un amendement qui tend à supprimer le dernier alinéa de l'article 3.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Galy Gasparrou, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 à 7.*]

M. le président. « Art. 4. — Le juge saisi d'une demande en résiliation doit prononcer la résolution du contrat si le demandeur établit qu'en raison des circonstances économiques nouvelles, l'exécution de ses obligations devait, au terme prévu pour cette exécution, et doit actuellement, entraîner des charges ou lui causer un préjudice dépassant de beaucoup en importance les prévisions qui pouvaient être raisonnablement faites à l'époque où la convention a été conclue.

« La résolution sera prononcée, selon les cas, avec ou sans dommages-intérêt.

« Le juge, lorsqu'il accordera des dommages-intérêts, devra en réduire le montant s'il constate que, par suite de la guerre et des circonstances économiques nouvelles, le préjudice a dépassé notablement celui que les contractants pouvaient prévoir.

« Si, conformément aux lois et usages du commerce, l'acheteur s'est procuré, aux frais et risques du vendeur, les marchandises qui ne lui ont pas été livrées, le montant des dommages-intérêts devra être réduit suivant le principe posé à l'alinéa précédent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Si des décisions de justice passées en force de chose jugée sont intervenues à propos des contrats visés par la présente loi, les dispositions ci-dessus sont applicables, mais seulement pour celles des obligations qui n'ont pas encore été exécutées. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux marchés et contrats définis à l'article 1er et conclus entre le 1er septembre 1939 et la date de la libération du territoire si, lors de sa demande en résiliation, le demandeur apporte la preuve qu'à l'époque prévue pour l'exécution du contrat, il s'est trouvé dans l'impossibilité de s'exécuter par suite de l'état de guerre et qu'en raison de cet empêchement, il n'a pu ou ne peut exécuter ses obligations qu'au prix de charges nouvelles devant lui occasionner un préjudice important. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La présente loi est applicable aux instances en cours. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi : « Proposition de loi permettant la résiliation de certains marchés et contrats. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Discussion : 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole ; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes (nos 1281, 74, 1302, 2148, 3572. — M. Guille, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du 25 novembre 1948.

SCRUTIN (N° 1214)

Sur le renvoi à la suite des interpellations relatives aux incidents du 11 novembre.

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **293**

Pour l'adoption..... **406**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bêche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Kenault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Moni.
Monteil (André) Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.

Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Verdroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mekki.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Saravane Lambert.
Senghor.
Smaïl.
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 412
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1215)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif aux accords de coopération économiques.

Nombre des votants..... **584**
Majorité absolue..... **292**

Pour l'adoption..... **404**
Contre **180**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desbors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.

Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gazet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guibert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Kenault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine) Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Recb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terrend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Mœquet
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Senghor.
Valentino.
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aujoulat.
Béchard.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 592
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 412
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 253e SEANCE

2e séance du jeudi 25 novembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès verbal.
2. — Demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée nationale.
3. — Statut viticole. — Discussion d'un projet de loi.

M. Guille, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Discussion générale: MM. Paumier, le rapporteur, Baurens, Valay, Boulet, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population, ministre de l'agriculture par intérim. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er:

Amendement de M. Fernand Chevalier : M. Fernand Chevalier. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 et 2 bis: adoption.

Art. 3:

Amendement de M. Paumier: MM. Lucien Lambert, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Delcos, le rapporteur, Antonin Gros, Tanguy Prigent. — Rejet.

Amendement de M. de Sesmaisons: M. de Sesmaisons. — Adoption (devient article 3). Sesmaisons. — Adoption.

Amendement de MM. Ruffe, Paumier et Montagnier tendant à introduire un nouvel article: MM. Paumier, le rapporteur, le ministre de l'agriculture par intérim. — Rejet.

Art. 4 à 9: Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Zunino.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

— Organisation de la sécurité sociale dans les mines. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Flévez, rapporteur de la commission de la production industrielle.

Urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Sion, Beugniez. — Clôture.

Passage à l'article unique.

Article unique: Adoption.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
6. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
8. — Retrait d'un projet de loi.
9. — Demandes d'interpellation.
10. — Renvoi pour avis.
11. — Dépôt de projets de loi.
12. — Dépôt de propositions de loi.
13. — Dépôt d'une proposition de résolution.
14. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu, transmises par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, ces demandes seront imprimées sous les nos 5648 et 5649, distribuées et renvoyées à l'examen d'une commission qui sera nommée dans les bureaux.

— 3 —

STATUT VITICOLE

Discussion d'un projet de loi et d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole; 2° de la proposition de loi de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes (nos 1281-74-1302-2148-3572).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. de Vaugelas, chargé de mission;

M. Ehrhard, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Protin, directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture;

M. Simon, administrateur civil au ministère de l'agriculture.

Acte est donné de cette communication.

Dans sa séance du 26 juin 1947, l'Assemblée a pris acte de la décision du Conseil économique de se saisir, pour avis, de ce projet et de cette proposition de loi.

Par application de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, je rappelle que lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée soit par le rapporteur dudit Conseil, soit par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale saisie du fond de l'affaire.

La parole est à M. Guille, rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Georges Guille, *rapporteur*. Mesdames, messieurs, je vais d'abord donner lecture des conclusions du rapport du Conseil économique.

Le Conseil économique a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi n° 1281 tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi n° 74 de M. Paumier, tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes.

Je veux maintenant m'excuser auprès de l'Assemblée nationale et auprès du Gouvernement d'avoir, par mon absence, jeudi dernier, retardé de quelques jours la discussion du projet tendant à modifier certaines dispositions du statut de la viticulture.

Au sujet de cette absence, qu'ils ont un peu rapidement et un peu légèrement qualifiée de volontaire, nos collègues MM. Zunino et Paumier ont cru devoir me mettre en cause d'une façon à vrai dire assez inélégante et en des termes qui pourraient faire suspecter ma bonne foi.

Je n'accorde pas à leurs propos plus d'importance qu'ils n'en ont, mais je tiens à leur dire simplement, d'une part, que si d'aventure la maladie ou tout autre raison valable les empêche un jour d'assister à une séance de l'Assemblée nationale, comme je ne suis pas un maniaque du soupçon, l'idée ne me viendra pas de les suspecter de ténébreux desseins ou de manœuvres machiavéliques, d'autre part, qu'à ma connaissance, personne n'a un intérêt quelconque à ce que cette discussion soit retardée ou éludée.

M. le ministre de l'agriculture, de son banc, jeudi dernier exprimait le désir du Gouvernement de la voir s'instaurer le plus tôt possible.

Cela est si vrai que, le 6 janvier 1948, il adressait à M. le président de l'Assemblée nationale une lettre, qui a été communiquée à la commission, par laquelle il demandait avec insistance que l'examen du projet soit inscrit à l'ordre du jour d'une très prochaine séance.

La commission de l'agriculture tout entière était animée du même désir. Je l'ai personnellement exprimé à plusieurs reprises et, d'ailleurs, mon rapport est déposé, imprimé et distribué depuis le mois de février, c'est-à-dire depuis neuf mois.

Je remercie donc M. le président de la commission de l'agriculture d'avoir bien voulu, jeudi, très loyalement, rétablir la vérité, estimant sans doute qu'il vaudrait peut-être mieux ne pas toujours suspecter et accuser tout le monde à tout propos et hors de propos.

M. Vincent Badie. Ceux d'entre nous qui représentent des départements viticoles savent que vous avez toujours défendu avec beaucoup de clairvoyance les intérêts de la viticulture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur. Je vous remercie, mon cher collègue.

Le débat est maintenant engagé. Le rapport que nous avons établi au nom de la commission de l'agriculture, ou tout au moins au nom de la majorité de cette commission, et qui vous a été distribué, est assez complet, nous semble-t-il, pour que nous puissions nous dispenser des longs commentaires et développements que l'importance d'une question technique assez peu connue pourrait peut-être justifier.

Je me bornerai à en dégager les lignes essentielles, réservant toutes précisions éventuellement nécessaires pour la discussion des articles.

Je commencerai par un bref historique de la question.

A la première et à la deuxième Assemblée nationale constituante, une proposition et un projet de loi relatifs au statut de la viticulture furent déposés respectivement par M. Bernard Paumier et ses collègues du groupe communiste et par le Gouvernement. Ils furent inscrits à deux reprises à l'ordre du jour de ces Assemblées sous réserve qu'il n'y ait pas débat. Chaque fois, ils en furent régulièrement retirés sur opposition.

Au cours de la présente législature, M. Paumier et ses collègues du groupe

communiste ont repris leur proposition, le Gouvernement a repris son projet.

De quoi s'agit-il ? Les deux textes, proposition et projet, encore que sensiblement différents, tendent tous deux à modifier certaines dispositions du statut viticole. Ils présentent des points communs, ils présentent aussi des divergences.

Je vous informe tout de suite, mes chers collègues, que la majorité de la commission de l'agriculture, au nom de laquelle nous rapportons, a adopté intégralement le projet de loi du Gouvernement et qu'elle a, par contre, repoussé certaines dispositions de la proposition du groupe communiste.

Mais voyons d'abord les points communs aux deux textes.

Ils traduisent tous deux le souci de faciliter et d'activer la remise en état du vignoble, qui a durement souffert de la guerre et de l'occupation. Ils soulignent tous deux la nécessité d'assouplir ou de modifier certaines dispositions du code du vin, voire d'en suspendre provisoirement l'application.

Ainsi, les articles 1er et 2 des deux textes suspendent les prestations d'alcool vinique que rien ne justifie en période de pénurie. Les deux textes annulent également l'acte dit loi du 20 août 1940, dont l'application fut si décevante.

Dans leur article 3, les deux textes modifient l'article 87 du code du vin et établissent l'entière liberté de plantation des vignes pouvant produire des vins susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée, parce que ce sont les seuls vins dont l'exportation peut améliorer notre balance commerciale. Il est bien entendu que ces modifications entraînent l'abrogation de l'article 88 du code du vin.

Nous retrouvons également dans les deux textes un même article 5 abrogeant l'article 89 du code du vin et lui substituant des dispositions aux termes desquelles serait autorisé, à surfaces égales, le remplacement des vignes destinées à être arrachées dans un délai de trois ans.

Tels sont les points sur lesquels nous sommes d'accord.

Mais un désaccord profond apparaît sur un point d'une importance essentielle, dans l'article 3 , paragraphe c, de la proposition de loi n° 74 de M. Bernard Paumier et de ses collègues du groupe communiste.

Ce paragraphe autoriserait l'extension de plantations nouvelles pour la production du vin de consommation courante « jusqu'à concurrence de trois hectares et pendant une période de cinq ans pour toute personne ne possédant pas ou n'exploitant pas déjà cette surface de vigne ».

C'est là une modification profonde et, pensons-nous, dangereuse, du code du vin.

L'argumentation développée par M. Bernard Paumier dans son exposé des motifs peut se résumer ainsi:

1° L'étendue du vignoble français est en sérieuse régression;

2° Les récoltes sont déficitaires;

Conclusion: les récoltes sont déficitaires parce que le vignoble est en sérieuse régression.

Je dis tout de suite que cette argumentation ne nous paraît pas valable, parce que les prémisses en sont fausses. Car il n'est pas exact que le vignoble français soit en sérieuse régression.

« Qu'on en juge par le tableau suivant », dit M. Paumier, et il publie, en effet, à la page 3 de sa proposition de loi un tableau comparatif des déclarations de récolte et des superficies entre 1938 et 1945.

Nous avons étudié ce tableau comme on nous y invitait. Nous estimons qu'il ne prouve absolument rien.

En sept années, conclut M. Paumier, 359.141 vignerons ont abandonné la culture de 188.212 hectares.

Si cela était exact, ce serait grave et inquiétant. Mais d'abord, il est intéressant d'observer, en examinant ce tableau, que de 1938 à 1944, c'est-à-dire en six ans, la diminution des déclarations serait seulement de 57.614, alors que de 1944 à 1945, c'est-à-dire en un an, elle serait de 331.527.

Ce qui est curieux, c'est que le tableau s'arrête fort opportunément à 1945, parce que de 1945 à 1946 le nombre des déclarations augmente de 280.073, et qu'en 1947 nous retrouvons le nombre de 1.570.767 déclarants, qui est à très peu de chose près celui de 1938.

Il n'y a pas eu, par conséquent, diminution du nombre des déclarants, et pas davantage de diminution des superficies plantées en vigne, puisque la commission du plan chargée de la modernisation de l'agriculture française a établi que la vigne couvre en France 1.440.000 hectares, c'est-à-dire à peu de chose près la superficie de 1938.

Les statistiques de 1945 ne s'expliquent, et on le sait bien, que parce que, cette année-là, les fortes gelées de mai ont considérablement ravagé certaines régions de France, au point que de nombreux viticulteurs, n'ayant pas eu de récolte du tout, ou n'ayant récolté que dans la limite de leurs droits à titre de consommation familiale, n'ont pas éprouvé le besoin de faire une déclaration de récolte et n'ont pas non plus déclaré les superficies plantées.

Le déficit des récoltes n'est donc pas une question de superficie. C'est une question de rendement et de moyens culturaux.

La vigne a souffert pendant la guerre, comme beaucoup d'autres cultures, du manque de main-d'œuvre, par suite de la mobilisation et de la captivité. Elle a manqué de chevaux, par suite des réquisitions de l'armée française et des prélèvements des troupes d'occupation et parce que la mortalité a terriblement sévi dans les régions de monoculture, où il n'y avait ni céréales, ni fourrage.

Elle a manqué de machines et d'engrais, comme l'agriculture en général. Mais elle a surtout souffert du manque de produits anticryptogamiques, tels que le sulfate de cuivre et le soufre, qui sont pour elle d'une importante vitale.

Or, différence essentielle avec les autres cultures, la vigne n'est pas une plante annuelle. Elle vit trente à quarante ans, et quand elle a souffert durement pendant des années, elle a besoin de plusieurs années de convalescence pour retrouver toute sa vitalité et ses facultés productives.

Par ailleurs, l'état sanitaire de notre vignoble s'améliore progressivement, et le niveau de production tend régulièrement vers celui des années antérieures à la guerre.

La récolte métropolitaine est passée — j'arrondis au million — de 25 millions d'hectolitres en 1945 à 31 millions 500.000 hectolitres en 1946, à 39 millions d'hectolitres en 1947, et dans quelques jours, lors de la réunion de la commission consultative de la viticulture, nous allons connaître le chiffre exact de la production de 1948, qui serait de l'ordre de 45 millions d'hectolitres.

Considérez donc cette progression significative sur quatre années: 25 millions, 31 millions, 39 millions et 45 millions d'hectolitres. Elle prouve que nous pouvons espérer retrouver très prochainement la production antérieure à la guerre.

Tenez compte, au surplus, de ce que les plantations nouvelles que l'on préconise ne produiraient que dans quelques années, dans quatre ou cinq ans, c'est-à-dire au moment où l'ancien vignoble reconstitué nous aura rendu à lui seul les récoltes que nous avons connues avant la guerre et que, par conséquent, les modifications au statut viticole qui nous sont proposées, sans apporter d'amélioration dans la situation immédiate, aggraveraient terriblement les difficultés que l'on peut prévoir pour demain.

Observez en outre que les espoirs d'exportation de vin ordinaire sont totalement illusoires. Entre les années 1930 et 1940, pendant cette période au cours de laquelle nous avons connu des excédents de récolte de l'ordre de 10 millions d'hectolitres, malgré les prix très bas, les charges fiscales bien inférieures à celles d'aujourd'hui, malgré une propagande très active, on n'a jamais réussi à augmenter la consommation intérieure de plus d'un demi million d'hectolitres, et que nos exportations n'ont jamais dépassé sept ou huit cent mille hectolitres.

Or tout le monde sait ou devrait savoir que les conditions d'exportation sont aujourd'hui infiniment moins favorables qu'à cette époque.

Il y a donc lieu, mes chers collègues, d'agir prudemment et de ne pas démanteler inconsidérément le statut de la viticulture, qui est le résultat de longs efforts, de longs travaux parlementaires, dont ceux de nos collègues qui siégeaient à la Chambre des députés entre 1930 et 1940 n'ont certainement pas perdu le souvenir.

Personne ne saurait sérieusement et raisonnablement envisager d'avoir à recourir demain, comme il y a douze ans, à une politique et à des mesures d'arrachage volontaire ou imposé, pas plus qu'à des mesures de distillation obligatoire dont le seul effet serait d'écraser le marché des alcools, auquel participent les producteurs de betteraves et de fruits.

Ce serait une faute, nous en avons la conviction profonde, et une faute grave, que de modifier sensiblement la structure du code du vin, surtout en matière de plantation. Tout le monde ou à peu près le reconnaît. La fédération des associations viticoles de France, qui groupe au sein de la C. G. A. les organisations régionales de la viticulture métropolitaine et algérienne, ainsi d'ailleurs que la fédération des coopératives, a, dans ses congrès annuels à Colmar, en 1946, à Alger, en 1947, à Nantes, en 1948, demandé à l'unanimité le maintien du statut viticole et approuvé le projet du Gouvernement.

La commission consultative de la viticulture, qui comprend des représentants de divers ministères, des délégués de la viti-

culture, des délégués du commerce, des représentants des coopératives de consommation, a pris la même position dans ses réunions du 20 décembre 1946 et du 16 janvier 1948.

Le Conseil économique, saisi de la question sur sa propre demande, a émis le 20 juillet un avis identique dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Tous les gouvernements qui se sont succédé, quel que soit le titulaire du ministère de l'agriculture, ont adopté exactement la même attitude.

Pour tout le monde ou presque, pour tous ceux qui ont sérieusement étudié la question, la cause est donc entendue.

Telles sont, mesdames, messieurs, rapidement exposées quelques-unes des raisons pour lesquelles nous vous demandons de vouloir bien adopter les conclusions de notre rapport, c'est-à-dire d'approuver et de voter sans modification le projet de loi du Gouvernement.

C'est l'intérêt de la viticulture française, qui est l'une des branches les plus importantes de notre agriculture. C'est aussi l'intérêt de l'économie nationale tout entière, de son nécessaire équilibre, de l'indispensable harmonie de ses divers éléments. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, nous ne sommes pas opposés en principe aux dispositions qui nous sont proposées, puisqu'à la commission de l'agriculture nous nous sommes abstenus sur le rapport proposé par M. Guilie et qui vient d'être commenté.

Toutefois, nous ne sommes pas entièrement d'accord avec les conclusions de M. le rapporteur. En effet, à part quelques avantages indéniables, le projet qui nous est soumis ne permet pas, à nos yeux, d'augmenter suffisamment la première production agricole française qu'est le vin.

Je sais bien qu'on a, dans certains milieux, ironisé en prétendant que les propositions de loi que nous avions déposées avaient pour but de permettre de planter de la vigne partout, on a même dit jusques et y compris sur le Mont-Blanc.

Or, relisez nos propositions de loi. Si elles prévoyaient une augmentation des plantations plus importante que celle prévue par le projet du Gouvernement, ce n'était cependant que là où la vigne est une culture traditionnelle.

Nous ne nous dressons donc pas contre les dispositions du statut viticole en discussion.

Après M. le rapporteur, il me sera permis de rappeler notre souci d'améliorer la production agricole, puisque déjà les deux premières Assemblées constituantes avaient été saisies de propositions analogues déposées par le groupe parlementaire communiste.

J'indique même — et cela ne manque pas de piquant, sans que pour autant je veuille ici ouvrir une polémique — que le premier rapport en date, déposé le 18 avril 1946, fut présenté par M. Baurens, socialiste.

Il concluait à une augmentation des plantations jusqu'à deux hectares.

C'est dire qu'à l'époque nous n'étions pas seuls à vouloir dépasser le plafond que nous proposent aujourd'hui la majorité de la commission et le Gouvernement.

Nous étions donc en bonne compagnie.

M. Alexandre Baurens. Je vous laisse la responsabilité de cette affirmation.

M. Bernard Paumier. Le 11 juillet 1946, dès le début des travaux de la deuxième Assemblée nationale constituante, nous déposions une autre proposition. Notre texte, ainsi que le projet de loi déposé ultérieurement par le Gouvernement, ont fait l'objet d'un rapport commun, déposé également par M. Baurens le 13 septembre 1946.

L'affaire, à l'époque, était donc en l'état. Elle aurait pu venir rapidement devant l'Assemblée nationale avant la fin de ses travaux. Mais, le 28 septembre, M. le ministre de l'agriculture faisait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale que le texte du rapport de M. Baurens ne lui donnait pas entière satisfaction. Il a insisté pour que fût « conservé intégralement et voté tel quel par l'Assemblée nationale le projet gouvernemental ».

Une deuxième fois, l'Assemblée n'avait pas valablement délibéré.

A l'époque, je le répète, M. Baurens était un chaud partisan de l'extension du vignoble français puisque, dans son premier rapport, il demandait l'autorisation de planter jusqu'à trois hectares, et dans le second, jusqu'à deux hectares. (*Mouvements divers.*)

On peut en rire, mais telle est la réalité. Je tiens les textes à votre disposition.

M. le président. Personne ne rit.

M. Bernard Paumier. Je vois clair.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique, ministre de l'agriculture par intérim.* M. Baurens a compris!

M. Bernard Paumier. Il s'agissait, bien entendu, des vins ordinaires.

Aujourd'hui, M. Baurens a changé d'opinion. Libre à lui; je le répète, il n'y a pas là matière à une polémique très grave.

En ce qui nous concerne, dès le 12 septembre 1946, nous déposions une nouvelle proposition de loi, qui fait l'objet du rapport en discussion avec le projet de loi gouvernemental.

Je voudrais répondre ici aux arguments avancés par M. le rapporteur.

Voici les chiffres concernant les plantations. Je laisse de côté le nombre des déclarants.

Il y avait en France, en 1938, 1.462.991 hectares de vignes. En 1947, il n'en subsistait que 1.359.172, soit une diminution de plus de 100.000 hectares.

Dans mon département, le Loir-et-Cher, les plantations passent de 24.288 hectares, en 1920, à 23.197, en 1938, pour descendre maintenant à 21.045 hectares, chiffres fournis par le directeur des contributions indirectes.

On constate donc, dans ce département, une diminution de plus de 3.000 hectares, et il n'est pas le seul dans ce cas.

Je voudrais encore fournir à l'Assemblée quelques indications permettant de situer la diminution importante des plantations de vignes.

Je lis dans les *Nouvelles économiques* du 24 janvier 1947: « A ne considérer que les quatre départements gros producteurs » — c'est-à-dire le Midi — « représentant 470.000 hectares en 1939, on évalue les dommages subis depuis 1939 de la façon suivante: vignes arrachées et remplacées par des cultures alimentaires, 40.000 hectares; conservation de vignes âgées et de rendement faible, 35.000 hectares; non-remplacement de pieds manquants, 15.000 hectares; vignes prématurément vieillies équivalant à la perte de 30.000 hectares.

En conséquence, la région comprenant ces quatre départements gros producteurs a perdu 25 p. 100 de sa capacité de production.

Par ailleurs, une étude de M. Gondé, inspecteur général de l'agriculture, communiquée au cours d'une conférence de presse le 18 septembre 1947 aux services de l'information, nous apprend que la commission du plan Monnet estime que la superficie du vignoble métropolitain peut être reconstituée jusqu'à concurrence de 1.500.000 hectares, dont 1.350.000 hectares pour les vins et dérivés et 150.000 hectares pour les raisins de table, dont la consommation devra normalement s'accroître. Pour l'Algérie, la superficie prévue était de 350.000 hectares.

Dans le rapport présenté par la direction générale des contributions indirectes à la commission consultative de la viticulture, dans sa séance du 16 janvier 1948, on pouvait lire la phrase suivante: « Le vignoble n'a pas encore retrouvé la consistance d'alors — 1.462.991 hectares — du fait que les remplacements sont en retard de plusieurs années ».

J'ai là une étude de M. l'ingénieur Winter, où l'on peut lire: « Certains statisticiens affirment que, dans une proportion de 35 à 40 p. 100, le vignoble est malade, ou abandonné, ou à remplacer ».

Enfin, je lis dans un article du *Monde paysan* — il s'agit du journal agricole du M. R. P. — du 30 juillet 1947:

« Aujourd'hui, le vin est un de nos rares produits d'exportation. Il faudrait donc planter au maximum et par conséquent rendre la liberté à la viticulture ».

Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont nos collègues du M. R. P., tout au moins leur journal.

Celui-ci ajoute même: « Deux ans et demi après la libération, le congrès national des hybrides, qui s'est tenu à Montauban, fin février, en était encore à souhaiter que la liberté ne soit pas un vain mot et que tout viticulteur ait le droit de planter la vigne de son choix ».

Nous ne sommes pas aussi libéraux que nos amis du mouvement républicain populaire en ce qui concerne cette plantation.

Je continue ma citation: « C'est au moment où différents pays étrangers, entre autres l'Union soviétique, la Suisse et les Etats-Unis font des grands efforts pour développer leurs vignobles, quand la Belgique achète son vin au Chili, que certains pontifes officiels de la viticulture partent de nouveau en guerre contre nos hybrides, qui nous donnent du vin et du bon, en brandissant le vieil oripeau de la surproduction ».

J'ai bien dit : le *Monde paysan* du 30 juillet 1947.

Je ne sais quelle va être la position de nos collègues du mouvement républicain populaire aujourd'hui. Mais il apparaît qu'à la commission de l'agriculture, ils se trouveraient en singulière contradiction

avec les conclusions de M. Peyteau qui écrivait dans le journal que je viens de citer.

C'est encore un certain M. Bastide, président de la coopérative vinicole des Alpes, qui, dans une coupure que j'ai sous les yeux, se déclare d'accord avec nous.

Je me dispense de lire cet article.

Enfin, je tiens à votre disposition la *Revue de la viticulture*, organe mensuel fondé en 1883.

Je lis dans ce journal:

« Le danger prochain n'est pas, à notre avis, du côté de la production nationale. Il faudra du temps avant que notre vignoble anémié, dépérissant, soit rénové et revigoré. C'est bien plutôt du côté de la concurrence des vignobles neufs qui, favorisés par le change et par le libre échange, vont renaître et viendront gêner nos vins sur le marché intérieur, aussi bien que chez nos clients habituels: Union française ou étranger, qu'il faut voir le danger. »

Voilà quelques-unes des dispositions qui permettent de conclure que le rapport de M. Guille n'est pas suffisant.

Enfin, s'il est exact qu'à Colmar, au congrès des associations viticoles, l'unanimité s'est réalisée sur les dispositions du statut viticole relatives à la plantation, je me permets de rappeler que la C. G. V. C. O. n'était pas tout à fait de cet avis.

J'ai là une motion de la C. G. V. C. O. qui permettait la plantation jusqu'à deux hectares, dans les conditions indiquées dans la proposition de loi primitive.

M. le rapporteur. Est-ce que cet organisme, que je ne connais pas, fait partie de la fédération des associations viticoles de France ?

M. Bernard Paumier. Je n'en sais rien. Tout ce que je peux vous dire, mon cher rapporteur, c'est que la C. G. V. C. O. était présente à la 40e assemblée générale du congrès, qui s'est tenu à Colmar les 5, 6 et 7 juillet 1946, et qu'elle a déposé un vœu n° 8, que j'ai sous les yeux, intitulé: « Plantations nouvelles », tendant à permettre les plantations nouvelles jusqu'à deux hectares, sous les conditions que vous connaissez, puisqu'elles figurent dans l'amendement déposé par M. Lambert.

M. Vincent Badie. Une hirondelle ne fait pas le printemps.

M. le rapporteur. Vous signalez un organisme que je ne connais pas.

Par ailleurs, devant la commission de l'agriculture, vos amis ont fait état de décisions de syndicats de viticulteurs.

Ce qui m'étonne, c'est que ces organisations viticoles, qui adhèrent à la fédération des associations viticoles de France, aient laissé prendre à l'unanimité, aux congrès de 1946, 1947 et 1948, des décisions qu'elles n'approuvent pas.

M. Bernard Paumier. En ce qui me concerne, je n'ai pas à m'immiscer dans ce qui s'est passé au congrès de Colmar. Je constate seulement qu'un vœu m'a été adressé par le président des associations viticoles de Loir-et-Cher, M. Chassier, habitant Onzain, lesquelles associations font partie de la C. G. V. C. O.

Mais je n'ai pas, je le répète, à savoir ce qui s'est passé à Colmar, pas plus qu'à Alger. Je laisse aux associations viticoles le soin de gérer elles-mêmes leurs propres affaires.

M. Alexandre Baurens. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Paumier ?

M. Bernard Paumier. Volontiers.

M. Alexandre Baurens. Vous avez fait état du rapport que j'ai été amené à faire au nom de la majorité de la commission de l'agriculture, tendant à étendre la superficie du vignoble.

A ce moment-là, les conditions de la viticulture étaient plutôt défavorables.

Mais, comme l'a signalé M. le rapporteur tout à l'heure, les récoltes deviennent meilleures et les rapports que nous avons été amenés à faire à la commission de l'agriculture ont toujours été désavoués, comme on vient de le rappeler, par la fédération des associations viticoles de France.

Je suis d'autant plus surpris de vous voir maintenant rapporter le vœu d'un organisme que nous ne connaissons pas.

J'en suis d'autant plus surpris que le président de la confédération générale des viticulteurs du Centre-Ouest a été président de la fédération des associations viticoles pendant un an et qu'il n'a jamais fait état, au sein de cette fédération, du vœu que vous venez de signaler, et auquel la confédération générale n'a pas souscrit.

Je suis, en effet, persuadé que M. Rozé n'a jamais fait état d'un vœu adopté à l'unanimité par les vignerons du Centre-Ouest.

M. Bernard Paumier. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qu'a dit M. le rapporteur. Je répète que je laisse les associations viticoles gérer leurs affaires comme il leur convient.

Je rapporte simplement des faits et des précisions qui m'ont été communiqués.

J'ajouterai encore quelques précisions.

M. Douarche, vice-président de la société des viticulteurs de France, qui fait autorité en la matière, indiquait ceci dans *La France agricole* du 18 avril 1947:

« Il faut enfin remanier complètement le statut viticole, basé uniquement sur la lutte contre la surproduction, alors que nous vivons une époque de restrictions et de misère.

« On doit abolir, tant que la production ne sera pas normale, les dispositions relatives à l'arrachage des vignes, à l'interdiction des plantations nouvelles, à la prohibition des hybrides sauf dans les régions de grands crus, au blocage d'une partie de la récolte, à la distillation obligatoire d'une partie du vin produit, à la pénalisation des hauts rendements pour les vins de consommation courante, sauf à fixer le minimum de degré alcoolique de ces vins.

« Toutes ces mesures, par conséquent, qui ont pu rendre de précieux services en période de pléthore, sont aujourd'hui un pur non-sens économique. »

Voilà ce que disait M. Douarche.

Enfin, dans le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture*, paru il y a trois mois, je lis ceci:

« Depuis 1940, l'étendue du vignoble n'a pas cessé de s'amenuiser sous l'influence de causes diverses nées de la guerre ».

Je ne les cite pas, M. le rapporteur les ayant éloquemment rappelées à l'instant.

La conclusion de l'article est que plus de 100.000 hectares sont ainsi devenus improductifs. Les chiffres que j'avançais sont donc bien exacts.

Les départements les plus touchés sont ceux du Midi méditerranéen qui sont aussi les plus gros producteurs.

La situation n'est pas meilleure en Algérie où 70.000 hectares environ ont disparu sur près de 400.000 cultivés en 1939, et en Tunisie où la superficie du vignoble est tombée de 40.000 à 24.000 hectares.

En examinant ainsi la situation à travers quelques citations qui m'apparaissent fondées et puisées à des sources différentes, on ne peut nier qu'il y ait une différence très importante, trop importante même dans les superficies plantées en vignes.

Depuis un certain nombre d'années, et tout particulièrement en 1948, on constate qu'au lieu de replanter normalement, on fait venir du vin d'Italie, du Portugal et de la Grèce. Jusqu'au 18 octobre, la France, qui était le premier pays producteur du monde, a, en effet, importé 560.000 hectolitres de vin. C'est dire qu'il existe encore, même en 1948, une sous-production importante, car, au même moment, la consommation a diminué du fait que les travailleurs ne peuvent pas toujours acheter des quantités de vin normales, en raison d'une baisse trop sérieuse des salaires.

C'est ce qui explique que, dans un pays jadis exportateur, on constate que les importations de vin ont atteint, cette année, 560.000 hectolitres.

Par ailleurs, on redoute une surproduction. Ces craintes sont en partie fondées. Sans doute l'Assemblée ne peut prévoir l'importance des récoltes futures. Mais je tiens à rappeler qu'on peut facilement exporter notre vin.

De 1870 à 1876, on a exporté annuellement 3.500.000 hectolitres. Ces dernières années, les exportations ont singulièrement baissé.

M. Vincent Badie. Et pour cause!

M. Bernard Paumier. En 1941, nous exportions encore 1.378.000 hectolitres. En 1947, ce chiffre tombe à 55.829 hectolitres et, pour les six premiers mois de 1948, à 12.074 hectolitres.

On pourrait donc rechercher, en cas de production pléthorique — ce qui n'est d'ailleurs pas encore le cas — des débouchés à l'extérieur. Nous exportions en 1876 dans dix pays, dans sept seulement en 1906, dans cinq en 1936 et dans trois seulement en 1948: la Belgique, la Grande-Bretagne et la Suisse.

Les devises que ces ventes nous procureraient nous permettraient de réduire le déficit de notre balance commerciale.

On peut, de même, augmenter la consommation par tête d'habitant. J'ai sous les yeux un tableau qu'on retrouvera dans les propositions de loi que nous avons déposées, duquel il ressort que, dans certains pays, l'on ne consomme pas ou presque pas de vin.

En Angleterre, notamment, la consommation, qui était d'un litre par an et par habitant en 1900, n'a pas varié. En Belgique, la consommation, qui s'élevait à quatre litres par an et par habitant en 1900, est tombée à trois litres en 1938. Il y a là des débouchés certains.

D'autre part, des dizaines de milliers d'indigents ne consomment pas ou pas assez.

C'est donc, à notre avis, un non-sens que de ne pas permettre l'extension de la plantation des vignes.

Dans certains milieux, on jette également l'anathème contre les hybrides. Là encore, je pourrais reprendre l'argumentation de M. Piteau dans le *Monde paysan*. Mais je préfère citer M. Léon Douarche lui-même qui, dans *La Revue de la viticulture* de mai 1948, préconise:

« Au lieu d'interdire les plantations d'hybrides ou de faire arracher les plants,... » — car on fait arracher les plants en certaines circonstances, ne vous en déplaise, mes chers collègues — « ...pourquoi ne pas les réserver à la production de jus de raisin qui, comme l'a montré l'exemple américain, sont bien meilleurs que tous ceux que l'on produit à base d'autres raisins ? »

On peut sans crainte, selon nous, augmenter nos plantations en préconisant certaines garanties. Nous y avons pensé, puisque notre proposition permet la plantation sous certaines conditions, de même que l'amendement de M. Lambert prévoit certaines réserves normales. On peut donc développer sans crainte nos plantations et faciliter le développement des pieds-mères.

Par ailleurs, nul d'entre vous ne peut ignorer que la guerre et ses suites ont produit de terribles ravages dans tous les vignobles, indépendamment des dégâts occasionnés par les maladies de la vigne consécutives au manque de produits anticryptogamiques. De grandes étendues de vignes ont dû être arrachées.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture comment il sera possible de traiter les vignes à l'avenir car, si mes renseignements sont exacts, il manque aux usines plus de la moitié du cuivre nécessaire à la fabrication du sulfate de cuivre, produit dont le prix vient de subir une augmentation considérable.

Toutes ces causes et d'autres encore font que, dans la métropole et en Algérie, il y a une sérieuse diminution des plantations.

Afin de pourvoir à une meilleure alimentation en vin de la population et pour permettre une plus ample distribution de ce produit, il convient donc d'augmenter la production.

D'autre part, malgré les prix élevés des greffes et des plants directs, nombreux sont les jeunes, les prisonniers, les déportés qui désireraient planter plus d'un hectare ou accroître la plantation qu'ils possèdent déjà, car les dispositions législatives ne permettent pas de planter au delà d'un hectare. C'est là un des moyens, entre autres, de maintenir les agriculteurs, les jeunes en particulier, à la terre.

Pour compenser nos importations massives d'autres produits, pour garder ou reprendre des devises, le vin français est un facteur appréciable. Or, si étrange que cela puisse paraître en un moment où la disette de vin n'a jamais été aussi importante, il existe toujours un code du vin qui, par ailleurs, est de bon aloi, mais qui, sur ce point particulier, entrave sérieusement la plantation de la vigne et la production du vin.

Une loi du 4 juillet 1931 suspend ou interdit toute nouvelle plantation. Les jeunes qui se marient n'ont droit qu'à un hectare, dont le produit est, d'ailleurs, exclusivement réservé à leur consommation familiale.

Au lieu d'aider ces jeunes, l'administration des contributions indirectes les brime. Lorsque, par hasard, ils ont planté un peu plus qu'il ne convient, on cherche des procès et, je le répète, dans certains cas on pousse même à l'arrachage.

On en est là, tandis que le vin manque, ce vin qui est l'objet de spéculation. Quel non-sens économique, contraire à l'intérêt national!

Nous entendons, nous aussi, défendre le vignoble français et ceux qui vivent du travail de la vigne. Il nous appartient d'aider les jeunes vignerons, car nous enregistrons, incontestablement, l'abandon par les jeunes de l'exploitation viticole familiale, exploitation d'autant plus difficile qu'il en coûte très cher à ceux qui s'installent d'entreprendre la culture de la vigne.

Il serait facile de faire un recensement de ceux qui, ayant l'âge révolu, n'ont pas la possibilité de se fixer dans la profession viticole, à laquelle ils ont cependant consacré leur jeunesse. Ils sont nombreux, trop nombreux.

La cause déterminante de cet exode que les pouvoirs publics songent toujours à enrayer, sans y parvenir d'ailleurs, n'est pas sans danger pour la mise en valeur de terrains où la vigne disparaîtra à brève échéance si l'on ne fait pas acte de prévoyance.

C'est pourquoi nous demandons que ces jeunes qui fuient vers d'autres destinées aient la possibilité de planter au moins jusqu'à deux hectares. Nous ne croyons pas ainsi demander trop pour cette génération, dont la fatigue se fait sentir.

Le régime actuel des plantations a donc pour effet d'empêcher l'accès à la petite propriété, d'écarter toute initiative et d'entraver la rénovation du vignoble et, partant, de porter atteinte à une richesse nationale traditionnelle.

Nous ne sommes pas sans avoir réfléchi à l'éventualité des années de production pléthorique, mais nous croyons que les mesures que nous préconisons dans notre amendement, aussi bien pour l'immédiat que pour l'avenir, peuvent pallier cette surproduction, qui n'est d'ailleurs qu'une surproduction éventuelle.

Nous pensons, au contraire, que nous avons du temps devant nous pour rechercher des débouchés destinés à la résorption d'excédents possibles, sans pour autant que des mesures de spoliation gênent les petits producteurs.

Nous ne croyons pas davantage que le projet que nous vous soumettons aboutisse à une augmentation rapide des plantations, car ses dispositions assujettissent l'approvisionnement en plants à une série de contrôles et de surveillances.

L'essentiel, selon nous, sans pour autant nous dresser contre les dispositions législatives, est d'assurer à ceux qui se disposent à perpétuer notre rude profession de viticulteur une possibilité d'évoluer et à la France le moyen de conserver et d'améliorer sa production viticole, richesse nationale et pièce maîtresse pour nos exportations, si précieuses à l'économie du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Valay.

M. Gabriel Valay. Mesdames, messieurs, avant que ne s'engage la discussion détaillée du rapport de M. Guille sur le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut vinicole, je me permets de retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée et, s'il le veut bien, du Gouvernement sur un aspect du problème qui intéresse certainement de nombreuses régions de France, mais plus spécialement l'ensemble des départements compris entre la Méditerranée, le Rhône et les Alpes, auxquels il faut ajouter, pour être complet, le Nord du département du Gard et la basse Ardèche.

Il s'agit précisément de la délicate question de l'extension ou de la non-extension de la liberté de plantation. A cette question, posée à diverses reprises, depuis la libération, de façon pressante, mais que nous estimons dangereuse, par nos collègues communistes, le texte qui nous est soumis répond, à quelques assouplissements près, par la négative.

Les représentants de mon groupe, à la commission de l'agriculture, se sont ralliés aux arguments que vient de vous présenter M. Guille, qui nous ont paru pertinents et que, pour éviter toute perte de temps à l'Assemblée, je ne reprendrai pas moi-même.

Une extension imprudente des plantations ferait, à bref délai, peser sur l'ensemble de la viticulture française un grave danger que nous n'avons pas le droit de lui faire courir. Il semble que la reconstitution réelle et la remise en état de plein rendement du vignoble doit couvrir largement nos besoins d'ici quelques années.

C'est, en cette matière, un aspect de la vérité, aspect qu'il ne faut, à mon sens, à aucun moment perdre de vue. Mais cette constatation n'épuise pas tout le sujet et il est une autre considération qu'il convient de retenir avec une égale force.

Dans notre région méridionale, en particulier, certaines terres, autrefois plantées en vignes qui ont été détruites par le phylloxera, ou bien plantées, soit en amandiers soit en oliviers, sont devenues stériles au cours de ces soixante dernières années.

Diverses tentatives ont été faites pour les remettre en état. On a essayé des plantations de lavande pour la parfumerie ou des plantes d'herboristerie, telles que la sauge sclarée. On a essayé également des plantations d'arbres fruitiers, en particulier des abricotiers.

De façon générale, ces tentatives n'ont pas donné les résultats et pris l'extension que l'on pouvait attendre.

Après comme avant ces expériences, un fait demeure acquis et me paraît difficilement contestable: dans ces régions, d'importantes superficies de terre ne peuvent, dans l'état actuel des connaissances et des techniques agronomiques, être remises en culture rentable que s'il est possible de planter de la vigne.

Je ne nie nullement, — je l'ai déjà dit — le danger certain que comporterait une extension exagérée du vignoble français, ce danger ne doit pas cependant, et pour autant, nous amener à nous résigner à laisser stériles, de façon durable, des terres qui, plantées en vigne, redeviendraient productives.

Je passe sur les avantages économiques, démographiques, sociaux que présente la mise en état de culture rentable de toute parcelle du sol national. Ce doit être, me semble-t-il, — et M. le ministre de l'agriculture ne me contredira certainement pas — l'objectif premier de toute politique agricole digne de ce nom.

Le problème se pose donc, à mon sens, de la façon suivante: il faut permettre la plantation de vignes dans certaines régions où cette culture seule est rentable, en évitant toutefois que ce surcroît de production de raisins ne vienne peser dangereusement, à plus ou moins longue échéance, sur le marché des vins de consommation courante.

Le problème ainsi posé ne me paraît nullement insoluble.

Je m'abstiendrai de développer toutes les solutions possibles. J'en soulignerai seulement quelques-unes au passage.

On peut envisager d'abord des plantations de raisins de table, notamment de variétés tardives, en connexion avec un équipement permettant leur conservation prolongée. Dans certaines localités des Alpes-Maritimes, avec des procédés tout à fait sommaires, on conserve dans un parfait état certaines variétés de raisins jusqu'à Noël, même jusqu'à Pâques. On peut reprendre et perfectionner ces techniques, on peut en étendre l'usage.

On peut envisager également la plantation de cépages spéciaux, destinés à une vinification spéciale, afin d'obtenir des vins d'apéritifs ou des vins de liqueur.

On peut encore développer l'industrie des jus de fruit. On peut enfin s'orienter vers la production éventuelle des raisins secs, dont la France a toujours été et demeure importatrice.

Il reste aux associations agricoles et à la direction technique de la production agricole à reprendre et à préciser tout cela.

J'ai voulu simplement marquer avec assez de netteté les réserves de certains d'entre nous devant la proposition qui nous est faite et qui revêt un caractère purement négatif, sans doute nécessaire dans l'immédiat, mais dont un peuple confiant en lui-même ne saurait se contenter longtemps.

Si la France veut vivre, elle ne doit pas seulement maintenir sa production. Elle doit, de façon générale, l'augmenter, l'améliorer, l'enrichir de produits nouveaux.

M. Bernard Paumier. Très bien!

M. Gabriel Valay. Il ne suffit pas à la France de défendre ses marchés traditionnels. Elle doit en conquérir de plus vastes. Elle ne doit pas craindre la concurrence internationale, elle doit s'équiper pour l'affronter, pour la soutenir avantageusement.

J'ai tenu à soumettre très brièvement ces considérations à l'Assemblée et au Gouvernement.

Nous n'avons pas voulu déposer d'amendement bâtif, car la difficulté certaine de ce problème — que je ne méconnais nullement — ne peut être tranchée qu'après une étude approfondie.

Mais il nous semble que le texte que nous allons voter demande d'une façon impérieuse à être complété au plus tôt par des dispositions plus hardies, orientées celles-là, non plus vers la défense du passé, mais vers la conquête de l'avenir. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boulet.

M. Paul Boulet. Mesdames, messieurs, le rapport très clair de M. Guille est, dans sa sobriété, si complet et si précis qu'il serait superflu de revenir sur sa documentation ou sur son argumentation. (*Très bien! très bien!*)

Je voudrais seulement, en appuyant ses conclusions, souligner devant l'Assemblée l'importance du texte qui nous est soumis et qui, à mon avis, déborde le cadre même des retouches limitées proposées au statut viticole, texte mesuré, établi avec prudence et qu'il est sage de maintenir dans ses limites, en accord avec la fédération des associations viticoles de France et avec la commission consultative de la viticulture.

La proposition de M. Paumier et de ses collègues constituerait ce que je pourrais appeler une loi d'exception, que semblait justifier la penurie de récolte des années précédentes, au temps de la Constituante, et même en 1946.

Or, monsieur Paumier, vous reconnaîtrez avec moi le danger de toutes les lois d'exception (*Sourires*), surtout de la vôtre, dont les résultats auraient été à retardement. Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'effet rétroactif.

M. Bernard Paumier. Vous n'êtes pas sûr de la production future, monsieur Boulet.

M. Paul Boulet. La vigne, comme on l'a rappelé, est un arbre, et toute mesure s'appliquant à elle doit envisager l'avenir en tenant compte de cette particularité.

Une fois plantées en vigne, les surfaces nouvelles risqueraient d'atteindre leur plein pouvoir de production à une époque où le danger serait, pour l'équilibre de l'économie nationale et pour les viticulteurs, non pas la sous-production, mais une hyper-production — et ce mot seul évoque de douloureux souvenirs parmi nos populations méridionales.

Et pourtant, il fallait reconstituer les portions de vignobles ayant souffert du fait de la guerre et de l'occupation, afin de permettre à notre pays de retrouver sa boisson nationale et d'exporter au maximum.

Cet équilibre semble bien avoir été réalisé par le maintien des principes du statut viticole, en y apportant les assouplissements commandés par les circonstances de guerre et d'après guerre.

Ceci m'amène à souligner l'importance de la législation de ce statut, sa solidité et la prudence avec laquelle toute retouche doit être pratiquée.

Les textes du statut sont nés de la collaboration étroite de la profession et du législateur. Ils constituent une œuvre imposante, solidement ancrée aux réalités de la viticulture, et pourtant susceptible d'évolution dans leur souplesse.

Lorsque, l'an dernier, je demandais le rétablissement de la liberté du commerce du vin, j'ajoutais: « dans le cadre du statut viticole » car, pour les viticulteurs, la liberté est inséparable d'une organisation rationnelle, élaborée, je le répète, dans la collaboration de la profession et du législatif.

L'avenir montrera la sagesse de ceux qui construisirent cet édifice, dont il serait peut-être injuste de rappeler la naissance et le développement sans prononcer le nom d'Edouard Barthe, dont l'action fut si souvent décisive.

Mes chers collègues, il est de tradition, s'agissant de questions viticoles, que les défenseurs de ce patrimoine national sachent faire taire les divisions et réalisent l'union pour défendre le vin, boisson nationale dont, hier même, la gloire était consacrée dans une réception offerte aux délégués de l'Organisation des Nations Unies par le comité de propagande pour le vin.

Pour défendre le vin, on voit se rassembler les parlementaires de tous les partis et même les hygiénistes de toute doctrine.

Il m'est arrivé ici même, au moment où, conscient de défendre la santé publique contre les dangers de l'alcoolisme, je luttais contre le rétablissement des apéritifs à base d'alcool, de m'entendre accuser de représenter une région où l'on produit beaucoup de vin.

Je suis fier de représenter une région viticole et même d'être membre de l'association des médecins amis du vin de France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Vincent Badie. Nous sommes, d'ailleurs, heureux de constater que c'est M. le ministre de la santé publique qui remplace M. le ministre de l'agriculture dans la présente discussion.

M. le président. C'est une synthèse. (*Sourires.*)

M. Jules Ramarony. *Bonum vinum...*

M. Paul Boulet. Pour ma part, monsieur Badie, je veux y voir un symbole ainsi qu'une marque de l'intérêt tout spécial que porte M. le ministre de la santé publique à la cause du vin.

Le fait de représenter une région viticole ne m'empêche pas, ne m'empêchera jamais de lutter contre l'alcoolisme. Bien au contraire, car je me souviens que, de l'avis des hygiénistes les plus sévères, le vin, consommé évidemment d'une façon non abusive, raisonnable, constitue une boisson hygiénique, un aliment et parfois même un médicament.

Défendre le vin, ce n'est pas seulement défendre une production régionale. C'est protéger une richesse nationale essentielle que nous envient tous les pays. C'est la sauvegarder, dans le cadre de l'économie nationale.

S'attacher à la protection des vins de France, c'est se préoccuper à la fois de la santé de la France et de la santé des Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique, ministre de l'agriculture par intérim.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique, ministre de l'agriculture par intérim.* Mesdames, messieurs, après avoir entendu l'excellent rapport de M. Guille et l'éloquent exposé de M. Boulet, je me demande s'il était utile d'exprimer les vues du Gouvernement sur le projet qui vous est soumis.

Cependant, certaines des remarques présentées et certaines des indications données méritent que le Gouvernement apporte une réponse.

La situation viticole de la France, nous y pensons, sur tous les bancs de cette assemblée, depuis des années. Nous savons tous également l'importance de la reconstitution qui doit être effectuée dans ce domaine, comme dans tous les autres. Je rends hommage au travail de ceux qui se sont succédé au poste que j'occupe pour quelques jours en vue d'aboutir depuis des mois, et même depuis des années, au texte qui vous est présenté.

Il est exact que la superficie productive du vignoble français a diminué de 100.000 hectares. Mais ce n'est pas n'importe quel miracle qui pourrait les remettre immédiatement en culture.

Nous rêvons bien, chaque jour, des millions d'hectolitres qui manquent à nos consommateurs. Mais nous savons aussi que, dans une reconstitution de ce genre, il faut faire confiance au labeur incessant de nos viticulteurs.

J'entends bien que, pour une fois, l'exécutif a peut-être été le plus sage. Il y a deux ans et demi, en effet, entraînés par les difficultés du moment et par leurs bons sentiments, certains ont pensé qu'il fallait peut-être élargir les chemins ouverts par les contacts entre la profession et les pouvoirs publics et réformer complètement les règlements autrefois établis.

Pourtant, il faut reconnaître que, depuis trois ans, nous avons vu s'augmenter lentement, mais sûrement, le nombre des hectares mis en culture.

Je ne suis même pas sûr que quelques hectares n'aient pas été mis en culture d'une manière que les pouvoirs publics ignorent. Or, il faut reconstruire en soignant la qualité et selon ce que l'on veut faire.

Que veut-on faire demain ?

Développer l'exportation, m'avez-vous dit. Mais, vous trouverez tous les ministères à votre disposition pour cela. Je souhaite seulement que nous trouvions aussi des partenaires pour ces opérations.

Je ne voudrais pas citer trop de chiffres, je ne voudrais même rien dramatiser, mais, en consultant les statistiques, je constate qu'en Europe, parmi les peuples chez lesquels nous développions peu à peu, lentement, avant la guerre la consommation du vin, celle-ci, qui augmentait régulièrement, est maintenant en baisse marquée.

C'est ainsi que nos exportations à destination de la Pologne, qui s'élevaient à 4.100 hectolitres en 1937, à 6.100 hectolitres en 1938 et à 4.800 hectolitres en 1939, ne sont plus maintenant que de 36 hectolitres. Dans de telles conditions nous ne pourrons guère développer que l'exportation de nos produits de qualité.

Voyons ce que peut faire la France et ce qu'elle peut exporter en tenant compte de cette union douanière européenne, à laquelle nous pensons aussi et de la production en vins courants des autres pays dans la politique que nous voulons suivre. Il faut évidemment tenir compte de tout, de l'union douanière européenne (*Interruptions à l'extrême gauche.*) et de blocages qui peuvent se produire dans certains pays devant les produits français.

En ce qui concerne les produits de consommation courante, nous constatons qu'ailleurs, dans le monde, des plantations sont faites qui limitent nos possibilités.

M. Valay a suggéré tout à l'heure de remettre en culture ces coteaux que nous connaissons bien parce qu'il y en a dans chacun de nos départements, ces côteaux qui, autrefois, ont porté de la vigne. Nous ne demandons pas mieux. Nous entendrons toutes les suggestions. J'ai connu, dans ma jeunesse, les côteaux de l'Aube, ceux de la Moselle, ceux de Toul. L'excellent vin de Toul a disparu,...

M. Marcel Poimbœuf. Pas complètement.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. ... en partie, tout au moins. Est-on sûr que c'est seulement le résultat de certains règlements ? Est-on sûr que ce n'est pas le fait de l'abandon du travail de la terre ? Est-on sûr que ce n'est pas la conséquence de certaines difficultés commerciales ou du développement d'autres vins qui plaisaient mieux à la clientèle locale ?

Mais ne dramatisons pas le sujet. La vigne reste pour la France l'une de ses richesses naturelles.

Le texte qui vous est proposé aujourd'hui est — je puis le dire très loyalement puisque l'homme qui vous parle est peut-être celui qui y est pour le moins — un texte de sagesse, qui a prévu la reconstitution lente, mais sûre, du vignoble français.

Ces 100.000 hectares, vous pouvez les remplacer dès maintenant.

Ce texte vous le permet et, sans doute, ainsi que je le disais tout à l'heure, le travail dont nous parlons est déjà un peu en train. Les viticulteurs pourront avoir, dans un délai très bref, les mêmes cultures que jadis.

Sans doute me direz-vous que vous manquez de plants. Mais vous n'avez pas fait état de cette pénurie.

M. Paumier déclare qu'il manque 3.000 hectares de vigne dans son département. J'ai l'impression que les propriétaires du département qu'il représente ne l'écoutent pas assez. J'aurais préféré qu'il leur expliquât qu'ils devaient replanter. Je ne crois pas que, dans les textes jusqu'à présent en vigueur, une disposition quelconque empêchait les propriétaires de replanter.

M. Bernard Paumier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Je vous en prie. Je me doutais d'ailleurs que vous me le demanderiez. (*Sourires.*)

M. Bernard Paumier. Pour compenser les 3.000 hectares de vignes qui manquent dans mon département et ceux qui, sans nul doute, manquent dans d'autres départements, il existe un moyen, c'est de permettre l'extension des plantations jusqu'à deux hectares. C'est ce que nous demandons.

C'est surtout aux jeunes sur le point de s'installer en culture que l'on doit permettre d'atteindre un plafond dépassant un hectare. Ce sont surtout de modestes vignerons qui ont ce désir; ils pourraient, si les dispositions que nous proposons étaient adoptées, atteindre le plafond maximum de deux hectares là où la culture de la vigne est de tradition normale.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Si je comprends bien M. Paumier, il n'accorde pas une confiance absolue aux hommes qui cultivent la vigne depuis des années et il suggère qu'une série de remplaçants viennent sur leur terre cultiver de nouveau la vigne.

Croyez-moi, je voudrais que, sur ce texte qui a la confiance de la plus grande partie de l'Assemblée, nous puissions nous entendre tous.

Cent mille hectares de vigne seront rendus par ce texte à la viticulture. Vous le savez bien, et je vous rends cet hommage que vous ne vous êtes pas déclaré hostile au projet mais que vous souhaitez aller un peu plus loin qu'il n'est prévu dans les dispositions proposées. Vous avez ajouté que vous nous feriez tout à l'heure des suggestions en présentant des amendements.

Pourtant, ce texte est sérieusement étudié; il tient compte de l'avenir de nos possibilités en fait de consommation et d'exportation de vins, de jus de raisin et de raisins de table.

Le Gouvernement a d'immenses problèmes à résoudre; tous ne peuvent pas être résolus en quelques jours et la reconstitution d'un pays en bâtiments, en écoles, en hôpitaux, est au moins aussi longue que la reconstitution du vignoble.

Le problème doit être vu dans son ensemble et le texte présenté par le Gouvernement dont pouvoir recueillir l'adhésion unanime de cette Assemblée.

Si certains, dans je ne sais quel but, espéraient mieux, je leur demande de se rallier déjà à ce qui peut être fait aujourd'hui et qui, on l'a dit et répété, a l'accord de la profession. Or, nous ne prétendrons jamais rien faire d'autre sans l'accord total de la profession. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

La profession viticole est l'une de celles auxquelles on peut rendre le plus grand hommage. Par son action, par son sens des responsabilités, par sa compréhension des problèmes, elle sait s'élever parfois au-dessus de ses intérêts immédiats et locaux. Je le sais d'autant mieux que j'ai travaillé longtemps, dans mon département de la Marne, avec les hommes qui ont réalisé une entente totale, comme, d'ailleurs, dans de nombreux départements représentés par certains de nos collègues ici présents.

Suivons ensemble cette profession; suivons nos viticulteurs. Que l'Assemblée leur donne une sorte de *satisfecit* en adoptant des dispositions élaborées en accord avec le Gouvernement et la profession viticole.

Le vignoble n'est pas mort. Il a revécu immédiatement après la guerre. Le texte que nous lui donnons, que vous lui donnerez, lui permettra de vivre encore plus triomphant et plus beau.

Il restera, pour le vignoble de France et le vin de France, un grand avenir, que nous leur ferons le plus prospère possible. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 77 du code du vin, il ne sera pas exigé de prestations d'alcool vinique dans la métropole et en Algérie, au titre des campagnes 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948. »

La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Dans cet article il est fait allusion aux campagnes 1945-1946, 1946-1947, 1947-1948. A mon avis, il faudrait ajouter la campagne 1948-1949. L'insuffisance du texte sous ce rapport provient sans doute du fait qu'il est très ancien et n'a pas été discuté en temps voulu.

M. le rapporteur. La commission est d'accord. L'explication de cette lacune est que le rapport a été imprimé au mois de février.

M. le président. M. Fernand Chevalier propose, par voie d'amendement à l'article 1er, d'ajouter *in fine*, après « 1947-1948 »: « 1948-1949 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Fernand Chevalier, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, complété par l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'article 1er, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 et 2 bis.*]

M. le président. « Art. 2. — Est expressément constatée la nullité de l'acte dit loi du 20 août 1940, portant adaptation des exploitations viticoles aux besoins du ravitaillement général et insérée dans le code du vin sous les articles 101 *ter* à 101 *octies*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2 *bis*. — L'article 85 du code du vin est ainsi complété:

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux surfaces arrachées en exécution des articles 1er et 2 de l'acte dit loi du 20 août 1940.

« Les parcelles arrachées contre indemnité et ayant fait l'objet d'engagements quindécennaux de non-replantation dans les conditions prévues par l'article 33 du décret-loi du 30 juillet 1935 et les textes subséquents, pourront être replantées avant l'expiration de la servitude, à charge par les viticulteurs intéressés de restituer l'indemnité perçue. » — (*Adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. « Art. 3. — L'article 87 du code du vin est complété par les dispositions suivantes:

« *a*) Devant produire des vins susceptibles de bénéficier d'appellations d'origine contrôlée.

« Cette disposition ne s'applique qu'à l'intérieur des périmètres fixés par les décrets de contrôle ou délimités par le comité national des appellations d'origine, en exécution de ces décrets, et uniquement aux natures de terrains et aux cépages ouvrant droit à l'appellation d'origine contrôlée ».

MM. Lucien Lambert, Paumier, Gros, Mme Boutard ont déposé un amendement tendant à rédiger comme suit cet article:

« L'article 87 du code du vin est modifié comme suit:

« Sont autorisés les plantations ou compléments de plantations de vigne dans les conditions qui suivent:

« *a*) Réalisés, jusqu'à concurrence de deux hectares et pendant une période de trois ans, par toutes personnes ne possédant pas ou n'exploitant pas déjà cette surface de vigne et uniquement en faveur des personnes se trouvant à la tête d'une exploitation distincte telle que cette dernière est définie à l'article 48 du code du vin et dans l'énumération des conditions qui suivent:

« 1° Que l'activité principale soit celle d'agriculteur;

« 2° Que la plantation ne s'effectue que dans des terrains considérés comme traditionnellement aptes à la culture de la vigne;

« 3° Devant assurer la consommation personnelle du récoltant ou la commercialisation de la récolte;

« 4° En ce qui concerne les terrains situés dans les périmètres produisant du vin bénéficiant de l'appellation contrôlée ou qualité supérieure, l'autorisation est subordonnée à ce que les plants soient choisis sur une liste conforme aux décrets définissant chaque appellation;

« 5° En ce qui concerne les terrains ne bénéficiant d'aucune appellation, l'autorisation est subordonnée à la condition que la plantation soit effectuée avec des cépages choisis sur une liste établie sur proposition d'une commission nommée dans chaque département par arrêté du préfet. Cette commission comprendra le directeur des services agricoles, quatre délégués des associations viticoles, deux experts dégustateurs, quatre délégués des syndicats d'exploitants agricoles;

« 6° La plantation de vignes pieds-mères est autorisée sans limitation, à condition que celles-ci ne soient en aucun cas transformées en vignes ».

La parole est à M. Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé reprend les dispositions de l'article 3 de la proposition de loi n° 74 de notre collègue M. Paumier, dispositions que la commission de l'agriculture avait adoptées à la majorité en première lecture.

Revenant sur sa décision après avis défavorable de la majorité du Conseil économique et, peut-être, sous l'effet d'autres pressions, la majorité de la commission a écarté ces dispositions.

Nous reprenons aujourd'hui cet article car nous pensons que la situation de notre production vinicole n'a pas justifié la position de ceux qui ont repoussé ce texte.

Notre production, en effet, ne satisfait même pas aujourd'hui les besoins de la consommation. Les producteurs, comme les consommateurs, connaissent des difficultés. Par notre amendement, les nouvelles plantations de vignes seront autorisées jusqu'à concurrence de deux hectares au maximum. C'est dire la modestie de notre proposition. Elle ne peut donc représenter le moindre danger pour la viticulture, les conditions que nous prévoyons pour limiter la création des plantations constituant de sérieuses garanties.

Les dispositions que nous proposons peuvent même — et nous estimons qu'il en sera ainsi — constituer un stimulant pour l'amélioration de la qualité de notre production.

Cette extension est demandée et attendue par un grand nombre de petits agriculteurs et de jeunes paysans nouvellement installés, et aussi par beaucoup de dirigeants d'organisations agricoles.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Vous m'en donnerez la liste, monsieur Lambert.

M. Lucien Lambert. Je vais vous la donner tout de suite, monsieur le ministre.

En plus des justifications qu'a citées notre collègue M. Paumier, je voudrais en citer quelques-unes qui sont aussi édifiantes.

J'ai entre les mains une lettre de M. Désiré Henri, président de la fédération des caves coopératives des Bouches-du-Rhône, qui approuve notre proposition et qui demanderait même une extension des plantations supérieure à celle que nous proposons.

J'ai également une lettre de M. Bastide, président de la fédération des caves coopératives des Alpes, qui approuve aussi notre proposition d'extension des plantations jusqu'à deux hectares.

J'ai aussi une lettre du président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône, qui approuve également le texte que nous proposons pour l'article 3.

J'ai sous les yeux un article qui a paru dans le journal *la Libération paysanne*, du 14 septembre 1947, article d'un correspondant de la Motte-d'Aigues, dans lequel notre proposition est également approuvée.

J'ai enfin entre les mains le texte d'un discours, dont copie m'a été envoyée, qui a été prononcé à l'occasion de l'installation de l'union départementale de la C. G. A. des Bouches-du-Rhône, discours où il est dit, par exemple:

« Pour le vin, il est pour le moins paradoxal d'interdire la plantation de vignes quand on ne peut satisfaire la consommation et quand, au besoin, l'exportation de vins serait une source de profits pour notre balance commerciale. »

Ce discours a été prononcé par M. Parrot, président de l'union départementale de la C. G. A. des Bouches-du-Rhône, qui est en outre conseiller général, membre du parti socialiste S. F. I. O. Il faudrait, je crois, que M. Guille s'entende avec les membres de sa famille. (*Exclamations à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* Quel besoin de mêler la politique à ce débat!

M. Lucien Lambert. Nous pensons qu'au lieu de limiter de cette sorte le développement de notre production vinicole, il vaudrait mieux, si un jour nous avons trop de vin — ce qui n'est pas le cas, et certainement pour quelques années encore — exporter une partie de notre récolte, ce qui pourrait permettre de recevoir de plus importantes quantités de cuivre, ce cuivre que vous faites payer trop cher aux viticulteurs, monsieur le ministre, en raison des conséquences du plan Marshall. (*Exclamations et rires à gauche et au centre.*)

Cela vous étonne, mais c'est la vérité.

On exporte les minéraux stratégiques; pour défendre la viticulture, il vaudrait mieux donner plus de sulfate de cuivre à moindre prix aux paysans que de stocker le cuivre pour préparer la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture par intérim. La question n'est pas là.

M. Lucien Lambert. Monsieur le ministre, les viticulteurs pensent que la question des quantités de sulfate de cuivre dont ils disposent et celle du prix de ce produit entrent, et grandement, en ligne de compte dans la viticulture.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Je le sais très bien, mais les explications que vous avez données en dernier lieu n'ont aucun rapport avec le début de votre exposé.

M. Lucien Lambert. D'autre part, la consommation du produit de la vigne peut être développée sous d'autres formes que le vin. Elle peut l'être sous forme de consommation de raisin de table. Il est certain, en effet, que les habitants des villes ne peuvent consommer autant de raisin de table qu'ils le voudraient. Il faudrait réduire l'écart, bien souvent considérable, entre les prix du raisin de table à la production et à la consommation.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Quelles quantités consomme-t-on ?

M. Lucien Lambert. Il faudrait réduire les frais de transport et aussi les nombreuses taxes qui jouent entre la production et la consommation et augmentent le prix du raisin de table.

Nous pourrions également provoquer l'accroissement de la consommation du jus de raisin et, à cet égard, je crois pouvoir dire que vos gouvernements n'ont pas fait grand'chose.

J'ai en mains une lettre, datée du 23 mars 1948, qui m'a été envoyée par M. le ministre de l'agriculture, dans laquelle on déclare qu'il existe en France quarante et une stations uvales.

Je ne parlerai pas de celles que je ne connais pas, mais on fait état des stations uvales de Marseille et d'Aix-en-Provence. J'habite Aix-en-Provence et je puis affirmer que la station uvale de cette ville est une modeste baraque de quatre planches que l'on installe pendant un mois au cours de la période des vendanges.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. On ne peut pas l'installer au mois d'avril.

M. Lucien Lambert. Si le Gouvernement avait vraiment agi, nous aurions d'autres établissements qui permettraient de développer la consommation du jus de raisin. Ce serait un moyen d'aider la viticulture française.

Quant aux stations uvales de Marseille, elles sont comparables à celles d'Aix-en-Provence. Avouez que l'on n'a pas fait beaucoup dans ce domaine. Or, une action efficace serait utile et permettrait d'augmenter la consommation. Un tel résultat ne serait pas négligeable, également, du point de vue de l'hygiène, même si certains trusts des apéritifs s'en portaient un peu moins bien.

Je conclus en rappelant que la renommée de nos vins est mondiale. Le vin est une production nationale, qui peut constituer une grande ressource pour notre pays. L'intérêt des producteurs et des consommateurs est d'autoriser la reconstitution de notre vignoble, dans les limites que nous proposons. C'est le vœu, d'ailleurs, de la plus grande masse des petits et moyens paysans. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, après le rapport brillant de M. Guille, il semble que le tour du problème soit à peu près fait.

Je voudrais dire, cependant, de façon un peu plus explicite, pour quelles raisons la commission de l'agriculture repousse l'amendement de M. Lambert et de ses amis du groupe communiste.

On assiste évidemment, depuis la guerre, à une diminution de la production du vin en France. Tout le monde est d'accord sur ce point, et la situation actuelle s'explique par quelques chiffres: de 1930 à 1939, le rendement moyen à l'hectare était de 38 hectolitres. En 1946, il est tombé à 23 hectolitres.

Si l'on tient compte, outre la diminution du rendement total, de la suppression d'environ 100.000 hectares, on comprend tout de suite les raisons de la chute importante de la production française.

M. Paumier a insisté sur la diminution de 100.000 hectares de la surface plantée, mais il est possible, demain, par l'application du statut viticole, de réaliser la replantation.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas prouvé.

M. le président de la commission. Quant à la diminution du rendement, elle est la conséquence d'une situation générale dans l'agriculture, commune à la vigne et aux autres produits, et qui résulte de la guerre et de l'occupation.

La vigne, la terre de France ont souffert, M. Guille l'a très clairement expliqué. La vigne, en particulier, a souffert de la pénurie de produits anticryptogamiques.

Voilà l'explication de la baisse du rendement.

M. Vincent Badie. Il y a aussi les ravages du court-noué.

M. le président de la commission. Mentionnons aussi les gelées.

Mais à cette situation qui s'est installée progressivement, qui est parvenue, l'an dernier, à son maximum d'intensité, on peut remédier peu à peu, en redonnant des engrais à la terre, en traitant la vigne contre les maladies cryptogamiques et en ménageant des tailles convenables. On peut rétablir ainsi, progressivement, la productivité du vignoble français.

A ce sujet, je voudrais faire une observation: à l'heure actuelle, tous les soins que nécessite le vignoble sont particulièrement coûteux: apport d'engrais important et traitement des maladies cryptogamiques, et tout cela pour une productivité encore très inférieure à la moyenne. Telles sont les raisons essentielles qui expliquent très certainement le prix du vin, que l'on peut considérer comme exagéré.

A l'heure actuelle, le vigneron français doit supporter des frais importants, dont il ne tirera bénéfice que dans quelques années. Voilà la raison du prix actuel du vin, prix qui nous paraît excessif.

Pour remédier à cette pénurie, que nous propose-t-on ?

Un de nos collègues du groupe communiste vient de nous faire une proposition que l'on pourrait comparer à celle d'un industriel qui dirait: ma production est insuffisante; je vais mettre en service une machine de plus.

Mais la vigne et la machine sont choses différentes, mon cher collègue ! La vigne que l'on va planter aujourd'hui ne produira que dans trois ou quatre ans, mais elle produira pendant trente ou quarante ans. Par conséquent, ce serait engager très largement l'avenir que d'autoriser aujourd'hui des plantations très importantes.

Si nous refusons d'appliquer cette politique, ce n'est pas, comme on l'a insinué, pour protéger les gros producteurs. C'est simplement parce que nous avons souci de l'avenir et que nous ne voulons pas — certains de nos collègues de la commission de l'agriculture y ont insisté particulièrement — voir renaître la situation des années qui, après 1900, ont été si graves pour la viticulture française et tout spécialement pour la viticulture méridionale.

M. Bernard Paumier. En attendant, vous étranglez les petits viticulteurs.

M. le président de la commission. Voilà ce que nous ne voulons pas voir. Nous ne voulons pas que, dans quelques années, après l'effort que consentira la viticulture française et lorsque le vignoble aura retrouvé sa productivité, la production des deux hectares dont on veut aujourd'hui autoriser la plantation pèse sur les cours, les écrase et provoque une crise dont les conséquences pourraient être extrêmement graves. Nous n'en acceptons pas la responsabilité.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous demande, au nom de la commission, de repousser l'amendement de nos collègues. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. M. Lambert, pour soutenir son amendement, a lu un certain nombre de déclarations de vignerons, qui expriment le désir que soit étendue la culture de la vigne.

Je tiens à déclarer, comme représentant d'une région où la production viticole occupe la première place, que l'immense majorité des vignerons est d'accord avec le Gouvernement et la commission pour que soit maintenu le statut viticole. Ce statut a été voté après des travaux laborieux, en un moment où les intérêts de région à région s'opposaient. Il a fallu toute la diplomatie des organisations pour arriver à établir une synthèse. Cette synthèse établie, nous ne devons pas y toucher.

Le viticulteur est inquiet chaque fois qu'il voit porter une main sacrilège sur le statut de la viticulture, fruit d'un dur labeur de nombreuses années. Par conséquent, nous ne voulons pas nous associer à une opération qui ouvrirait dans le statut de la viticulture une brèche qui risquerait de s'élargir par la suite.

Le président de la commission de l'agriculture a admirablement dégagé l'argument capital de tout ce débat, à savoir que la production ne sera pas immédiatement augmentée par des plantations nouvelles. Celles-ci ne produiront pas de vin avant quatre, cinq ou six ans. Et l'on peut ajouter qu'étant donné le prix des plantations actuelles, il est peu de petits vignerons qui puissent augmenter aujourd'hui l'aire de leurs exploitations.

Ce sont là des questions qui doivent retenir notre attention.

Quoi qu'il en soit, je tiens à répéter comme représentant d'une région à pro

duction viticole, que l'immense majorité des producteurs de vin est d'accord avec le Gouvernement et avec la commission de l'agriculture et son rapporteur.

Le vote qui doit intervenir ici doit s'inspirer uniquement de considérations d'ordre économique. Le groupe communiste, par une déformation qu'on pourrait qualifier de professionnelle... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Je vous dénie le droit de dire cela.

M. François Delcos. ...cherche une solution politique à tous les problèmes. Ce n'est pas une solution politique que réclame le problème d'aujourd'hui, mais une solution d'ordre purement économique.

Dans leur immense majorité, les vignerons se rallient au projet du Gouvernement. L'Assemblée doit tenir compte de leur volonté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, j'observe que M. Lucien Lambert et M. Bernard Paumier reçoivent, en vérité, beaucoup de lettres et de journaux. Si j'avais voulu faire état d'une documentation semblable, j'aurais dû faire transporter ici une bibliothèque vraiment volumineuse. (*Sourires.*)

Curieuses gens aussi, ceux qui s'adressent de la sorte à MM. Lambert et Paumier; il faut croire qu'au sein de leurs associations professionnelles et dans les congrès de leurs organisations ils ne font pas entendre leur voix, car notre thèse y réunit l'unanimité.

Que l'on me permette enfin de répondre à M. Lambert que si, depuis l'invasion du phylloxéra, les vignes françaises sont greffées sur des plants américains, il ne s'agit pas, en la circonstance, du plan Marshall. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

J'en viens maintenant à l'amendement lui-même.

La partie de ces textes qui est relative aux plantations de vignes pieds-mères est déjà satisfaite par l'article 87, paragraphe 2, du code du vin.

Quant à la partie de l'amendement qui concerne les vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée, je fais remarquer à l'Assemblée que le projet du Gouvernement accorde à ceux qui les produisent une entière liberté de plantation.

Voilà donc deux points de l'amendement déjà satisfaits, soit par le code du vin tel qu'il existe, soit par le projet du Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur. Pour le reste, c'est très simple. Nos collègues communistes savent bien qu'ils font là réapparaître le désaccord profond, doctrinal que j'ai relevé dans mon rapport. Le code du vin, je le signale pour apaiser l'appréhension de certains de nos collègues qui ne sont pas tout à fait au courant de la question, permet déjà, dans sa forme actuelle, tous les compléments de plantation de vignes dans les conditions suivantes — je cite le code du vin:

« Devant assurer la consommation personnelle des récoltants qui réservent à leurs propres besoins l'intégralité du vin et des raisins obtenus » et, d'autre part, « réalisés, jusqu'à concurrence d'un hectare, par toute personne ne possédant pas ou n'exploitant pas déjà cette surface de vigne. »

M. Bernard Paumier. Dans la limite d'un hectare.

M. le rapporteur. Bien sûr! Mais je veux vous rappeler que, dans votre proposition initiale, vous avez demandé que l'extension de la plantation soit portée à cinq hectares, tandis que dans votre deuxième proposition n° 74 vous limitiez vos prétentions à trois hectares et qu'aujourd'hui vous revenez, par votre amendement, à deux hectares. Vous avez donc admis que vos cinq hectares du début et vos trois hectares ultérieurs étaient dangereux pour l'économie du pays.

La commission estime que ces deux hectares sont encore graves de conséquences et considère qu'il faut s'en tenir aux dispositions en vigueur, conformément au code du vin, c'est-à-dire à une liberté de plantation d'un hectare.

C'est la raison pour laquelle la commission repousse votre amendement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Antonin Gros. Je demande la parole.

M. le président. Un orateur pour et un orateur contre l'amendement ont été entendus et personne n'a demandé le scrutin. Je ne puis donc vous donner la parole.

M. Jean Llante. Nous demandons le scrutin.

M. Antonin Gros. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. Il faut appliquer le règlement. C'est l'intérêt de tous.

La parole est à M. Gros, pour expliquer son vote.

M. Antonin Gros. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur critique le groupe communiste qui a successivement proposé que les plantations puissent couvrir, d'abord, 5 hectares, puis 3 hectares.

Je rappelle, comme l'a fait notre ami Paumier, que lorsque la question a été rapportée par M. Baurens, la commission de l'agriculture fut d'accord sur le chiffre de 3 hectares, y compris M. le rapporteur lui-même.

M. le rapporteur. Je regrette, monsieur Gros, de vous dire que c'est inexact.

Pour préciser, j'ajouterai que la décision a été prise le seul jour peut-être où, durant la session de la première Assemblée constituante, je n'ai pas siégé à la commission de l'agriculture, parce que je présidais le conseil général de mon département.

M. Antonin Gros. De toute façon, la commission de l'agriculture était unanime à ce moment-là. Par conséquent, je me demande pourquoi on chicane sur cette question de deux ou de trois hectares.

Je voudrais cependant souligner, avant que l'on ne passe au vote sur notre amendement, que la différence entre l'autorisation de planter jusqu'à un hectare ou deux hectares ne constitue pas à nos yeux un élément décisif.

C'est à des conditions bien différentes que la viticulture sera prospère. On parle de production pléthorique. Déjà, en 1945, on nous a dit: Attention! nous risquons de connaître une nouvelle crise de surproduction.

M. le rapporteur a énuméré des chiffres de récoltes, qui sont justes d'ailleurs: 25 millions d'hectolitres en 1945, 31.560.000 hectolitres en 1946 et 39.300.000 hectolitres en 1947.

La situation de la viticulture algérienne est comparable à celle de la viticulture française, c'est-à-dire que sa dégénérescence est au moins aussi grande que celle de la viticulture métropolitaine, puisqu'elle n'a produit en 1947 que 8.300.000 hectolitres contre une moyenne de 17 millions avant la guerre.

Selon les affirmations de M. le rapporteur, les prévisions pour la récolte de 1948, dont nous connaîtrons bientôt d'ailleurs les résultats, seraient de 45 millions d'hectolitres.

Je veux accepter ce chiffre, qui me paraît probable, pour souligner que nous avons eu, en France, non seulement en matière vinicole, mais aussi en matière fruitière, céréalière, légumière, une année, en général, de bonne récolte.

Je suis convaincu que si nous n'avions pas subi les méfaits de la guerre et de l'occupation, la récolte vinicole de cette année aurait atteint le niveau des meilleures récoltes d'avant guerre.

Si elle n'a pas atteint la moyenne d'avant guerre, c'est parce que notre viticulture se trouve dans une situation qui n'est pas tellement bonne, et traverse une crise de dégénérescence.

On a parlé de la consommation. Quelle était donc la consommation mensuelle dans notre pays? La consommation métropolitaine était d'environ 4 millions d'hectolitres. Or, si nous examinons les chiffres de la dernière campagne vinicole, nous constatons que la consommation mensuelle moyenne en France a été de 2.700.000 hectolitres.

Par conséquent, il existe une sous-consommation très grave dans notre pays même.

On parle de récolte pléthorique. En vérité, il faudrait prendre des dispositions pour satisfaire le plus rapidement possible les besoins de la consommation dans notre pays et, en même temps, pour préparer la possibilité d'exporter non seulement des vins d'appellation contrôlée, mais aussi des vins de consommation courante, dans la mesure, bien entendu, où la quantité de vin exportée ne ferait pas défaut aux besoins de la consommation.

M. Tanguy Prigent. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Antonin Gros. Volontiers.

M. Tanguy Prigent. Si la vigne était une plante annuelle ou bisannuelle votre thèse pourrait se défendre. Mais je vous pose la question — elle l'a été déjà à plusieurs reprises et il faut tout de même y répondre pour que ceux qui sont peu au courant des questions vinicoles soient bien renseignés: Si l'on vous avait suivis en 1946 — et je suis heureux d'avoir été de ceux qui se sont opposés à l'erreur grossière que constituait votre proposition — en quelle année la production des plants nouveaux que nous aurions laissé mettre en terre aurait-elle eu une répercussion heureuse sur le volume des vins disponibles pour la consommation ou l'exportation?

M. Antonin Gros. La répercussion aurait pu se faire sentir en 1949 ou 1950. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Vincent Badie. En 1952.

M. François Delcos. Au mieux en 1951.

M. Tanguy Prigent. Votre proposition date de 1946. On aurait fait des plantations en 1947. On aurait donc constaté une petite augmentation de la production en 1952, et le plein rendement en 1955.

Enfin, vous reconnaissez qu'avant 1950, il n'y aurait pas eu d'augmentation du tout. Nous sommes d'accord pour dire qu'il n'y aurait pas eu d'augmentation sensible avant 1955. Ainsi, au lieu de faire un effort dans les parcelles situées sur des coteaux dont les vignes, nous le savons, donnent de bons vins, nous aurions laissé planter des vignes donnant de ces vins de mauvaise qualité qui sont en train de nous faire perdre notre réputation — je l'ai constaté au cours de certains déplacements — sur le marché mondial où nous avions de bons clients.

Enfin, vous ne devez pas ignorer que nous avons eu une grave crise de jeunes plants. Pour faire des entreprises hasardeuses dans des parcelles dont on ne savais pas ce qu'elles donneraient, au risque de déconsidérer complètement la qualité et la réputation des vins français, nous aurions privé de jeunes viticulteurs, dont beaucoup sont également des sinistrés, des anciens prisonniers ou déportés, des jeunes plants dont ils avaient besoin pour refaire le vignoble là où nous savons que les terrains se prêtent à la production de vins de qualité qui feront la fierté de la France.

M. Antonin Gros. Je ne peux pas suivre le développement de M. Tanguy-Prigent, étant donné que l'extension des plantations devait se produire dans des terrains préparés pour recevoir des plants de vigne.

M. Tanguy-Prigent. Cela est toujours autorisé.

M. Antonin Gros Dans la mesure où l'on aurait augmenté l'aire de plantation, la production actuelle aurait été meilleure, la récolte métropolitaine aurait été plus forte, et, partant, la consommation nationale aurait été mieux approvisionnée.

M. François Delcos. Mais non!

M Antonin Gros. Seulement, vous partez toujours du même principe, vous craignez que la vigne ne produise trop. Nous allons voir dans quelques instants que ces vues ne sont pas tout à fait justes.

M. Vincent Badie. Il y a eu une crise de sous-consommation.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Antonin Gros. Vous parlez de surproduction. Mais j'ai indiqué, avant d'être interrompu, que la consommation mensuelle avant guerre était de quatre millions d'hectolitres en moyenne, tandis que, pour la dernière campagne, elle n'a été que de 2.700.000 hectolitres. Il y a une différence énorme entre le volume de la consommation avant la guerre et celui de la consommation actuelle.

Nous ne pensons pas, par conséquent, que cette création de vignobles, portant sur un hectare ou deux, ait une incidence très grande.

D'ailleurs, nous sommes tous d'accord sur le principe. Après notre ami M. Paumièr, M. le rapporteur, puis M. le ministre l'ont souligné. Seule une question de superficie nous sépare; nos vues ne sont pas tellement différentes.

A notre avis, ce n'est donc pas là la question principale. La vraie question, pour éviter, dans notre pays, une nouvelle crise de surproduction, que je qualifierai de relative, comme celles de 1904 à 1907, ou de 1932 à 1935, c'est de donner d'abord aux consommateurs — c'est-à-dire à la grande masse des travailleurs — la possibilité d'acheter davantage de vin, comme les moyens d'acheter davantage de pain.

Alors, nous n'aurons pas à redouter cette crise de surproduction. Mais, dans le régime économique où nous vivons, qui va se désagrégeant et se décomposant de plus en plus, je comprends que, de ce côté-ci de cette Assemblée (*l'orateur désigne la gauche, le centre et la droite*) on ne puisse envisager de telles solutions lorsque l'on s'entête à refuser à l'ensemble de la classe ouvrière de notre pays, en particulier aux mineurs de France, la satisfaction des justes revendications professionnelles qu'ils présentent.

Tout le problème est là.

Tout à l'heure, M. le ministre, voulant nous rassurer, nous disait que notre viticulture allait vers un avenir meilleur.

Nous sommes de ceux qui, non seulement le souhaitent, mais travaillent avec ardeur à ce qu'il en soit ainsi.

Cependant, je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur un aspect de la situation viticole qui n'est pas très encourageant.

On a parlé et l'on s'en est inquiété même d'une certaine maladie qu'on appelle la dégénérescence infectieuse et qui, comme on le sait, ou comme du moins les techniciens l'affirment, serait un mal de nature phylloxérique.

Nous nous rappelons que le phylloxéra a non seulement emporté le vignoble français, mais qu'il est en train d'emporter le dernier carré de résistance en Tunisie. Et si les techniciens, les ingénieurs agricoles ou agronomes qui se penchent sur cette question des maladies viticoles reconnaissent la nature phylloxérique du mal, il y a lieu de craindre que le phylloxéra, s'il se développe d'une certaine façon, ne détruise à nouveau les cépages français greffés sur des plants américains.

Je ne suivrai certes pas les fantaisies oratoires du rapporteur qui voulait faire croire que nous serions contre les plants américains parce qu'ils proviennent d'Amérique. Il ne s'agit pas de cela. Nous sommes plus sérieux qu'on ne le pense quand nous parlons de ces questions que nous voulons examiner telles qu'elles se posent, en réalistes que nous sommes.

Si vous voulez bien considérer cette situation, monsieur le ministre et messieurs les représentants de la majorité, concernant la viticulture française, vous vous rendrez compte que, de plus en plus, les vignes sont arrachées à cause de la dégénérescence infectieuse qu'on appelle couramment le Court-Noué. Vous constaterez, par les chiffres fournis par vos directions des services agricoles, que l'aire de ces arrachages s'étend de plus en plus.

Je n'apprendrai rien à ceux qui connaissent la question de près ou de loin en affirmant qu'il n'est pas possible, en toute raison, de courir le danger de procéder à de nouvelles plantations pour une durée de 4, 6, 8 et même 10 ans, alors que les techniciens ne peuvent nous donner l'assurance que le Court-Noué, ou dégénérescence infectieuse, n'apportera pas encore la ruine dans les nouvelles plantations.

C'est dire qu'il faut examiner le problème sur toutes ses faces.

Nous ne sommes pas convaincus, lorsqu'on nous dit que nous risquons d'aller vers une période de surproduction.

Nous, nous disons que cette thèse a constamment été la thèse de certains — je ne veux pas généraliser — qui ne reculent pas devant la pratique du malthusianisme économique, en sabotant la production, surtout dans la grosse propriété viticole...

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Et dans les mines.

M. Antonin Gros. S'il le fallait, nous en apporterions la preuve.

M. le président. Monsieur Gros, je vous rappelle que vous ne disposiez que de cinq minutes. Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Antonin Gros. J'ai été interrompu à différentes reprises.

M. le président. J'en ai tenu compte.

M. Antonin Gros. Je termine, monsieur le président.

Je voudrais relever une affirmation de M. le ministre.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que le Gouvernement ne faisait rien sans avoir pris l'avis des associations viticoles et sans s'être mis autant que possible d'accord avec elles.

Je rappelle que le Gouvernement a pris, tout récemment, une décision qui ne paraît pas avoir eu l'assentiment des associations viticoles.

Vous venez de remettre en pratique la taxation du prix du vin à la production.

Bien entendu, le Gouvernement s'y est pris d'une certaine façon...

M. le ministre de l'agriculture par intérim. C'est inexact. Le Gouvernement acceptera une interpellation à ce sujet, mais, aujourd'hui, la question n'est pas là.

M. Antonin Gros. En appliquant à nouveau la taxation du prix du vin, vous venez de faire la preuve que ce que vous avez dit au sujet de votre accord avec les associations viticoles n'est pas exact.

Vous avez décidé que le prix de vente serait fixé selon les mercuriales du 28 octobre dernier, c'est-à-dire à un prix de 10 p. 100 inférieur...

M. le ministre de l'agriculture par intérim. C'est faux.

M. le président. Monsieur Gros, je vous rappelle que vous avez épuisé votre temps de parole et je vous invite à conclure.

M. Antonin Gros. Je vous déclare, monsieur le ministre, que vous avez contre vous les vrais défenseurs de la viticulture.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Les signatures sont au *Journal officiel*.

M. Antonin Gros. En conclusion, je déclare que nous ne partageons pas le point

de vue exprimé par M le rapporteur et par M. le ministre. C'est pourquoi, si notre amendement n'est pas adopté, nous nous abstiendrons dans le vote sur cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par MM. Lucien Lambert, Paumier, Gros et Mme Boutard.

La demande de scrutin est-elle maintenue ?

M. Jean Llante. Non, monsieur le président.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Sesmaisons a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 3:

« L'article 87 du code du vin est modifié et complété par les dispositions suivantes:

« *c*) Réalisés jusqu'à concurrence d'un hectare par toute personne ne possédant pas déjà cette surface de vignes. Cette disposition n'est toutefois applicable qu'en faveur des personnes se trouvant à la tête d'une exploitation distincte telle que cette dernière est définie à l'article 48;

« *d*) (sans changement);

« *e*) Devant produire... (le reste sans changement).

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, mon amendement est très modeste.

En effet, tenant compte par avance des observations faites par M. le président de la commission de l'agriculture, rappelant les années très graves, et pas si lointaines, qu'a connues la viticulture française, retenant la recommandation de M. le rapporteur Guille, nous demandant de ne pas démanteler le statut viticole, je me suis borné à demander une légère modification au paragraphe *c* de l'article 87.

Que dit en effet ce paragraphe ?

« Jusqu'à concurrence d'un hectare, peut être plantée de la vigne par toute personne ne possédant pas déjà cette surface. Cette disposition n'est toutefois applicable que dans les départements où, pour l'année 1934, la superficie de vignes en production n'accusait pas d'augmentation depuis 1920, et uniquement en faveur des personnes se trouvant à la tête d'une exploitation distincte, telle que cette dernière est définie à l'article 48. »

Je demande tout simplement à l'Assemblée nationale de bien vouloir supprimer la référence à l'année 1920. Déjà, dans tous les départements sans exception, chacun a le droit de planter une surface de vignes pour sa consommation personnelle.

Cette consommation personnelle peut quelquefois profiter à un voisin. Il peut exister quelques tentatives, ou quelques tentations de fraude. Pour éviter cette tentation, et bien que l'administration des contributions indirectes ait toujours considéré ces questions de plantation dans un très large esprit de compréhension, je demande que la loi autorise toute personne à planter jusqu'à concurrence d'un hectare de vignes, quelle que soit la superficie plantée entre 1920 et 1934.

De cette façon, même si les plantations des départements visés tout à l'heure par M. Valay sont excédentaires, il sera peut-être possible de planter en vignes les terrains incultes auxquels il faisait allusion.

Pour ces raisons, je demande à la commission de l'agriculture de bien vouloir accepter mon amendement, ce dont je la remercie par avance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Sesmaisons, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'amendement se substitue au texte de la commission pour l'article 3.

MM. Ruffe, Paumier et Montagnier ont déposé un amendement qui tend à insérer, après l'article 3, un nouvel article ainsi rédigé:

« En aucun cas les vignes actuellement plantées ne pourront être arrachées, ni leurs propriétaires pénalisés pour avoir effectué des plantations irrégulières ».

La parole est à M. Paumier, pour soutenir l'amendement.

M. Bernard Paumier. Maintenant que l'article 3 est adopté avec la modification proposée par M. de Sesmaisons, je désirerais que l'Assemblée adoptât, pour les raisons suivantes, un article additionnel 3 *bis*.

Depuis un certain nombre d'années, et M. le ministre y a fait allusion tout à l'heure, des viticulteurs ont planté, je le dis tout net, un peu plus qu'il ne convenait. C'était pendant l'occupation; la production viticole était en déficit, et les textes n'étaient pas tellement connus des agriculteurs.

Aussi demandons-nous qu'en aucun cas les vignes ainsi plantées ne soient maintenant arrachées. Ce serait d'abord un nonsens économique, puisque la plantation, qui a coûté très cher, est un fait accompli. Ensuite, si l'on obligeait les viticulteurs à cet arrachage, il est clair que ce serait diminuer d'autant les recettes de certains exploitants, alors que les frais d'exploitation augmentent sans cesse.

C'est pourquoi, sans toucher en rien au statut viticole tel qu'il va découler maintenant des dispositions adoptées à l'article 3, et puisque nous sommes d'accord avec le reste, nous demandons simplement l'adoption d'un article supplémentaire ayant pour objet d'interdire l'arrachage des plants existants.

Il n'y a pas trop de vignes à l'heure actuelle pour qu'on détruise celles qui existent.

Nous ajoutons naturellement que les cultivateurs qui ont procédé, pour les raisons que je viens d'énoncer, à cette très légère plantation supplémentaire de vignes, ne doivent pas être l'objet de brimades.

M. Vincent Badie. Si je comprends bien, c'est une prime à la fraude que vous vouler accorder.

M. le président de la commission. Très exactement.

M. Bernard Paumier. Pas du tout.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, on a effectivement, depuis 1940, planté de la vigne en violation de la loi. On s'est beaucoup habitué dans ce pays à méconnaître la loi.

Nous savons que l'administration des contributions indirectes, à laquelle il me plaît de rendre hommage comme à l'une des administrations les plus sérieuses, les plus intelligentes et les plus efficaces, fait preuve à cet égard de beaucoup de compréhension et de la plus grande bienveillance.

Nous voulons bien nous associer à nos collègues communistes afin de demander au Gouvernement de lui donner toutes instructions utiles pour que soit accordé aux plantations faites irrégulièrement le bénéfice de l'amendement de notre excellent collègue, M. de Sesmaisons, que nous venons d'adopter, ou pour que ces plantations puissent profiter des dispositions de l'alinéa *f* de l'article 7 du projet de loi que nous allons voter.

Que l'administration des contributions indirectes continue à faire preuve, dans l'examen des cas particuliers, d'un très large esprit de tolérance, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Mais ce qu'on nous demande, par cet amendement, c'est d'inscrire dans la loi la régularisation de la fraude, c'est d'officialiser la fraude d'hier et, par voie de conséquence, d'encourager la fraude de demain.

Nous ne croyons pas pouvoir nous engager dans cette voie, et c'est la raison pour laquelle la commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture par intérim.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. M. Badie vient très justement de qualifier de prime à la fraude la disposition qui nous est proposée, et M. le rapporteur a, avec juste raison, fait observer que l'administration des contributions indirectes n'a pas été terrible jusqu'à présent et que l'on peut envisager qu'il sera fait montre d'une grande indulgence dans un certain nombre de cas reconnus valables.

Mais le Gouvernement ne peut pas accepter un amendement qui légaliserait des fraudes, et demande à l'Assemblée de le repousser.

M. Bernard Paumier. Je ne peux pas laisser dire que j'ai déposé un amendement avec l'intention de faire légaliser les fraudes. Il est inexact que j'aie cette intention.

Autant que quiconque, nous avons, sur ces bancs, le respect de la loi, et s'il fallait faire un procès d'intention à ceux qui la violent, il faudrait d'abord le faire aux membres de la majorité qui, eux, violent même la Constitution.

M. le président. N'ouvrons pas un débat à ce sujet.

M. Bernard Paumier. Je suis d'accord avec vous, monsieur le président, mais alors qu'on ne nous intente pas un procès de tendance en nous accusant de vouloir favoriser la fraude.

M. le président. Personne ne vous en accuse. On a seulement fait observer que les dispositions que vous proposez légaliseraient les fraudes.

M. Bernard Paumier. Quoi qu'il en soit, M. le rapporteur a dit que des instructions seraient données à l'administration des contributions indirectes. J'aurais aimé que M. le ministre nous donnât tous apaisements.

En effet, dans certains départements, le mien, notamment, l'administration va d'ici peu s'en prendre à ceux qui ont planté trop de vignes. Or, il s'agit de jeunes viticulteurs à qui on n'a à reprocher que des dépassements de superficie peu importants, et qui ont cru bien faire en augmentant leur production, sans qu'on puisse aujourd'hui parler de pléthore.

Mais puisque ces cultivateurs pourront bénéficier des dispositions qu'a proposées M. de Sesmaisons et de celles de l'alinéa *f* de l'article 7, je consens à retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Articles 4 à 9.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — L'article 88 du code du vin est abrogé. »

Personne ne demande la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — L'article 89 du code du vin est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 89. — Dans les régions où le vin ne bénéficie pas d'une appellation contrôlée, est autorisé le remplacement, à surface égale, des vignes qui doivent être arrachées dans un délai de trois ans.

« Toutefois, cette autorisation est subordonnée à la condition que le remplacement soit effectué avec des cépages choisis sur une liste:

« 1° Etablie sur proposition d'une commission nommée, dans chaque département, par arrêté du préfet, et comprenant, sous la présidence du directeur des services agricoles, quatre délégués des associations viticoles et deux experts dégustateurs;

« 2° Agréée par une commission dont les membres seront désignés par le ministre de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'article 91 du code du vin est complété par les mots:

« ...un mois au moins avant le commencement de l'arrachage ». — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les alinéas *e*, *f*, *g* du paragraphe 5° de l'article 93 du code du vin sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *e*) La production du vin à appellation d'origine contrôlée, auquel cas la déclaration doit mentionner la nature des cépages à employer dans la plantation;

« *f*) Pour les vignobles dont le vin ne bénéficie pas d'une appellation d'origine contrôlée, le remplacement des vignes arrachées depuis le 1er octobre 1931 ou destinées à l'arrachage dans un délai de trois ans dans les conditions prévues à l'article 89. Dans ce cas, la déclaration doit mentionner la situation des vignes à arracher avec toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification ainsi que la nature des cépages à employer dans la plantation. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — A l'exception du droit de consommation sur les glucoses, supprimé par l'article 12 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, la préparation, la circulation et l'emploi des moûts de raisin, de pommes ou de poires concentrés à plus de 10 p. 100 restent soumis à la réglementation applicable avant la publication de cette loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les dispositions de la présente loi et celles de la loi n° 835 du 29 juillet 1943 (insérées dans le code du vin sous l'article 87 *d*, et rendant libre la plantation de vignes pieds-mères), sont applicables aux départements de l'Algérie selon les modalités qui seront fixées par un arrêté du gouverneur général de l'Algérie, pris après avis du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Je renonce à la parole, ayant déjà expliqué ma position lors de la discussion d'un amendement.

M. le président. La parole est à M. Zunino, pour expliquer son vote.

M. Michel-Jean Zunino. Mesdames, messieurs, nous avons déjà indiqué que le groupe communiste votera le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole.

Il le votera sans enthousiasme. Cependant, si ce projet est loin de réunir toutes les vertus, il permet pourtant d'assouplir un certain nombre de dispositions du code du vin ayant trait au régime des plantations, et il nous donne satisfaction en ce qui concerne la suppression provisoire des prestations d'alcool vinique.

Par contre, il est loin de contenir les éléments indispensables à l'accroissement de notre potentiel viticole, et partant de notre potentiel économique.

Il apparaît que le Gouvernement et la majorité de la commission de l'agriculture, et probablement la majorité de l'Assemblée, craignent de voir notre production vinicole se développer trop rapidement.

M. le président de la commission. Pas du tout.

M. Michel-Jean Zunino. C'est pour cela qu'ont été repoussés les divers amendements présentés par les communistes.

On a agité ici le spectre de la surproduction.

M. le président. Monsieur Zunino, veuillez me permettre une observation d'ordre général. Les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

M. Bernard Paumier. Il n'y a pas cinq minutes que notre collègue occupe la tribune, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle dès maintenant les dispositions de notre règlement sur ce point, afin d'éviter ultérieurement toute difficulté.

M. Michel-Jean Zunino. J'y veillerai, monsieur le président.

On redoute la surproduction, tandis qu'à notre sens le problème est tout autre. En vérité, le danger réside dans une sous-consommation provoquée par la baisse continue du pouvoir d'achat de l'ensemble des consommateurs, plus particulièrement de la classe ouvrière, par la faiblesse de nos exportations, de nos échanges commerciaux avec les pays autrefois largement acheteurs de vins français, et enfin par la carence des pouvoirs publics en ce qui concerne le développement et l'utilisation industrielle du vin et de ses sous-produits, lesquels devraient devenir, pour l'industrie nouvelle, des matières premières nécessaires au même titre que celles déjà couramment employées dans d'autres branches.

Il y a là tout un programme à mettre sur pied, mais il exigerait des hommes de courage, d'audace et de bonne volonté.

Hélas! on préfère replâtrer de-ci de-là, mais jamais ne seront appliqués aux maux dont nous souffrons les véritables remèdes curatifs. On ne considère pas suffisamment l'état, sur le plan mondial, de la production vinicole et des échanges commerciaux de pays à pays.

Nous étions, en effet, les principaux fournisseurs de la Grande-Bretagne, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, du Canada, du Danemark, de la Suède, de l'Argentine, des U. S. A., du Brésil et de la Pologne.

Aujourd'hui, nous ne le sommes plus, et la comparaison des chiffres montre que depuis l'avant-guerre nos exportations ont diminué.

Je veux me conformer au rappel du règlement que m'a adressé tout à l'heure notre président...

M. le président. Vous êtes bien aimable.

M. Michel-Jean Zunino. ...en ne vous citant que quatre exemples qui concernent les vins de consommation courante.

Nos exportations sont passées de 55.800 hectolitres à 3.900 pour la Hollande; de 30.400 à 2.000 pour le Danemark; de 20.000 à 6.500 pour le Canada, et de 124.000 à 6.800 pour l'Argentine.

Cette diminution a pesé de tout son poids sur le déficit de notre balance commerciale, et elle a eu une répercussion douloureuse sur la vie économique de notre pays.

D'autres branches d'activité sont touchées par répercussion, telles que les transports, la tonnellerie et la marine marchande.

Pourtant, pendant que, pour protéger des intérêts qui ne sont pas ceux de l'ensemble de la nation, l'on se refuse à appliquer des mesures hardies contre les méthodes de malthusianisme économique dont parlait tout à l'heure notre ami M. Antonin Gros, le Gouvernement et sa majorité se sont montrés incapables, jusqu'à ce jour, de faire autre chose qu'une politique agricole à la petite semaine.

D'autres pays, jadis nos clients, poussent énergiquement à l'accroissement de leur production vinicole et obtiennent ainsi des résultats remarquables.

En Allemagne, la production de vin passe, malgré deux guerres, de 824.000 hectolitres en 1913 à 4.174.000 hectolitres en 1944.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Qui a développé la production allemande ?

M. Michel-Jean Zunino. Je l'ignore. Je constate seulement le fait.

En tout cas, les chiffres que je cite sont incontestables.

M. le ministre de l'agriculture par intérim. Vous citez ceux de 1913 et de 1940.

M. Michel-Jean Zunino. Je les ramène à 1945.

Ils ont été fournis par la direction des affaires économiques et le secrétariat général à la présidence du conseil. Je vous prie de croire qu'ils ne sont pas fantaisistes.

Et les Etats-Unis, qui devraient bien penser un peu à leurs bons amis les Français, poussent à fond la production des vins de Californie. Ils prennent certaines libertés. A quoi bon, en effet, se gêner ?

C'est ainsi que les vins de Californie sont souvent présentés sous les appellations de Sauternes, Chablis, Bordeaux, Bourgogne. L'Angleterre, dans le même temps, met en vente des Graves d'Espagne ou du Cap, des Sauternes de Chypre et des Bourgognes d'Australie.

Si la production mondiale a fortement augmenté, elle ne suffit pas à l'ensemble des besoins, et les pays qui étaient autrefois importateurs le demeureront longtemps encore.

C'est au Gouvernement à faciliter ces débouchés possibles.

Le fera-t-il ? On peut en douter quand on sait que même dans l'Union française nos importations de vins de la métropole et de l'Afrique du Nord sont battues en brèche par l'étranger, par l'Espagne plus particulièrement.

En Indochine, nous laissons chaque année 15.000 hectolitres de vins étrangers prendre la place des vins français. Le chiffre correspondant est de 19.500 hectolitres pour l'Afrique occidentale et 113.993 hectolitres pour l'Afrique équatoriale française.

Au Cameroun, sur une importation totale de vins de consommation courante de 10.829 hectolitres, 6.479 hectolitres proviennent de l'étranger, soit plus de la moitié.

Au Congo, sur une importation totale de 3.880 hectolitres, 2.645 hectolitres proviennent de l'étranger, soit les trois quarts de l'importation.

Voilà beaucoup de chiffres. Et si les chiffres ne gouvernent pas le pays, du moins nous apprennent-ils à connaître comment le pays est gouverné.

Nous, communistes, nous pensons que la terre doit produire pour créer l'abondance.

Il est possible que cette abondance n'engendre pas la misère pour le producteur agricole. C'est une affaire de gouvernement et de lois.

Le problème doit être reconsidéré, non plus pour l'une de ces données, mais pour toutes.

Et alors, mais alors seulement, en l'étendant au delà du problème particulier du vin, la France retrouvera son prestige et sa prospérité d'autrefois.

Nous estimons que le statut viticole dans son ensemble est nécessaire, indispensable même à notre viticulture.

Nous sommes disposés à le défendre dans ses principes essentiels, mais nous considérons qu'il n'est pas et ne doit pas être immuable. Il s'agit aujourd'hui d'y apporter des modifications.

C'est pourquoi, sous réserve de ces observations, le groupe communiste votera le projet de loi modifiant certaines dispositions du statut viticole.

Monsieur le ministre, en terminant vos explications, vous avez déclaré: « Nous avons pour règle de ne rien décider sans l'accord de la profession, et, dans le cas qui nous occupe, nous avons cet accord ».

C'est exact.

Quel dommage, monsieur le ministre, que ce principe ne soit pas observé par le Gouvernement en ce qui concerne les mineurs, et que rien n'ait été fait pour se mettre d'accord avec leur profession! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

ORGANISATION DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES MINES

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission de la production industrielle a demandé la discussion d'urgence de son rapport n° 5638 sur la proposition de loi de M. Beugniez, tendant à modifier l'article 154, modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948, du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La parole est à M. Fiévez, rapporteur de la commission de la production industrielle.

M. Henri Fiévez, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la loi du 1er octobre 1948, modifiant les dispositions des articles 154 et 200 du décret du 27 octobre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, précise dans son article 1er: « Une allocation est également attribuée aux seuls ouvriers, à l'exclusion des employés, continuant de travailler à la mine, qui ont accompli trente années de services dans les mines, mais qui ne peuvent justifier de dix années de travail au fond. »

Le taux de cette allocation, payable jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, est fixé à 16.080 francs.

Comme l'indique l'auteur de la proposition de loi, ce texte est restrictif par rapport à ce qui avait été reconnu par tous les textes antérieurs.

Sa stricte application pourrait signifier que les agents de maîtrise, ingénieurs, délégués mineurs, administrateurs de syndicats affiliés à la C. A. N., employés du fond remontés à la surface, employés du fond ou du jour comptant dix, vingt ou trente années de services comme ouvriers avant leur promotion en seront exclus.

Je rappelle en passant les textes qui ont été déposés antérieurement et qui, tous, visaient à faire bénéficier de l'allocation spéciale l'ensemble du personnel de surface:

La proposition de loi n° 53, du 18 décembre 1946, présentée par MM. Meck, Beugniez et Catoire; la proposition de loi n° 3220, du 3 février 1948, présentée par MM. Sion, Mazuez et Deixonne, au nom du groupe socialiste; une autre proposition du groupe socialiste n° 3698, déposée par MM. Sion et Mazuez, prévoyant qu' « une allocation est également attribuée aux affiliés continuant de travailler à la mine qui ont accompli trente années de services dans les mines, et qui ne peuvent justifier de dix années de travail au fond »; la proposition de loi n° 48-5017, du 24 juillet 1948, présentée par MM. Lecœur, Roucaute et Mme Schell, au nom du groupe communiste et spécifiant que « cette allocation est accordée aux affiliés de la C. A. N. justifiant de trente années de services, au taux de 27.500 francs, pour ceux n'ayant pas accompli dix années de travail au fond. »

Une telle mesure, si elle était appliquée, serait en contradiction formelle avec toutes les propositions de loi déposées jusqu'à ce jour.

Elle serait également contraire à la position unanime de votre commission de la production industrielle, position accueillie favorablement par le conseil d'administration de la caisse autonome nationale.

Seule l'opposition du département des finances amena la commission de la production industrielle à accepter, pour ne pas en retarder l'application aux ouvriers, le texte de la loi du 1er octobre 1948.

Il va sans dire qu'à côté des difficultés matérielles rencontrées par la C. A. N. pour appliquer le texte existant s'ajoute une émotion bien compréhensible parmi tout le personnel des mines.

En conséquence, votre commission de la production industrielle, à l'unanimité, vous demande aujourd'hui de remplacer simplement les mots « aux seuls ouvriers, à l'exception des employés », par l'expression: « affiliés », en adoptant la proposition de loi dont l'article unique est ainsi conçu:

« Le cinquième alinéa de l'article 154 du décret du 27 novembre 1946 modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Une allocation est également attribuée aux affiliés continuant de travailler à la mine, qui ont accompli trente années de services dans les mines, mais qui ne peuvent justifier de dix années de travail au fond. »

Je pense que l'Assemblée voudra suivre sa commission de la production industrielle qui, pour la deuxième fois, vient de se prononcer à l'unanimité pour le vote de ce texte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

(*La discussion d'urgence est ordonnée à dix-sept heures cinquante minutes.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Sion.

M. Paul Sion. Mesdames, messieurs, je désire seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur une erreur qui s'est glissée dans l'exposé des motifs de la proposition déposée par notre collègue M. Beugniez, au sujet des diverses propositions tendant à étendre à l'ensemble du personnel soumis au régime particulier de la sécurité sociale dans les mines, le bénéfice de l'allocation spéciale payée aux affiliés totalisant trente années de services miniers, dont dix au fond.

Le paragraphe *b*) de cet exposé des motifs qui fait état de la première proposition déposée par le groupe socialiste est ainsi conçu: « La proposition n° 3220 du 3 février 1948 présentée par MM. Sion, Mazuez, Deixonne et Laurent prévoyant une allocation aux affiliés ayant accompli trente années de services à la surface en qualité d'ouvrier, au taux de 16.070 francs. »

Or, notre collègue M. Beugniez a omis de signaler que les auteurs de la proposition n° 3220 avaient déposé une autre proposition de loi en date du 5 mars 1948 et ainsi rédigée:

« Les dispositions de l'article 154 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

« A l'article 154, il est ajouté, entre le 4e et 5e alinéa, le paragraphe suivant:

« Une allocation est également attribuée aux affiliés. »

Je précise: « aux affiliés ».

Il s'agit là d'une omission de la part de l'auteur de la proposition de loi.

J'ai tenu à la rappeler et à apporter une précision complémentaire.

Il est clair que notre intention a été d'englober l'ensemble du personnel de la surface. Mais en raison de l'opposition des services des finances, l'Assemblée a voté, le 1er octobre, une loi tendant à accorder uniquement aux ouvriers ladite allocation.

Le texte portait: « à l'exclusion des employés ».

En raison des difficultés d'interprétation, car il est difficile de préciser la portée exacte du mot « employé » pour les multiples catégories de travailleurs à la surface, le groupe socialiste donne son accord à cette proposition. Mais cette rectification était nécessaire.

M. le président. La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. L'auteur de la proposition donne acte volontiers à son collègue M. Sion de cette rectification que le rapporteur avait déjà faite.

J'ignorais, en effet, la deuxième proposition de loi déposée par M. Sion et ses collègues, qui est venue quelques semaines après la première et qui en a modifié le sens.

Je suis très heureux que cette proposition soit aujourd'hui rappelée. Puisque tout le monde est d'accord, il suffit maintenant de la voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le cinquième alinéa de l'article 154 du décret du 27 novembre 1946 modifié par la loi n° 48-1542 du 1er octobre 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Une allocation est également attribuée aux affiliés continuant de travailler à la mine, qui ont accompli trente années de services dans les mines mais qui ne peuvent justifier de dix années de travail au fond. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Médecin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire voter d'urgence par l'Assemblée nationale les crédits qui permettront de verser aux communes qui peuvent y prétendre le reliquat de la subvention spéciale d'équilibre pour l'exercice 1947.

La proposition sera imprimée sous le n° 5657, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures.*)

— 6 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la production industrielle à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents avait proposé, et l'Assemblée avait décidé de consacrer demain deux séances, le matin et l'après-midi, à la suite de la discussion de l'ordre du jour législatif.

Or, après le retrait de l'ordre du jour — décidé ce matin — des deux projets intéressant les territoires d'outre-mer, il ne demeure plus maintenant en suspens que deux propositions relatives à la légitimation adoptive et à l'amnistie, dont la discussion n'occupera sans doute qu'une seule séance.

L'Assemblée devant se réunir demain après-midi à 14 heures 30 dans ses bureaux et à 15 heures en séance publique pour les réponses des ministres aux questions orales et aucune autre affaire n'étant inscrite à l'ordre du jour de l'après-midi, les deux affaires précitées, intéressant M. le garde des sceaux pourraient, sur sa demande, être inscrites à cet ordre du jour, ce qui permettrait à l'Assemblée de ne pas siéger demain matin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, demain vendredi 26 novembre:

A quatorze heures et demie: réunion dans les bureaux: nomination des deux commissions de dix membres chargées d'examiner deux demandes en autorisation de poursuites contre deux membres de l'Assemblée (nos 5633, 5634).

A quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours d'urgence pour venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe des Houches (Haute-Savoie). (nos 4395, 5314. — M. Boccagny, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948 concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale, (nos 5412, 5538. — M. Pilewski, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Guille et plusieurs de ses collègues tendant à la reconnaissance officielle, dans le statut viticole, des vins délimités de qualité supérieure (nos 3500, 5324, 5343, 5516. — M. Pouyet, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à constituer immédiatement le fonds national de modernisation et d'équipement prévu par l'article 1er de la loi du 7 janvier 1948; 2° à affecter à ce fonds de modernisation et d'équipement le tiers du produit du prélèvement exceptionnel et à fixer aux trois cinquièmes de cette somme la fraction devant être utilisée au bénéfice de l'équipement rural (nos 5069, 5194, 5279. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à faciliter la revision des règles applicables au calcul des intérêts servis à ses déposants par la caisse des dépôts et consignations (nos 634, 5548. — M. Dagain, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Hugues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de l'ordonnance du 24 mai 1945, en vue de faciliter aux organisations professionnelles l'accomplissement des formalités prescrites par ladite ordonnance (nos 3937, 4646. — M. Gazier, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques qui, du viticulteur ou du négociant acheteur, est légalement tenu d'acquitter la taxe de 127 francs par hectolitre, dite taxe de solidarité, qu'un certain nombre de viticulteurs exploitants de l'Hérault se voient astreints à payer. (Deuxième appel.)

2. — M. Antonin Gros demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques qui, du viticulteur ou du négociant en vin, doit supporter la baisse de 5 p. 100 pour ce qui concerne les ventes dites parfaites, qui ont précédé la parution du décret du 2 janvier 1947 et celles qui auront précédé la date du 1er mars prochain, en ce qui concerne l'application de la deuxième baisse de 5 p. 100, baisse dont les viticulteurs déclinent la charge, mais qu'ils subissent, alors qu'ils n'étaient plus propriétaires de leur vin au moment de la parution du décret de baisse. (Deuxième appel.)

3. — M. Pierre Métayer expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que ses services poursuivent actuellement le recouvrement des retenues de 6 p. 100 pour pensions civiles dues par les fonctionnaires anciens prisonniers de guerre, que les officiers de réserve, anciens prisonniers, n'ont pas perçu de solde dans la dernière période de leur captivité, leurs comptes étant restés créditeurs en marks qui ne leur ont jamais été versés, que ces poursuites aboutissent donc à faire payer des retenues sur des traitements qui n'ont jamais été encaissés par les intéressés et à leur faire payer des sommes pour leur période de captivité, alors qu'il leur est souvent dû un reliquat supérieur dont il ne semble pas, dans l'état actuel, qu'ils perçoivent un jour le montant; et demande s'il serait possible de donner des instructions au service du Trésor tendant à ce que lesdites retenues soient imputées sur les crédits en marks à récupérer par ces fonctionnaires. (Deuxième appel.)

4. — M. Augustin Laurent demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° à quel point d'avancement se trouve l'examen des propositions de titularisation d'agents auxiliaires du département du Nord, établies au printemps dernier conformément aux dispositions du décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires créés en application de l'ordonnance du 21 mai 1945, notamment en faveur des anciens agents du service d'apurement et de liquidation des dommages de guerre (1914-1918), administration centrale et services départementaux, reclassés dans d'autres administrations antérieurement au 1er juillet 1945; 2° à quelle date approximative il espère pouvoir réunir les membres de la commission administrative chargée de statuer sur ces diverses propositions. (Deuxième appel.)

5. — M. André Burlot demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les sommes provenant de la réévaluation des stocks charbonniers lors de chaque hausse de prix du charbon à la production ne pourraient pas être réparties entre tous les négociants en charbon en vue de reconstituer les fonds de roulement nécessaires au financement de la campagne actuelle des stocks, plutôt que d'être reversées à la caisse de péréquation charbonnière; en effet, les trésoreries des négociants en charbon, se trouvant appauvries dans une proportion d'autant plus inquiétante que les marges bénéficiaires autorisées restent au coefficient 9, par rapport à 1939, pour des produits qui sont eux-mêmes au coefficient 17, vont se trouver dans l'impossibilité, non seulement de supporter la baisse sur la vente du charbon domestique, mais aussi d'assurer le financement des stocks à reconstituer. Il est donc à craindre que les négociants en charbon ne soient acculés à des fermetures massives qui retentiraient sur l'approvisionnement des consommateurs et sur l'activité des houillères pour lesquelles l'écoulement des produits se trouverait freiné. (Deuxième appel.)

6. — M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'envisage pas de compenser la perte considérable éprouvée par les Français résidant en France et qui, possédant à l'étranger, pour les besoins de leur industrie ou de leur entreprise, de l'or régulièrement déclaré, ont subi la réquisition de cet avoir par le Gouvernement français sur la base de 120.000 francs le kilogramme; ajoute que cet or, régulièrement déclaré, peut, en effet, aujourd'hui, quand il a échappé à la réquisition, être négocié au marché libre, donc sur la base d'environ 500.000 francs le kilogramme; et insiste pour que les Français qui ont ainsi subi, parce que honnêtes et désireux de participer au redressement économique du pays, un préjudice de 380.000 francs au kilogramme, reçoivent compensation de ce dommage qui se traduit, pour certaines entreprises, par l'abandon de programmes, pourtant nécessaires d'équipement et de modernisation. (Deuxième appel.)

7. — M. Maurice Genest demande à M. le président du conseil s'il ne compte pas, dans l'intérêt même des consommateurs, permettre aux artisans de produits laitiers de fournir, dans le cadre du contingentement, leur clientèle de détaillants, en abrogeant le décret de Vichy qui, toujours en vigueur, les oblige à ne fournir que les grossistes, ce qui, par l'existence d'un intermédiaire supplémentaire, tend à augmenter les prix de ces produits à la consommation.

8. — M. Marceau Dupuy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles raisons juridiques ou techniques s'opposeraient à l'option, par priorité, d'un bon d'achat de voiture automobile aux sinistrés dont la voiture a été prise par les Allemands contre délivrance d'une réquisition pour laquelle aucune réparation n'a été accordée; s'il ne serait pas opportun d'envisager cette solution contre abandon par l'autorité de toute revendication de ce dernier chef.

9. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si, devant les protestations de l'ordre des médecins et des syndicats médicaux, il ne juge pas devoir rapporter l'ordonnance du 13 octobre 1945 dont l'application conduit à priver les assurés sociaux d'une partie importante des ressources de la médecine moderne et à créer, si l'on peut dire, une « médecine des pauvres ».

10. — M. Pierre Garet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont exactement les instructions qu'il a données aux trésoriers-payeurs généraux en vue de prendre des décisions exceptionnelles de remboursement des billets de 5.000 francs aux personnes dont les dépôts et réclamations ont été effectués postérieurement au 22 février 1948.

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à permettre de conférer, en cas d'adoption, un prénom supplémentaire à l'adopté; 2° de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, tendant à faciliter le changement du nom patronymique et des prénoms de l'adopté dans le cas de légitimation adoptive (nos 3751-3720-4959-5152. — Mlle Archimède, rapporteur).

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes, poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration, notamment aux grands mutilés des deux guerres; 2° de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes (nos 3020-5018-5127. — M. Dominjon, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 8 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil le décret suivant:

« Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

« Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète:

« *Article unique* — Est retiré le projet de loi (Assemblée nationale, première législature, n° 5250) tendant à maintenir provisoirement les caisses de péréquation de la Guadeloupe et de la Martinique.

« Fait à Paris, le 23 novembre 1948.

« Signé: QUEUILLE.

« Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

« *Le ministre de l'agriculture,*

« Signé: PFLIMLIN.

« *Le ministre de l'intérieur,*

« Signé: JULES MOCH. »

Acte est donné de ce retrait.

Le décret sera déposé aux archives.

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Caillavet une demande d'interpellation sur le statut de la Ruhr et sur la loi n° 75 de ce statut.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Chambeiron une demande d'interpellation sur les conditions qui ont permis qu'éclate une mutinerie au pénitencier d'Epinal.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 5607) complétant le livre III, titre II, chapitre 2, section 3 du code pénal par un article 413 *bis* réprimant le sabotage, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission de la presse demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 5606) tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal, en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4942) de M. Joseph Dumas tendant à instituer un code social pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5610) de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5639) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter au taux unique de 45.000 francs l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5653, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses militaires).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5654, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5655, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5656, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 10, paragraphe 10 de la loi du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Masson une proposition de loi tendant à l'annulation des promesses de vente d'immeubles consenties avant le 1er septembre 1939 et non réalisées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5652, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gautier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant prorogation et modification des articles 11 et 21 de la loi n° 46-935 du 7 mai 1946, modifiés par la loi n° 48-482 du 21 mars 1948, portant codification et modification de la législation sur les jardins ouvriers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5659, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Guillon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 35 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5660, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président J'ai reçu de M. Pierre Montel une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les officiers nommés ou promus à un grade à titre temporaire en vertu du décret du 4 octobre 1939 et qui ont été privés de leur grade par l'acte dit « loi du 22 août 1940 » à porter de nouveau les insignes de ce grade, à en recevoir l'appellation et, le cas échéant, à en exercer les fonctions, tout en ne percevant que la solde du grade à titre définitif dont ils sont détenteurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5650, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Siaud un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 5630).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5658 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubry un rapport fait au nom de la commission de la comptabilité concernant: 1° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale pour l'exercice 1948; 2° l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1948.

Le rapport sera imprimé sous le n° 5661 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique occidentale française et au Togo les lois des 9 juillet 1934 et 2 avril 1946 portant modification aux articles 187 et 193 du code d'instruction criminelle (n° 4931).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5662 et distribué.

J'ai reçu de M. Bas un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace » (n° 3662-4630).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 5663 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE
au procès-verbal
de la conférence des présidents

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4906) de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les bases de calcul des marges bénéficiaires des intermédiaires.

M. Albert Rigal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4935) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne pas ratifier l'accord international de Washington sur le blé.

M. Solinhac a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5561) tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire.

M. Cerclier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 410) de M. Baurens et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'un office national des engrais, amendements et pesticides, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Cerclier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1145) de M. Valay et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un groupement national interprofessionnel des engrais et amendements, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Bergasse a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2919) de M. Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale: 1° du compte d'emploi des crédits et emprunts obtenus par l'Etat de l'étranger et notamment des Etats-Unis; 2° du compte d'apurement des créances de l'Etat sur les cessionnaires, de matériel et marchandises importées, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

M. Palewski a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4831) de M. Alric, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues portant dérogation à l'article 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 au profit des entreprises ayant fait l'objet d'une mesure de concentration, renvoyée pour le fond à la commission des finances.

AGRICULTURE

M. de Sesmaisons a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5401) de M. le colonel Félix et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, toutes les mesures utiles pour équiper de pneumatiques les véhicules agricoles livrés aux cultivateurs.

M. Paumier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5547) de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à renouveler les accords avec la Tchécoslovaquie pour importation de gibier vivant destiné au repeuplement de notre territoire national.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

M. Fauvel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4952) de M. Ségelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale.

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5244) de M. Eugène Rigal, tendant à autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien, de médecin, de dentiste et de vétérinaire.

M. Bouxom a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5442) de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention aux mères de famille faisant l'objet d'une distinction le jour de la fête des mères.

M. Segelle a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5591), tendant à réglementer la profession d'opticien-lunetier détaillant.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5593) de MM. Hugues, Médecin et Olmi, tendant à accorder l'extension du bénéfice de l'article 23 du code général des impôts directs à tous les maîtres artisans.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5595) portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5621) de M. Joseph Denais, tendant à modifier la loi du 19 février 1943, modifiant l'article 153 du code fiscal des valeurs mobilières.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 273) de M. Jacques Bardoux sur la liberté individuelle, en remplacement de M. Marcellin.

M. Badie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1617) de MM. Paul Boulet et Albert Gau, tendant à abolir la peine de mort, en remplacement de M. Jules Julien.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5180) de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à modifier la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5229) de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser et à compléter certaines dispositions des lois des 18 avril 1946 et 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

M. Mondon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5421 de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues, tendant à assimiler les juges de paix aux juges des tribunaux de première instance.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5463) de M. Caillavet modifiant l'article 2 de la loi du 27 juillet 1880 (modifié par l'article 1er de la loi du 9 juillet 1931) relative à l'aliénation des valeurs mobilières appartenant aux mineurs et interdits, et l'article 389, alinéa 7 du code civil (modifié par l'article 2 de la loi du 9 juillet 1931) relatif aux obligations du père, administrateur légal des biens des enfants mineurs.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5465) de M. Armengaud, conseiller de la République, sur les marques de fabrique et de commerce.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5506) de MM. de Moro-Giafferri, Anxionnaz et Jean-Paul David tendant à interdire que la peine capitale soit exécutée par des soldats du contingent.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5508) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues relative au contentieux des décisions des organismes privés chargés de la gestion de services publics ou d'intérêt public.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5522) de MM. Theetten et Mutter tendant à modifier l'article 1er du décret n° 46-1785 du 9 août 1946, concernant le tarif des huissiers.

M. Courant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5556) complétant l'article 8 de l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5560) modifiant l'article 365 du code pénal.

M. Mondon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5566) tendant à modifier le décret du 5 novembre 1926 relatif aux conditions de nomination des juges de paix.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5567) relatif à la revision des condamnations pénales prononcées pendant l'occupation par les juridictions du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Mabrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5586) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 de la loi du 13 juillet 1930 relatif à la compétence en matière de litiges nés à l'occasion du contrat d'assurance.

M. Mondon a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5587) instituant une procédure de revision exceptionnelle à l'égard des personnes exécutées sans jugement sous la fausse accusation de collaboration avec l'ennemi.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5588) relatif aux droits de plaidoirie des avocats.

M. Courant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5597) modifiant les articles 419 et 420 du code pénal.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5598) modifiant l'article 438 du code pénal.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5599) complétant l'article 598 du code d'instruction criminelle.

M. Courant a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5603) complétant l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

M. Citerne a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5605) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues permettant la revision du prix des baux commerciaux visés par l'article 6 de la loi du 30 juin 1926.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5606) tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal, en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5607) complétant le livre III, titre 2, chapitre 2, section 3 du code pénal par un article 443 *bis* réprimant le sabotage.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3619) de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Barthélémy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3247) de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à étendre au personnel de l'ex-compagnie générale des automobiles postales, intégré dans les cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones en vertu de la loi n° 47-431 du 12 mars 1947, le bénéfice de l'article 1er de la loi du 14 avril 1924, permettant d'effectuer des versements rétroactifs, basés sur le temps d'auxiliariat, pour constitution de pension de retraite.

M. Poumadère a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5248) de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à : 1° décoordonner la ligne Port-Sainte-Marie-Riscle et le tronçon Auch-Tarbes; 2° établir sur ces lignes un service d'autorails.

M. Lécrivain-Servoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5436) de M. Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un régime de prestation pensions pour le personnel navigant de l'aéronautique civile.

M. Midol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5448) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'achèvement rapide de l'autoroute de l'Ouest.

M. Morand a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5493) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles à la remise en vigueur des lignes de chemin de fer à faible trafic (dites lignes secondaires), notamment la ligne Nogent-le-Rotrou-Courtalain reliant les deux plus grandes lignes de la région Ouest.

M. Schaff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5611) de Mme Mathilde Péri et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les veuves de guerre ayant plusieurs enfants de moins de 18 ans de réductions spéciales sur les chemins de fer et à compléter dans ce sens la loi du 29 octobre 1921.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Sion a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1168) relatif au payement des indemnités de visites des délégués mineurs, en remplacement de M. Catoire.

M. Lespès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4552) de M. Palewski tendant à modifier divers articles de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, en remplacement de M. Catoire.

M. Lespès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5110) de M. Jacques Bardoux tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, en remplacement de M. Catoire.

M. Boccagny a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5245) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales.

M. Mudry a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5429) de M. Edgar Faure modifiant la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Finet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5494) de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter de 50 p. 100 les contingents d'essence ou de gaz-oil attribués aux prioritaires.

M. Lespès a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5502) de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 28 juin 1927 afin de permettre la mise en valeur dans les plus courts délais de certains gisements houillers actuellement inexploités.

M. Peyrat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5530) de Mme Mireille Dumont, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi.

RAVITAILLEMENT

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5038) de M. Charles Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de farine, sucre et matières grasses nécessaires à une production égale à celle de l'avant-guerre.

Mme Douteau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5073) de Mme Hélène Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux enfants, aux jeunes et aux vieillards de province, la même quantité de lait qu'aux ayants droit de la région parisienne.

M. Roulon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5525) de M. Roulon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à instituer, en faveur des vieux « économiquement faibles », retraités, allocataires ou petits rentiers: 1° une augmentation de la ration de pain; 2° une carte spéciale leur permettant l'acquisition de cette ration à un prix inférieur au prix actuel.

M. Genest a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5536) de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux travailleurs le supplément de tickets de matières grasses qui leur a été supprimé.

M. de Raulin-Laboureur a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5552) de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer la carte de pain.

Mme Degrond a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5572) de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la réorganisation des services du ravitaillement général, sous forme d'une direction unique rattachée au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. René Schmitt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5470) de MM. Philippe Gerber et Gargominy, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Henneguelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5471) de Mme Jacqueline Patenôtre, MM. Chochoy et Maurice Walker, conseillers de la République, tendant à compléter l'article 76 de la loi d'urbanisme n° 324 du 15 juin 1948.

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5608) de M. Triboulet tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948, relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Moisan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4844) de MM. Dumas et Satonnet, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 21 mars 1948 relative à la législation sur les jardins ouvriers.

M. Mazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5239) de M. Léon Dagain et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre, incapables du fait de leurs blessures de se livrer à un travail lucratif.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5310) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise.

M. Ninine a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5341) instituant à titre provisoire un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5387) autorisant le Président de la République à ratifier deux avenants à la convention générale entre la France et la Belgique du 17 janvier 1948 sur la sécurité sociale.

M. Gérard Duprat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5435) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues visant à la suppression de l'abattement à la base sur les salaires des jeunes ouvriers et employés ayant la même qualification et faisant le même travail qu'un adulte.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5472) de M. Genest tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime de 2.500 francs fixée par l'arrêté du 6 septembre 1948 aux apprentis avec contrat.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5496) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'arrêté du 6 septembre 1948, relatif à l'attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 francs aux travailleurs à domicile et aux concierges d'immeubles d'habitation.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5498) de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 6 septembre 1948 et la circulaire d'application du 6 septembre 1948 relative à la prime exceptionnelle de 2.500 francs.

Mlle Prévert a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5526) de M. Fredet tendant à inviter le Gouvernement à faire payer à domicile toutes les allocations aux « vieux » qui en feront la demande.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5551) de MM. Bernard Lafay et Teyssandier, conseillers de la République, modifiant l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux professions non agricoles, en vue d'assurer un meilleur remboursement des frais d'hospitalisation engagée par les assurés sociaux.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5558) de M. Temple et plusieurs de ses collègues, tendant à la réforme de l'entreprise pour une plus juste rémunération du travail et un accroissement de la production.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5559) de M. Temple et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer une plus juste rémunération du travail.

M. Croizat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5606) tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal, en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution.

Renvoyé, pour le fond, à la commission de la justice et de législation.

M. Duquesne a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5620) de Mme Galicier, tendant à inviter le Gouvernement à maintenir le bénéfice des allocations familiales aux travailleurs en grève.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5637) de M. Croizat, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les arrêtés nécessaires en vue du relèvement des coefficients de majoration des pensions et rentes des assurés sociaux.

M. Henri Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5639) de M. Croizat, tendant à porter au taux unique de 45.000 francs l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés.

M. Croizat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5598) modifiant l'article 438 du code pénal, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Croizat a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5607) complétant le livre III, titre 2, chapitre 2, section 3, du code pénal par un article 443 *bis* réprimant le sabotage, renvoyé pour le fond à la commission de la justice et de législation.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

1° M. Ginestet pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Demusois ;

2° M. Ginestet pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, M. Demusois.

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné :

1° M. Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine) pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Wasmer ;

2° M. Beugniez pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Catoire.

Le groupe des républicains indépendants a désigné :

M. Christiaens pour remplacer, dans la commission des finances, M. Coty (René).

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation de candidature pour la commission de la réforme administrative.

(Application de la résolution du 24 juillet 1947.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Lecourt membre de la commission de la réforme administrative, en remplacement de M. de Menthon.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(*Session du 7 décembre* 1948.)

(Application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de Mlles Dupuis, Prévert, M. Duquesne, Mlle Lamblin, M. Orvoën sont proposées par le groupe du mouvement républicain populaire pour remplacer MM. Charpentier, Coudray, Dhers, Gabelle et Guillou, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Désignation de candidatures de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

(*Session* du 7 *décembre* 1948.)

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 16 novembre 1948, les candidatures suivantes ont été présentées par les groupes :

I. — GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE (7 candidats)

MM. Bessac (Abel), Bonnet (Louis), Cartier (Gilbert), Coste-Floret (Alfred), Hulin (Henri), Monjaret (Constant), Thibault (Edouard).

II. — GROUPE SOCIALISTE (6 candidats)

MM. Aubame (Jean), Bèche (Emile), Binot (Jean), Bouhey (Jean), Capdeville (Jean), Cerclier (Roger).

III. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE (3 candidats)

MM. Chevallier (Pierre) (Loiret), Bayrou (Maurice), Kauffmann (Michel).

IV. — GROUPE RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE (1 candidat)

M. Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes).

V. — GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ (2 candidats)

MM. Bouvier-O'Cottereau et de Moustier.

VI. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE DES INDÉPENDANTS (1 candidat)

Mlle Bosquier.

VII. — GROUPE DES MUSULMANS INDÉPENDANTS POUR LA DÉFENSE DU FÉDÉRALISME ALGÉRIEN (1 candidat)

M. Cadi.

VIII. — GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER (1 candidat)

M. Aujoulat.

IX. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS (1 candidat)

M. Triboulet.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 NOVEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« *Art 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

8056. — 25 novembre 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons le prix du lait en poudre Klim (boîte de 453 grs) a été ramené à partir du 5 janvier 1948 (*Bulletin officiel du service des prix* du 17 janvier 1948) au prix de 95,50 F la boîte, alors que par le même arrêté, le prix de tous les autres laits importés était modifié en hausse; et lui signale que les pharmaciens ayant en stock du lait Klim payé au minimum 130,60 F ont été contraints par le contrôle économique de le revendre à 95,50 F, en raison des nouvelles dispositions prises.

8057. — 25 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si les retraités communaux percevront avant le 1er janvier 1949 l'acompte payé déjà aux fonctionnaires de l'Etat, aux mineurs, etc.

8058. — 25 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'une vente mobilière est faite en exécution de l'article 486 nouveau du code du commerce, il y a lieu, lors de l'enregistrement du procès-verbal d'adjudication de percevoir, outre le droit de 1 p. 100 prévu par l'article 462 du code de l'enregistrement, les taxes additionnelles édictées par les articles 748 et 749 du même code.

8059. — 25 novembre 1948. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que, d'une part, le prix des acquisitions mobilières ou immobilières doit obligatoirement être réglé soit par chèque, soit par virement postal ou bancaire, lorsque ce prix est supérieur à 20.000 F (loi du 26 septembre 1948, art. 92); que, d'autre part, aucun texte n'impose aux parties, pour les actes sous seing privé et aux officiers ministériels, pour les actes authentiques, de s'expliquer sur les modalités de payement et de préciser si le règlement a été effectué dans les conditions fixées par la loi du 26 septembre 1948 précitée; et demande si l'administration de l'enregistrement est habilitée, lorsque les actes ne comportent aucune indication à cet égard, à exiger des parties les renseignements relatifs aux modalités de payement (date et n° des chèques ou des virements) et à réclamer l'amende exigible lorsque l'enquête à laquelle elle a procédé révèle la non-observation des prescriptions de la loi du 26 septembre 1948, certains agents de cette administration soutenant, en effet, que leur refuser ce contrôle permettrait aux parties de se soustraire à une obligation légale et d'échapper ainsi à toute sanction.

8060. — 25 novembre 1948. — **M. Paul Ihuel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si toute confiscation de profits illicites, prononcée pour des opérations commerciales faites en infraction aux lois économiques, mais non avec l'ennemi, est susceptible d'amnistie.

8061. — 25 novembre 1948. — **M. André-François Mercier** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si un percepteur peut réclamer le montant des impôts mobiliers à un contribuable occupant partiellement un appartement, mais non locataire légal de cet appartement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8062. — 25 novembre 1948. — **M. Armand Duforest** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** quels sont les textes (législatifs et réglementaires) qui permettent de discriminer le tarif postal à appliquer à l'envoi d'un document donné (tarif des lettres, tarif des imprimés ordinaires ou tarif des imprimés périodiques) et de quelle manière ces textes sont portés à la connaissance du public.

RAVITAILLEMENT

8063. — 25 novembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement)** s'il ne serait pas opportun d'autoriser les commerçants détaillants des centres urbains de procéder à des achats et à des transports directs de denrées alimentaires, sous la condition de faire déclaration à la mairie du lieu d'achat.

AGRICULTURE

8064. — 25 novembre 1948. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si un bail rural, dont le prix de base est le prix de la viande et dont les échéances sont les 24 juin et 24 décembre doit être calculé sur le cours normal de douze mois ou sur celui de six mois précédant l'échéance; 2° si la réduction de 15 p. 100 sur le prix du fermage exigible, en produits autres que le blé et les céréales secondaires, qui avait été supprimée par la loi du 1er janvier 1948 et a été rétablie par la loi du 10 juillet de la même année, s'applique aux échéances antérieures à la promulgation de la loi du 10 juillet 1948 et surtout à celle du 24 juin 1948 et, dans l'affirmative, si le prix de base de la viande doit être calculé sur les six mois précédant l'échéance.

8065. — 25 novembre 1948. — **M. Georges Caty-Gasparrou** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ancien militaire mobilisé au cours de la guerre 1939-1945 et classé service auxiliaire pour tachycardie par une commission de réforme le 26 avril 1940, sans indication du taux d'invalidité, puis pensionné pour tachycardie après son retour de captivité en 1945-1946; et demande s'il doit recevoir sa pension pour tachycardie à compter de 1940 ou bien à partir de son retour de captivité.

JUSTICE

8066. — 25 novembre 1948. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de la justice** si le délai de quatre ans prévu pour l'exercice du droit de reprise, dans la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, article 19, deuxième alinéa, doit s'entendre, comme pour le délai de dix ans prévu au même alinéa, « avant l'exercice de ce droit ».

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8067. — 25 novembre 1948. — **M. Jean-Jacques Juglas** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les dispositions qu'il compte prendre en ce qui concerne les fonctionnaires du cadre temporaire des services extérieurs et de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui ont été l'objet de mesures de licenciement par suppression d'emploi conformément à la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres et qui, en raison de la date de leur licenciement (31 mai 1948), n'ont pu bénéficier des congés payés annuels auxquels ils étaient en droit de prétendre pour l'année 1948, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, la date d'ouverture de la période des congés annuels n'ayant pas encore été officiellement fixée au moment de leur licenciement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8068. — 25 novembre 1948. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la caisse primaire de sécurité sociale de la région parisienne a édité un opuscule: « La puériculture par l'image » qui, à la page 17, conseille aux futures mamans de préparer pour l'accouchement divers objets et préparations, parmi lesquels: « cinq grammes d'une solution de nitrate d'argent à un dixième en flacon stilligoutte »; il attire son attention sur le fait que le collyre au nitrate d'argent destiné à la prévention de l'ophtalmie des nouveau-nés et devant être utilisé au moment de la naissance est à la concentration de 1 p. 100; et lui demande: 1° s'il ne juge pas utile de prendre de toute urgence des dispositions pour faire cesser la distribution dudit opuscule, dont les conseils risquent de causer des accidents très graves; 2° s'il n'a pas l'intention de prescrire une enquête pour déceler si des accidents se sont déjà produits, et, dans l'affirmative, combien de nourrissons ont perdu la vue à la suite de l'utilisation du collyre au nitrate d'argent conseillé par la caisse primaire de la région parisienne; 3° si le ministère de la santé publique et de la population a été consulté sur la rédaction et la publication de l'opuscule incriminé.

8069. — 25 novembre 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, âgés de soixante à soixante-cinq ans, n'ont pas le droit de la percevoir dès l'instant qu'ils effectuent des travaux leur rapportant une rémunération égale à la moitié de leur allocation (soit 14.500 francs par an) et, dans l'affirmative, quelle est la loi qui prévoit cette disposition.

8070. — 25 novembre 1948. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 2 du décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 relatif aux allocations familiales (*Journal officiel* du 7 octobre 1948, p. 9763) prescrit qu'aux allocations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 s'ajoute, en ce qui concerne les travailleurs salariés et assimilés et en compensation des avantages fiscaux dont ils bénéficieraient en matière d'impôt cédulaire du fait de leurs charges de famille, une majoration fixée uniformément à 650 francs pour le deuxième enfant à charge; et lui demande si, en conséquence de ce texte, on peut considérer que le deuxième enfant restant seul à charge ouvre le droit à la majoration mensuelle de 650 francs précitée.

8071. — 25 novembre 1948. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne salariée qui exploite un commerce tenu en fait par sa femme; et lui demande si la conjointe peut bénéficier, du fait du mari salarié, des prestations de sécurité sociale.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

5632. — **M. Paul Bacon** signale à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** que les retraités de l'Etat n'ont pas encore bénéficié du versement de l'indemnité mensuelle de vie chère de 750 francs instituée en novembre 1947; il lui fait remarquer que la plupart de ces retraités ne disposent pas de ressources importantes et qu'ils attendent avec impatience le payement de ladite indemnité; et demande s'il compte donner toutes instructions utiles pour hâter le règlement de cette somme. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — L'instruction fixant les modalités particulières de payement de l'indemnité forfaitaire attribuée pour la période du 24 novembre au 31 décembre 1947 aux titulaires de pensions civiles ou militaires de la loi du 14 avril 1924 par le décret n° 47-2274 du 29 novembre 1947 a été notifiée aux comptables du Trésor et des postes le 31 décembre 1947, en même temps que leur étaient transmises des quittances spéciales permettant le payement dès la réception de la circulaire, sans qu'il y ait lieu d'attendre la prochaine échéance des pensions en cause. En ce qui concerne les pensionnés qui dépendent des centres régionaux des pensions de Paris et de Rennes et dont les pensions sont payées par mandat postal ou par virement à un compte bancaire ou postal, le payement était subordonné au renvoi par chaque pensionné d'une déclaration dont la formule a été envoyée directement par le centre régional assignataire de la pension. Dès réception de cette déclaration et si l'intéressé y avait droit, l'indemnité forfaitaire lui a été payée dans les conditions habituelles. En effet, l'indemnité forfaitaire ne pouvait être accordée qu'aux pensionnés qui résidaient dans la métropole pendant la période pour laquelle elle était due et qui n'avaient pas bénéficié, au titre d'un traitement ou d'un salaire public ou privé, de l'indemnité analogue accordée aux personnels en activité. Pour permettre de faire respecter ces conditions, les instructions d'application avaient prévu que le pensionné devait certifier par écrit, avant de percevoir l'indemnité forfaitaire, qu'il ne l'avait pas perçu à un autre titre que sa pension. Cette déclaration, qui était souscrite au guichet, au moment du payement, dans le cas où la pension était payable sur livret à coupons, devait être préalablement adressée au pensionné dans le cas où le règlement est effectué à domicile, ce qui a alors retardé le payement de l'indemnité allouée par le décret du 29 novembre 1947 précité.

6046. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comme suite à sa question n° 2805 du 8 juillet 1947 à laquelle il a été répondu le 13 novembre 1947: 1° pour quelles raisons les retraités, bénéficiaires des allocations du code de la famille, perçoivent toujours celles-ci au taux antérieur à celui du 1er décembre 1947, alors que, depuis cette date, deux relèvements ont eu lieu, le premier avec effet du 1er décembre 1947, l'autre avec effet du 1er janvier 1948, et que les intéressés ont, en produisant toutes pièces justificatives, souscrit la déclaration prévue par les instructions du 29 mai 1947; 2° s'il compte donner toutes instructions utiles pour que soient réglées sans retard les allocations du code de la famille à ces retraités dont la situation est tragique, plusieurs n'ayant pour vivre d'autre ressource que leur retraite. (*Question du 4 mars 1948.*)

Réponse. — Les titulaires de pensions de retraite civiles ou militaires de la loi du 14 avril 1924 et de pensions de victimes de guerre des lois des 31 mars et 24 juin 1919 bénéficiaires de prestations familiales s'étaient vu appliquer par une circulaire du département des finances du 11 août 1947 les taux desdites prestations résultant des dispositions des articles 1er et 24 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 majorant à compter du 1er août 1947 le salaire moyen mensuel servant de base à leur calcul. Par la suite, l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'économie nationale en date du 21 août 1947 ayant majoré pour la période du 1er au 31 juillet 1947 les taux des salaires légaux prévus par un précédent arrêté du 29 juillet 1946, le salaire moyen mensuel servant de base au calcul des prestations familiales a été élevé conformément aux dispositions de l'article 11, premier alinéa, de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946. D'autre part, le taux des salaires moyens mensuels autres que celui du département de la Seine ont été modifiés par le décret n° 47-882 du 24 septembre 1947 pris en exécution de l'article 27 de la loi du 22 août 1946. Ce décret prévoyait que les dispositions du deuxième alinéa de l'article 11 de cette dernière loi entreraient en vigueur à compter du 1er octobre 1947. En conséquence, à partir de cette dernière date, les salaires moyens mensuels servant de base au calcul des prestations familiales ne devaient plus être déterminés en fonction de l'ancienne classification des communes au regard du régime du code de la famille, mais en appliquant au salaire moyen mensuel en vigueur pour le département de la Seine les pourcentages d'abattement fixés pour la détermination des salaires dans les diverses zones territoriales. Enfin, le taux du salaire moyen mensuel du département de la Seine a été relevé successivement à compter du 1er décembre 1947 en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi n° 47-2411 du 31 décembre 1947 et à partir du 1er janvier 1948 par la loi n° 48-354 du 2 mars 1948, entraînant une augmentation corrélative des prestations familiales. Les modalités d'application de ces diverses dispositions législatives ou réglementaires ont été notifiées aux comptables du Trésor et des postes chargés du payement des pensions par une circulaire du 19 juin 1948. Les raisons du retard apporté à cet envoi sont de deux ordres. En premier lieu, il n'avait pas paru opportun d'adresser aux comptables des instructions pour l'application des nouveaux textes tant qu'ils n'auraient pas achevé les opérations qui leur avaient été prescrites en vue de l'application aux retraités de la loi du 22 août 1946 modifiant le régime des prestations familiales et aux titulaires de pensions d'invalides ou de veuve de guerre des dispositions de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 étendant à certains d'entre eux le bénéfice du code de la famille. Or, ces opérations prévues par des circulaires des 28 et 29 mai 1947 n'ont pu être terminées dans leur ensemble qu'au début de l'année 1948. L'envoi de nouvelles instructions n'aurait pu

que les retarder et être cause de nombreuses erreurs et de régularisations préjudiciables à la fois aux pensionnés et à la bonne marche des services. En second lieu, il avait été décidé, concurremment à l'application des nouveaux taux des prestations familiales, et plus spécialement de celle intervenue à compter du 1er janvier 1948, de prendre les dispositions nécessaires en vue de procéder au payement mensuel des prestations familiales versées aux pensionnés. La délicate mise au point de ces dispositions a retardé dans une certaine mesure l'application aux pensionnés des nouveaux taux des prestations familiales.

6253. — **M. Etienne Fajon** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'il a reçu à diverses reprises les doléances d'associations d'anciens combattants selon lesquelles les modifications apportées au code de la famille (augmentation du taux des allocations familiales et de la prime de salaire unique), par deux votes successifs du Parlement, ne seraient pas appliquées aux intéressés, et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation. (*Question du 20 mai 1948.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 6046 du 4 mai 1948 posée par M. Edmond Barrachin, député à l'Assemblée nationale.

6779. — **M. Henri Lacaze** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 18 février 1948 a fixé les conditions d'application de la loi du 4 août 1947 relative à l'octroi d'avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de véhicules; que les trésoriers-payeurs généraux ont bien reçu les instructions nécessaires concernant l'octroi d'avances aux chefs de service, après accord du ministre dont ils dépendent, mais qu'ils attendent encore des instructions concernant la liste des fonctionnaires habilités à examiner les demandes au nom de leur ministre; lui signale qu'en l'absence de ces instructions, les trésoriers-payeurs généraux se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire aux demandes formulées par un certain nombre de fonctionnaires subalternes et que ce retard risque de faire perdre aux intéressés la possibilité d'utiliser leur licence d'achat; et lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles pour assurer la parution rapide de la circulaire attendue. (*Question du 23 juin 1948.*)

Réponse. — La liste des fonctionnaires habilités à viser au nom de leur ministre, les demandes d'avances pour achat de véhicules automobiles présentées par certains fonctionnaires en application de l'article 79 de la loi du 8 août 1947, a été notifiée le 22 septembre 1948 aux trésoriers-payeurs généraux. Cette notification n'a pu être effectuée plus rapidement en raison du retard avec lequel certains départements ministériels ont communiqué au ministère des finances les listes dont il s'agit. Certaines de ces listes ne sont d'ailleurs pas encore parvenues au département des finances. Elles seront notifiées aux trésoriers-payeurs généraux au fur et à mesure de leur réception.

6816. — **M. Edouard Froment** expose à **M. le président conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'assemblée générale annuelle des sociétés d'habitations à bon marché doit désigner une commissaire aux comptes, mais il semble que ces organismes ont toute liberté pour le choix de ce commissaire. Cette absence de règle paraît présenter des inconvénients, alors que, légalement, les sociétés d'habitations à bon marché sont tenues de déposer leurs fonds dans des établissements déterminés, que la forme de leur comptabilité a fait l'objet d'arrêtés ministériels; il demande si des dispositions pourraient être prises pour que le commissaire aux comptes désigné soit obligatoirement choisi parmi les membres de l'ordre des experts comptables exerçant leurs fonctions dans le département ou la région de la société d'habitations à bon marché. Cette disposition constituerait une sûreté appréciable pour l'emploi des fonds de l'Etat et serait d'ailleurs de nature à faciliter le contrôle exercé par l'inspection générale des finances; et ajoute qu'il y aurait intérêt à ce que cette mesure intervienne rapidement avant les réunions des assemblées générales annuelles devant désigner les commissaires aux comptes pour l'année 1948. (*Question du 25 juin 1948.*)

Réponse. — La question posée appelle une réponse négative pour les raisons suivantes: 1° les commissaires aux comptes pris en dehors de l'ordre des experts comptables présentent des garanties sérieuses puisqu'ils doivent être agréés par le tribunal. Les écarter pour les sociétés d'habitation à bon marché serait jeter sur eux une sorte de défaveur qui atteindrait jusqu'à la réglementation actuelle; 2° une telle mesure pourrait être considérée par les sociétés d'habitation à bon marché comme créant une sorte de suspicion à leur égard, alors qu'elles sont déjà soumises à divers contrôles administratifs; 3° la liberté laissée aux sociétés d'exercer leur choix sans autres limites que celles tracées par la réglementation actuelle peut avoir l'avantage pour les petites sociétés de tenir compte de considérations impérieuses d'économies 4° certains exemples (le foyer des anciens combattants, rue des Minimes à Paris) donneraient à penser que les experts comptables ne fournissent pas nécessairement aux fonctionnaires des renseignements plus fidèles que les autres commissaires aux comptes agréés par le tribunal. Il ne semble donc pas qu'il existe de raisons suffisantes pour décréter un monopole au bénéfice des membres de l'ordre des experts comptables, en ce qui concerne les fonctions de commissaires aux comptes des sociétés d'habitation à bon marché.

6873. — **M. Roger Devemy** rappelle à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 a prévu dans son article 6 l'attribution aux titulaires d'une pension de la loi du 31 mars 1919 d'un taux égal ou supérieur à 85 p. 100 du droit aux allocations familiales et de salaire unique; lui signale que le deuxième alinéa de l'article 6 susvisé semble indiquer que ces prestations doivent être calculées sur les mêmes bases que celles attribuées aux fonctionnaires, ce qui résulte d'ailleurs nettement de la réponse faite le 28 mai dernier à une question orale posée par M. Gilbert Berger (débats du 28 mai 1948, p. 3032) dans laquelle M. le ministre des finances emploie lui-même l'expression de « prestations familiales analogues à celles allouées aux fonctionnaires métropolitains » que, cependant, les allocations effectivement versées aux intéressés dans la région parisienne sont calculées sur la base de 7.500 francs; et lui demande si ce mode de calcul est conforme aux instructions qu'il a données aux comptables chargés du versement et, dans ce cas, comment ces instructions s'accordent avec les textes rappelés ci-dessus. (*Question du 29 juin 1948.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 6046 du 4 mai 1948 posée par M. Edmond Barrachin, député à l'Assemblée nationale.

6921. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quels obstacles s'opposent: 1° à la restitution à leurs propriétaires des titres des emprunts mexicains puisqu'aussi bien la cotation en est reprise à la Bourse de Paris; 2° au payement immédiat des vingt-deux coupons arriérés. (*Question du 1er juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Dans un avis publié au *Journal officiel* le 7 avril 1948, le Gouvernement mexicain a fait connaître qu'il avait pris les dispositions nécessaires pour assumer, en France, le service de la dette directe mexicaine dans les conditions prévues par les accords du 5 novembre 1942 et du 18 octobre 1946. Les titres enregistrés et déposés pour adhésion à l'accord de 1942, reconnus réguliers, sont soumis à un estampillage et à un recouponnement qui sont actuellement en cours. Plus de la moitié des titres a déjà été remise à la disposition des porteurs, après régularisation et, étant donné l'avancement actuel des travaux, les établissements dépositaires sont en mesure de satisfaire à toute demande qui leur serait adressée par un porteur qui n'aurait pas encore reçu l'avis de régularisation de ses titres et qui désirerait néanmoins disposer de ceux-ci; 2° le payement des coupons arriérés est effectué après la régularisation des titres eux-mêmes et après encaissement des chèques en $ U. S. A. représentant, sur la base de l'accord de 1942, le montant des coupons afférents aux titres régularisés. Le payement des coupons arriérés n'a pu commencer que lorsque des questions fiscales restées en suspens ont été réglées. Pour ne pas retarder la mise à disposition des porteurs des obligations régularisées les titres recouponnés ont été livrés avant le commencement des opérations de payement des arriérés. Ce payement, qui se poursuit à une cadence accélérée, a déjà été effectué sur la plus grande partie des titres régularisés.

7063. — **M. Achille Auban** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les maxima au-dessus desquels les particuliers sont tenus de régler les traitements de leur personnel et les fournitures par virements ou chèques barrés; 2° à quelles dispositions légales se réfèrent les trésoriers-payeurs généraux pour exiger des titulaires de comptes de dépôts un minimum de 10.000 francs en compte courant; 3° si ces exigences sont compatibles avec la réglementation en vigueur; 4° sous quelle forme un salarié pourra percevoir ses appointements payables par chèque barré ou virement lorsqu'il n'aura pas eu la possibilité de se faire ouvrir un compte courant ou d'y laisser un dépôt suffisant. (*Question du 15 juillet 1948.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 92 de la loi du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948, et relative à diverses dispositions d'ordre financier, « doivent être opérés soit par chèques barrés, soit par virements en banque ou à un compte courant postal »: *a*) les règlements effectués en payement de loyers, transports, services, fournitures, travaux, ou afférents à des acquisitions sous quelque forme que ce soit d'immeubles ou d'objets mobiliers lorsqu'ils dépassent la somme de 20.000 francs ou ont pour objet le payement par fractions d'une dette globale supérieure à ce chiffre; *b*) les règlements effectués en payement de traitements ou salaires lorsque le traitement ou salaire excède 50.000 francs pour un mois entier; 2° et 3° en matière de comptes de dépôts de fonds ouverts chez les trésoriers-payeurs généraux agissant pour leur compte et sous leur responsabilité, aucune instruction, tendant à exiger des titulaires de ces comptes un minimum permanent d'actif de 10.000 francs, n'a été donnée à ces comptables supérieurs. L'honorable parlementaire voudra bien indiquer quels trésoriers-payeurs généraux auraient formulé une exigence de ce genre; 4° l'administration des P. T. T. ne refuse pas l'ouverture de comptes nouveaux et n'exige aucun solde créditeur minimum. Il sera en conséquence toujours possible à un salarié titulaire d'un compte courant postal de percevoir ses appointements obligatoirement payables par chèques barrés ou virements.

7220. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la somme globale déposée à des comptes spéciaux du crédit national, organisme habilité à comptabiliser les rentrées prévues au titre du prélèvement de l'emprunt forcé, jusqu'au 1er juillet, date à laquelle de-

vait être institué le fonds national de modernisation et d'équipement (ce fond n'est, par ailleurs, pas mis en place). (*Question du 28 juillet 1948.*)

Réponse — 1° Le compte ouvert au Crédit national au nom du fonds de modernisation et d'équipement a été soldé; le solde a été transféré au compte spécial « fonds de modernisation et d'équipement » ouvert dans les écritures du Trésor conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948. Ainsi qu'il est indiqué à l'annexe II de l'exposé général du projet de loi n° 4.955 portant modification des autorisations d'engagement de dépenses et des crédits accordés par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, ce compte a été crédité d'un total de 49 milliards, mais les dépenses mises à sa charge avaient, dès la fin du premier semestre, largement excédé ses disponibilités, le surplus ayant été fourni par les ressources courantes du Trésor; 2° le compte ouvert dans les écritures du Crédit national au nom de la caisse autonome de la reconstruction a été crédité de 64 milliards sur le produit de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

7222. — M. Joseph Wasmer demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si un trésorier-payeur général est en droit de faire dépendre le versement d'une somme déposée au nom d'une succession et revenant à un héritier légal unique et à la veuve du défunt, d'un partage définitif entre les intéressés, en se basant sur l'article 55 de l'instruction générale sur le contentieux et le service des consignations, alors que cet article prévoit expressément le versement au conjoint survivant avec le concours de l'héritier et seulement à défaut de ce concours (« ou ») la présentation d'un partage ? Il semble que le trésorier-payeur général doit en tout état de cause, faire le versement à un mandataire commun de l'héritier (dont les qualités sont dûment établies) et de la veuve, qui sont les seuls ayants droit du défunt et qui désirent pour le moment rester dans l'indivision. (*Question du 28 juillet 1948.*)

Réponse. — Une somme déposée à la caisse des dépôts et consignations au nom d'une succession et revenant à un héritier unique et à la veuve du défunt peut, en principe, être remboursée au conjoint survivant, avec le concours de l'héritier, ou à un mandataire commun des deux intéressés, dès lors qu'il a été régulièrement justifié de leurs qualités héréditaires et sans que la présentation d'un acte de partage soit exigée. Il serait toutefois nécessaire, pour pouvoir répondre, en toute connaissance de cause, à la question posée, de connaître le cas particulier auquel s'intéresse M. Wasmer, à cette fin l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir l'exposer à la direction générale de la caisse des dépôts et consignations.

7386. — M. Bernard Paumier demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quel crédit il faut accorder à l'information suivante, parue dans l'agence quotidienne du 10 août 1948: « Les transactions à la ferme et sur les champs de foire ne pourraient plus être réglées en numéraire »; et ajoute que l'application de ces mesures serait mal comprise et rencontrerait l'hostilité d'une grande partie du monde agricole. (*Question du 14 août 1948.*)

Réponse. — Conformément à l'article 1er de l'acte dit loi du 22 octobre 1940 le payement du prix des animaux achetés à la ferme ou sur les champs de foire peut être réglé en numéraire. Par contre, les règlements effectués en payement de transaction effectuées tant dans les fermes que sur les halles et marchés, et qui portent sur les grains, légumes, fruits, viandes, vins, semences et tous autres produits de consommation ou non doivent être obligatoirement opérés par chèques barrés ou virements lorsqu'ils dépassent 10.000 francs ou ont pour objet le payement par fraction d'une dette supérieure à ce chiffre. L'article 92 de la loi du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier porte cette limite à 20.000 francs et ne modifie en rien la disposition antérieure autorisant le règlement en numéraire du prix des animaux achetés à la ferme où sur les champs de foire.

7502. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** à quelles compensation ont droit les contribuables qui, condamnés à confiscation et amende par les commissions départementales des profits illicites — ayant en conséquence, été contraints d'effectuer des versements désorganisant leur trésorerie et leur infligeant des pertes souvent très lourdes — sont ultérieurement bénéficiaires de décisions leur remettant totalité ou partie de leur condamnation injustement prononcée. (*Question du 7 septembre 1948.*)

Réponse. — Les personnes qui ont obtenu la réformation de décisions rendues à leur encontre par des comités départementaux de confiscation des profits illicites ont droit au remboursement des sommes versées en trop par elles. Ces remboursements sont effectués dès que la décision de réformation a été notifiée au comptable chargé du recouvrement. Aucune autre « compensation » ne saurait, pour quelque motif que ce soit, être accordée à ces personnes, étant donné qu'en vertu des dispositions formelles de l'article 28 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, les décisions des comités départementaux de confiscation sont exécutoires nonobstant tous recours.

7507. — M. Pierre Girardot expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les articles 7, 8, 9, 10 et 11 de la loi du 4 mai 1948 prévoient la majoration des rentes de la caisse d'amortissement avec effet au 1er janvier 1948 et payement d'un acompte provisionnel; que l'article 12 précise que toute personne propriétaire au 1er septembre 1946 de titres d'emprunt à long terme émis ou garantis par l'Etat, peut obtenir l'échange de ces titres, repris à 120 p. 100 de la valeur nominale ou au dernier cours coté en Bourse avant le 1er juillet 1946, si ce cours est supérieur au pair; et lui demande quelles instructions il a données pour l'application de ces dispositions. (*Question du 7 septembre 1948.*)

Réponse. — Les conditions d'application du titre II « Emission et majoration de rentes viagères de la caisse autonome d'amortissement » (articles 8 à 16) de la loi du 4 mai 1948 ont été fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 2 juin 1948, à la suite duquel la caisse d'amortissement a donné, par circulaire en date du 22 juin 1948, aux comptables du Trésor toutes instructions utiles tant en ce qui concerne la majoration des rentes antérieurement délivrées qu'en ce qui concerne l'émission de nouvelles rentes. Les majorations auxquelles les titulaires de rentes constituées à titre direct en vertu des lois de 1928, 1932, 1936, 1942 et 1946 peuvent prétendre seront liquidées d'office par la caisse d'amortissement. En conséquence, les intéressés n'auront pas d'autres pièces à produire que leurs carnets à coupons qui leur seront réclamés par le comptable payeur. Les titulaires de rentes de reversion émises en vertu des mêmes lois et les titulaires de rentes de l'ordonnance de 1945 ne peuvent bénéficier d'une majoration qu'à la double condition de ne pas être imposés à l'impôt général sur le revenu et d'être âgés d'au moins 65 ans, cette limite d'âge étant ramenée à 60 ans dans le cas d'invalidité permanente et absolue. Les rentiers appartenant à cette catégorie et remplissant la condition d'âge prévue sont invités individuellement par la caisse d'amortissement à constituer leurs dossiers; ils devront joindre à leurs carnets à coupon une demande de majoration accompagnée d'un certificat de non inscription au dernier rôle de l'impôt général sur le revenu et, le cas échéant, s'ils sont âgés de moins de 65 ans mais de plus de 60 ans, un certificat médical constatant qu'ils se trouvent définitivement hors d'état de se livrer à une activité quelconque. D'autre part, les propriétaires de titres à long terme émis ou garantis par l'Etat, qui remplissent les conditions prévues par l'article 12 de la loi du 4 mai 1948 et désirant obtenir la délivrance d'une rente viagère de la caisse d'amortissement, doivent en faire la demande auprès d'un comptable du Trésor et constituer un dossier selon les indications qui leur seront fournies par ce comptable. Les rentes émises seront majorées d'office à compter du jour de leur entrée en jouissance. Il est signalé que l'article 7 de la loi du 4 mai 1948 relatif au payement d'un acompte provisionnel ne s'applique qu'aux majorations à délivrer par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et non aux majorations de rentes de la caisse d'amortissement.

7540. — M. Patrice Bougrain demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, si un époux, marié sous le régime dotal, ayant souscrit à l'emprunt contre l'inflation, à son nom, peut faire mettre les titres au nom de sa femme, à titre de remploi. (*Question du 14 septembre 1948.*)

Réponse. — La détermination des biens susceptibles d'être acquis valablement en remploi de biens dotaux doit être effectuée dans chaque cas particulier, d'après les règles suivantes: si le contrat de mariage contient des dispositions sur les biens qui peuvent servir de remploi, il suffit de vérifier si le bien proposé en remploi remplit les conditions prévues par le contrat de mariage. Si le contrat de mariage ne contient aucune indication relative aux valeurs susceptibles d'être acquises en remploi, la jurisprudence décide que le remploi ne peut être effectué qu'en immeubles ou en valeurs assimilées par la loi: les rentes sur l'Etat français (L. du 2 juillet 1862), les obligations de la défense nationale (L. du 10 juillet 1915), du Crédit national (L. du 10 octobre 1919), des grandes compagnies et de la Société nationale des chemins de fer français (L. du 9 mars 1923 et D.-L. ou 31 août 1937), des postes (L. du 30 juin 1923), de la Caisse autonome d'amortissement (L. du 7 août 1926) et certaines obligations du Crédit foncier (L. du 7 décembre 1940, art. 3). Toutefois, depuis la loi du 22 septembre 1942, le mari peut demander au tribunal l'autorisation d'effectuer le remploi autrement qu'en valeurs prévues par le contrat de mariage, immeubles, rentes sur l'Etat ou valeurs assimilées. Il n'est donc pas possible, sous réserve des dispositions du contrat de mariage ou d'une autorisation judiciaire, d'effectuer un remploi dotal en titres de l'emprunt libératoire du prélèvement, ceux-ci n'ayant pas été assimilés aux immeubles par la loi.

7542. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles diligences sont faites pour obtenir que soient débloqués les avoirs français en Angleterre; 2° quelles raisons, en particulier, s'opposent à ce que soient débloqués les titres anglais cotés à Londres et à Paris. (*Question du 14 septembre 1948.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les propriétaires d'avoirs français en Grande-Bretagne peuvent obtenir la levée de la mesure de séquestre prise pendant les hostilités par le gouvernement britannique, ont été précisées par l'avis n° 228 de l'office des changes paru au *Journal officiel* du 25 septembre 1947. Il appartient aux intéressés de se conformer à ces dispositions.

7680. — M. Pierre Truffaut demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** quels sont, aux 1er janvier 1930, 1er janvier 1939 et 1er janvier 1948: 1° les états de l'effectif complet, direction, cadres professionnels de la direction des assurances; 2° le total des crédits affectés au personnel; 3° le total des crédits affectés au matériel. (*Question du 26 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° Les effectifs de la direction des assurances s'établissent comme suit aux 1er janvier 1930, 1939, 1948 et au 1er octobre 1948;

1930		1939		1948		
Grades et emplois.	Nombre d'agents.	Grades et emplois.	Nombre d'agents	Grades et emplois.	Nombre d'agents. 1er janvier 1948.	Nombre d'agents. 1er octobre 1948.
Directeur	1	Directeur	1	Directeur	1	1
Chef adjoint	1	Sous-directeur	1	Sous-directeurs	3	3
Chefs de section	14	Chefs de bureau et actuaires contrôleurs Sous-chefs de bureau et chefs de section	6 12	Administrateurs de 1re classe Administrateurs de 2e classe	7 8	7 5
Vérificateurs	37	Rédacteurs et vérificateurs	53	Administrateurs de 3e classe Agents supérieurs Secrétaires d'administration et rédacteurs auxiliaires	12 7 17	12 1 17
Commis	12	Commis d'ordre et de comptabilité	19	Chefs de groupe, commis, agents techniques, employés d'administration, agents administratifs	17	17
Sténodactylographes	10	Dames sténodactylographes	16	Sténodactylographes	22	22
Agent chargé de travaux spéciaux	1	Auxiliaires temporaires de bureau	17	Auxiliaires temporaires, agents contractuels et agents du cadre complémentaire de bureau	26	25
Commissaires contrôleurs	17	Commissaires contrôleurs	27	Commissaires contrôleurs	27	27
Total	93	Total	152	Total	147	137

Ce tableau appelle les remarques suivantes: A. — L'augmentation des effectifs, de 93 unités en 1930 à 152 en 1939, avait été la conséquence: 1° du décret-loi du 8 août 1935 instituant un contrôle en matière d'assurances automobile, qui avait fait passer, avant la mise en application du décret-loi du 14 juin 1938, le nombre des sociétés assujetties au contrôle de l'Etat de 266 en 1930 à 399; 2° du décret-loi du 25 août 1937 qui avait renforcé la surveillance de l'Etat sur les sociétés ne pratiquant aucune des opérations faisant à l'époque l'objet d'une législation spéciale les soumettant au contrôle. B. — Les effectifs ont été ramenés de 152 unités en 1939 à 137 au 1er octobre 1948 alors que les attributions de la direction des assurances n'ont pas été réduites, mais se sont au contraire considérablement accrues au cours de cette période; c'est ainsi que ce service s'est vu confier depuis la guerre de nombreuses attributions nouvelles, notamment l'application du décret-loi du 14 juin 1938 (modifié par le décret-loi du 20 janvier 1940, par les lois des 16 août 1941 et 18 août 1942) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances. L'intervention de ce décret-loi a eu pour effet de porter de 339 à 617 le nombre des sociétés d'assurances directes soumises au contrôle de l'Etat, indépendamment des 17 sociétés françaises pratiquant exclusivement la réassurance, et des opérations de réassurances en France des sociétés étrangères, au nombre de 299, qui font l'objet du régime de surveillance institué par la loi du 15 février 1917. D'autre part, l'ordonnance du 29 septembre 1945 portant suppression du comité d'organisation des assurances et complétant le décret-loi du 14 juin 1938 a transféré à la direction des assurances les attributions dévolues au comité d'organisation des assurances et à l'office des assurances privées et a étendu l'action de la direction des assurances à l'ensemble des territoires de l'Union française. Par ailleurs, du fait de la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et de la création du conseil national des assurances par la loi du 25 avril 1946, les tâches de la direction des assurances ont été encore largement accrues. De nouvelles et importantes attributions ont également été confiées à la direction des assurances par les lois du 15 mai 1946 et du 7 juillet 1948 relatives à l'exécution des contrats d'assurances dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et par le décret du 3 novembre 1947 relatif à l'embauchage et au reclassement du personnel des organismes d'assurances, de réassurances et de capitalisation. Toutes les questions soulevées par l'expansion de l'assurance et de la réassurance française en Allemagne, en Autriche et en Sarre ont été confiées à la direction des assurances depuis la libération. De plus, cette direction est chargée de l'élaboration et de l'application des dispositions spéciales rendues nécessaires en matière de contrôle des changes par le caractère particulier de l'industrie des assurances. Elle est chargée également de l'application, en ce qui concerne cette industrie, du décret-loi du 9 septembre 1939 relatif à la création, l'extension ou le transfert des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux. En résumé, malgré un accroissement considérable des attributions de la direction des assurances, l'effectif des agents qui y sont affectés est nettement inférieur à celui de 1938; 2° Les crédits affectés au personnel et au matériel de la direction des assurances pour les années 1930 et 1939 sont indiqués dans le tableau ci-dessous. En l'absence de ventilation par direction, en 1948, des crédits de personnel et de matériel, le montant des dépenses de l'exercice 1947 est porté sur le tableau ci-dessous à la place du montant des crédits que demandait l'honorable député pour l'exercice 1948.

	CRÉDITS de 1930.	CRÉDITS de 1939.	DÉPENSES de 1947.
	francs.	francs.	francs.
Personnel ..	2.811.000	5.128.888	40.870.612
Matériel	288.000	717.104	5.301.569
Totaux...	3.099.000	5.845.992	46.172.181

AFFAIRES ETRANGERES

7687. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'ayant pris connaissance de la protestation de l'association des producteurs de fruits et légumes qui considère que le traité d'union douanière franco-italien n'est pas possible tant que les deux pays ne seront pas placés sur un même plan d'égalité, il lui demande si le Gouvernement compte reconsidérer cet accord. (*Question du 26 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° L'union douanière franco-italienne a été décidée par les gouvernements français et italien le 20 mars 1948 par le protocole de Turin. Elle n'a encore reçu aucun commencement d'application et n'en recevra aucun avant l'approbation du Parlement, qui sera saisi dans un avenir prochain; 2° une commission mixte franco-italienne a été chargée d'examiner comment cette union douanière pourra être mise en œuvre. Il est apparu, en effet, dès l'abord, qu'il n'était possible de la réaliser que par étapes. La situation respective des deux productions agricoles exige, de l'avis de la commission, une harmonisation préalable des législations, avant de commencer à mettre l'union en vigueur dans ce domaine; 3° il est apparu également, au cours des travaux préparatoires, qui ont fait l'objet du rapport du 22 décembre 1947, que, dans un certain nombre de secteurs et notamment celui des fruits et légumes, les productions françaises et italiennes se trouvaient concurrentes. Il a été précisé à ce sujet que le moyen essentiel de résoudre les problèmes posés par cette concurrence était une politique commune d'exportation. Cette politique serait justement destinée à éviter que la production française ne se trouve en France concurrencée par la production italienne; 4° la délégation française à la commission mixte franco-italienne ci-dessus mentionnée, comprend parmi ses membres deux représentants d'associations professionnelles et, notamment, le président de la confédération nationale des producteurs de fruits et légumes. Les travaux se poursuivent donc avec la participation et l'accord des associations professionnelles intéressées.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

7669. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** pour quels motifs des français sinistrés à l'étranger pendant la guerre 1914-1918 ne reçoivent pas la carte de sinistré dans les mêmes conditions et avec les mêmes avantages que leurs cadets de 1940-1945. (*Question du 24 septembre 1948.*)

Réponse. — La carte de sinistré ayant pour objet de faciliter la réinstallation des foyers détruits, son attribution n'a été envisagée qu'au titre de la guerre 1939-1945.

JUSTICE

7658. — M. Gaston Defferre demande à **M. le ministre de la justice** comment on doit appliquer le tarif des décrets des 22 et 23 mars 1948: 1° à un certificat de nationalité préparé par le greffier signé par le juge de paix seul et délivré en brevet; 2° aux actes de notoriété et certificats de propriété signés par le juge de paix et le greffier et délivrés en brevet; 3° bien qu'il ne soit pas gardé minute officielle de ces pièces, si l'on ne doit pas les considérer, puisque le juge de paix les signe, comme des actes judiciaires entraînant pour le greffe, un émolument de 150 F et, dans la négative, quel serait l'émolument applicable. (*Question du 23 septembre* 1948.)

Réponse. — 1° Le décret du 23 mars 1948 relatif aux émoluments des greffiers pour les formalités prévues au code de la nationalité prévoit expressément que lorsque le dossier a été entièrement constitué par la personne qui requiert le certificat de nationalité, le greffier assistant le juge de paix pour l'établissement de ce certificat a droit à l'émolument d'acte de greffe en brevet (80 F). Par contre lorsque les pièces du dossier ont été réunies par le greffier lui-même, l'émolument alloué est celui d'acte judiciaire (150 F); 2° l'article 6 du décret du 22 mars 1948 fixant le tarif général des greffiers, dispose qu'un émolument d'acte judiciaire est alloué pour tous les actes transcrits par le greffier, agissant comme assistant obligatoire du juge et dont il est gardé minute. Cet émolument rémunère, d'une part la rédaction de l'acte, d'autre part la conservation de la pièce. Le texte ne prévoit aucun émolument spécial pour les actes judiciaires dont il n'est pas gardé minute, hypothèse visée par l'honorable parlementaire; dans ce cas le greffier n'a pas à supporter les frais afférents à la garde de la pièce et sa rémunération doit en conséquence être moins élevée. Si le texte était appliqué à la rigueur, le greffier ne pourrait percevoir dans ce cas aucun émolument; toutefois, dans une application bienveillante du tarif, et sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, ces officiers publics paraissent, dans l'hypothèse envisagée, pouvoir percevoir l'émolument d'acte de greffe en brevet (80 F).

7753. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de la justice** comment joue la loi d'amnistie du 16 août 1947 lorsqu'une condamnation unique a été prononcée pour trois délits, dont un seul est postérieur de quelques jours à la date du 16 janvier 1947. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire est donnée par l'article 26 de la loi du 16 août 1947 qui, pour le cas de condamnation antérieure à l'entrée en vigueur de la loi, dispose: « En cas de condamnations pour infractions multiples, le condamné est amnistié si l'infraction amnistiée par la présente loi comporte la peine la plus forte, ou, en tout cas, une peine égale à la peine prévue pour les autres infractions poursuivies, lors même que les juges, après avoir accordé les circonstances atténuantes pour cette infraction, auraient emprunté la répression à un article prévoyant une peine inférieure ». Si la poursuite visant plusieurs délits est en cours lorsque la loi d'amnistie intervient, la juridiction saisie doit, pour les faits amnistiés, déclarer l'action publique éteinte, sans même se prononcer du point de vue répressif sur leur existence, et appliquer la loi pénale à l'égard des faits non amnistiés. Si, postérieurement à la loi d'amnistie, une juridiction prononce une condamnation à l'occasion de plusieurs faits, c'est qu'elle juge qu'aucun d'entre eux n'est effacé par la loi d'amnistie. Son appréciation sur ce point est évidemment susceptible des voies de recours légales ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7459. — M. Augustin Laurent signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation ci-après d'un vieux travailleur. Né le 5 mars 1880, a travaillé sans interruption du 6 octobre 1941 jusqu'au 10 août 1944. Doit interrompre par suite de fermeture de l'usine et est inscrit au fonds de chômage municipal d'août 1944 à novembre 1945. A repris le travail le 17 novembre 1945 au 12 août 1946 et travaille depuis cette date dans une autre usine. Il demande les raisons qui permettent à la caisse régionale d'assurances du Nord de refuser à l'intéressé le bénéfice de la retraite des vieux travailleurs. (*Question du 25 août* 1948.)

Réponse. — L'article 2 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée a prévu l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux personnes justifiant notamment de cinq années de travail salarié accomplies après leur cinquantième anniversaire. En application de l'article 120 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, cette durée est augmentée d'un an chaque année à compter du 1er janvier 1947 et s'élève actuellement à sept années. Toutefois, les requérants âgés de plus de soixante-cinq ans au 1er janvier 1947 (ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail) et remplissant à cette date toutes les conditions requises, peuvent obtenir l'allocation sur justification de cinq années seulement de travail salarié. Par ailleurs, l'article 1er, § 3, de l'arrêté du 1er juin 1945 prévoit l'assimilation à des périodes de salariat des périodes de chômage ayant donné lieu au versement des cotisations forfaitaires ou motivant l'attribution pour ordre de ces cotisations, c'est-à-dire à des périodes pendant lesquelles le chômeur a été inscrit à l'office public de placement. La personne dont la situation est signalée ne pourrait donc prétendre au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés que si cette dernière condition se trouvait remplie.

7609. — M. René Pleven demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne se propose pas, en raison des hausses de prix qui se sont produites depuis dix-huit mois, de relever, au moins en faveur des vieillards de plus de 70 ans, le chiffre maximum, fixé par le décret du 13 mars 1947, de la valeur actuelle des biens possédés par les économiquement faibles sollicitant le bénéfice de l'allocation temporaire instituée par la loi du 13 septembre 1946. (*Question du 17 septembre* 1948.)

Réponse. — La loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948 portant reconduction de l'allocation temporaire pour le 3e trimestre 1948 n'a pas modifié les chiffres relatifs à la valeur des biens fixés par l'article 3 du décret du 13 mars 1947. Toutefois, lesdits chiffres n'ont plus, depuis la promulgation de la loi du 4 septembre 1947 qui a confié aux commissions cantonales d'assistance l'examen des dossiers des requérants au bénéfice de l'allocation temporaire, qu'un caractère indicatif.

7660. — M. Jean-Paul David expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un nombre important de personnes âgées remplissant les conditions requises pour bénéficier soit de la retraite des vieux travailleurs salariés, soit de l'allocation temporaire aux vieux, ont rempli et déposé leurs dossiers aux directions régionales de la sécurité sociale il y a plusieurs mois et, pour certains, plus d'un an. La direction régionale de la sécurité sociale ne leur a jamais fourni de réponse; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une négligence inqualifiable des services de la sécurité sociale dans ce domaine et, d'autre part, s'il n'est pas prévu un délai maximum pour faire connaître aux requérants la décision prise à leur égard. (*Question du 23 septembre* 1948.)

Réponse. — Il serait indispensable que l'honorable parlementaire donne des précisions en ce qui concerne les demandes d'allocations aux vieux travailleurs salariés, afin que des contrôles soient effectués auprès des organismes de sécurité sociale visés ou que des enquêtes soient effectuées dans des cas particuliers. En ce qui concerne les demandes d'allocation temporaire la décision portant attribution de l'allocation ou rejetant la demande est prise par la commission cantonale d'assistance et notifiée par cette dernière au postulant par l'intermédiaire du maire. Les délais d'instruction dont se plaignent les requérants ne sauraient donc être imputés aux directions régionales de la sécurité sociale. Je précise qu'aucune disposition réglementaire ne fixe de délai pour l'examen des demandes d'allocation.

7767. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'un certain nombre de cadres mis par les sociétés d'assurances privées (accidents du travail) à la disposition de différents organismes de la sécurité sociale à Paris et en province par application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, ne sont pas reclassés à l'heure actuelle, sont menacés de licenciement ou affectés pour un temps indéterminé à des emplois ne correspondant pas à leurs anciennes fonctions dans les sociétés précitées et payées sur des bases inférieures à leurs traitements anciens ou aux traitements de leurs collègues de la sécurité sociale; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces graves anomalies, et attire son attention sur la nécessité de reviser les nominations abusives de personnel (cadres et direction) effectuées contrairement aux dispositions législatives formelles par certains conseils d'administration de caisses; 3° où en est la question du reclassement des agents généraux d'assurances. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — 1° Il n'y a eu ni identité ni simultanéité entre l'offre et la demande de personnel reclassable, tant en ce qui concerne le nombre que la qualification des intéressés. D'autre part, les travaux exécutés par le personnel sous le régime ancien et sous le régime actuel sont très différents en raison des transformations profondes apportées aux législations de sécurité sociale depuis 1945. Il en est résulté une perte de qualification ou une nécessité d'adaptation du personnel reclassé. En particulier, les organismes de sécurité sociale ont des besoins en cadres et en personnel de direction très inférieurs à l'effectif du personnel à reclasser. De nombreuses mesures ont été prises pour faciliter néanmoins l'absorption du personnel à reclasser et éviter des licenciements: notamment l'emploi temporaire à une qualification inférieure avec maintien à titre personnel du traitement antérieur corrigé pour tenir compte de la variation générale des salaires. Les mesures envisagées pour rendre plus économique la gestion des institutions de sécurité sociale et qui pourront être prises pour la résorption du personnel en excédent sont actuellement freinées par l'effort fait pour satisfaire au mieux les droits reconnus au personnel à reclasser et éviter les licenciements frappant ce personnel; 2° il est procédé d'une façon systématique, avec le concours des organisations syndicales intéressées et des représentants des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales à des enquêtes et des interventions auprès des caisses qui auraient satisfait à leurs besoins par promotion ou par recrutement dans des conditions susceptibles de porter préjudice au personnel non encore reclassé; 3° malgré les efforts et démarches faites auprès des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, il n'a pas été possible de reclasser un grand nombre d'agents généraux d'assurances. Cette situation tient surtout au fait que les agents sont des cadres, catégorie pour laquelle l'offre de personnel à reclasser est supérieure aux besoins des caisses.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 novembre* 1948.

1° Rétablir comme suit le texte de la réponse de M. le ministre de la défense nationale à la question écrite n° 7563 de M. André Mutter:

7563. — M. André Mutter rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que les tableaux de concours pour les décorations (Légion d'honneur et médaille militaire) en fa-

veur des militaires de réserve ont été interrompus pendant les années de guerre et d'occupation; et demande si une prorogation, égale à ces années d'interruption, est envisagée pour sauvegarder les droits de ceux qui ont atteint la limite d'âge au cours de cette période. (*Question du 14 septembre 1948.*)

Réponse. — 1° Un projet de loi actuellement à l'étude prévoit l'attribution d'un contingent spécial de légions d'honneur et de médailles militaires aux anciens militaires des réserves dont les titres à ces distinctions n'ont pu, du fait de l'interruption des travaux normaux de concours, être examinés avant qu'ils soient dégagés de toute obligation militaire; 2° les payeurs du service de la trésorerie aux armées dégagés de toute obligation militaire concourront donc vraisemblablement en 1949, pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire, en fonction du grade réel qu'ils avaient dans les réserves; il est envisagé, en outre, de permettre à ceux qui possédaient, comme affectés ou assimilés spéciaux, un grade d'assimilation supérieur à leur grade réel et qui n'ont pu concourir pour les décorations au titre de ce grade du fait de l'interruption des travaux normaux, de concourir en 1949 au titre de leur grade d'assimilation.

2° Rétablir comme suit le texte de la réponse de M. le ministre de la défense nationale à la question écrite n° 7631 de M. Maurice Frédet:

7634. — M. Maurice Frédet expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, pendant les années d'interruptions des travaux de concours pour la Légion d'honneur, au titre des réserves, des payeurs du service de la trésorerie des armées ayant des services attestés par des titres de guerre 1914-1918 et 1939-1945 (blessure, citation avec Croix de guerre, qualité de combattant volontaire), non récompensés, ont été, en raison de leur âge, dégagés d'obligations militaires; et demande s'il est envisagé une prorogation égale à ces années d'interruption pour sauvegarder leurs droits à l'obtention de la Légion d'honneur. (*Question du 21 septembre 1948.*)

(Insérer la même réponse que pour la question n° 7563.)

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 novembre 1948.*

(*Journal officiel* du 24 novembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1209) sur la proposition de M. Billoux tendant à discuter les interpellations sur la Ruhr immédiatement après celles en discussion, M. Theetten, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 décembre 1948.*

(*Journal officiel* du 25 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1211) sur l'ordre du jour de M. Jacques Duclos reprenant, en le modifiant, l'ordre du jour de M. Dusseaulx (interpellations sur les déclarations du ministre de l'intérieur), M. Theetten, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 1212) sur l'ordre du jour de M. Cudenet, de Menthon et Lussy, déposé en conclusion du débat sur les interpellations relatives aux déclarations du ministre de l'intérieur, M. Begouin, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Theetten, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Gaillard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1213), sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 5620) de Mme Galicier (allocations familiales), M. d'Aragon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.